dossiers solidarité et santé

n° 4 ● octobre - décembre 2003

Les revenus sociaux en 2002



Les revenus sociaux en 2002

dossiers solidarité et santé n° 4 • octobre - décembre 2003

	luction	

DOSSIER

- Les prestations sociales en 2002 *Jean-Pierre DUPUIS*
- Les prestations suivant la perte d'emploi en 2002 15 Patrick POMMIER
- Les prestations familiales et de logement en 2002 25 Nathalie BLANPAIN
- Les allocataires de minima sociaux en 2002 Marie ANGUIS, avec la collaboration de Jean-Marie CHANUT et Christel GILLES
 - Les retraites en 2002 49 Hélène CHAPUT et Émilie RAYNAUD
- Les comptes de la protection sociale de 1981 à 2002 63

 Julien BECHTEL, Laurent CAUSSAT, Patrick HORUSITZKY et Christian LOISY

introduction

Dans ce dernier numéro de l'année 2003, consacré comme à l'accoutumée aux revenus sociaux, le premier article signé par *Jean-Pierre Dupuis* offre une vision d'ensemble des prestations de protection sociale reçues par les ménages. Celles-ci s'élèvent en 2002 à 443,3 milliards d'euros, les prestations vieillesse et survie en représentant la part la plus importante (43,5 %) et enregistrant une forte progression (+4,9 % pour l'ensemble vieillesse-survie, et +5,2 % pour les seules prestations vieillesse), notamment avec la mise en place de l'Allocation personnalisé d'autonomie (APA). Les dépenses concernant les indemnités chômage connaissent également une vive accélération avec + 13,6 % pour les seules indemnités chômage et + 26,6 % pour les indemnités du régime d'assurance chômage. L'évolution reste plus modérée pour les prestations afférentes aux trois autres risques (maternité-famille, logement et pauvreté-exclusion sociale) mais néanmoins soutenue pour la maternité avec +5,6 % et +4,9 % pour le logement. Enfin, les dépenses liées au Revenu minimum d'insertion (RMI) se sont accrues après une baisse exceptionnelle en 2001.

Dans un second article sur *les prestations suivant la perte d'emploi en 2002*, Patrick Pommier de la Dares commente l'évolution du nombre de demandeurs d'emplois en fonction des dispositifs d'indemnisation auxquels ils peuvent prétendrent ainsi que la progression du niveau des prestations versées. Force est de constater que la dégradation du marché du travail en 2002, déjà constatée l'année précédente, ne fait que stimuler les demandes d'allocations chômage. Ainsi, à la fin de l'année 2002, plus de 2,5 millions de personnes percevaient une allocation au titre de l'assurance chômage. En outre, la proportion des personnes potentiellement indemnisables (63 %) atteint un pic équivalent à celui d'il y a dix ans.

Nathalie Blanpain présente, quant à elle, une étude consacrée aux prestations familiales et de logement versées en 2002. Ces dernières années ont été marquées par des évolutions différenciées du nombre d'allocataires et des montants de chacune de ces prestations. Ainsi, le nombre de foyers bénéficiaires des Allocations familiales - constitués pour les deux tiers de familles de deux enfants - augmente de 0,3 % en 2002. A contrario le nombre des bénéficiaires du Complément familial poursuit sa tendance à la baisse avec -2,2 %. Concernant l'Allocation parentale d'éducation, 555 000 familles en ont bénéficié, soit une légère augmentation qui confirme notamment le regain des naissances enregistrées depuis deux ans. Les prestations comme l'Allocation de garde d'enfants à domicile (Aged) sont en baisse de 6,1 % alors que le nombre de bénéficiaires à l'Afeama continue à s'accroître (+2,4 %). Enfin, le nombre d'allocataires de prestations de logement, toutes aides confondues, a légèrement diminué en 2001.

En ce qui concerne les 3,3 millions de personnes allocataires des minima sociaux que *Marie Anguis*, *Jean-Marie Chanut et Christel Gilles* décrivent, leur nombre est en léger recul (-0,4 %) par rapport à 2001. Ils soulignent que ces minima couvrent au total six millions de bénéficiaires dont 5,6 vivent en métropole. Chaque minima social est ensuite étudié comme, par exemple, le RMI, l'Allocation solidarité spécifique, l'Allocation d'insertion, l'Allocation adulte handicapé, etc. et les grandes tendances à l'oeuvre.

Hélène Chaput et Emilie Raynaud dressent en outre un panorama des retraites en France. Estimés à 12,4 millions, les retraités perçoivent 9,3 millions de pensions versées par le régime général, 1,9 million aux anciens salariés des fonctions publiques et 3,1 millions aux anciens artisans, commerçants et ouvriers agricoles. Leur pouvoir d'achat net continue à augmenter en 2002 pour quatre des six cas types de retraités retenus dans l'étude, alors qu'il se stabilise pour les anciens cadres salariés et se dégrade pour les retraités de la Fonction publique.

Ce dossier s'achève par une rétropolation des comptes de la protection sociale en France de 1981 à 2002 réalisée par Julien Bechtel, Laurent Caussat, Patrick Horusitzky et Christian Loisy. Cette dernière propose pour la première fois - et pour chaque année - des comptes détaillés pour chaque catégorie de régimes et, au sein de ces comptes, une désagrégation par risque des prestations sociales.

LES PRESTATIONS SOCIALES EN 2002 I

Jean-Pierre DUPUIS

Ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité Ministère de la Santé, de la famille et des personnes handicapées

Drees

L'ensemble des prestations de protection sociale versées aux ménages en 2002 représente 443,3 milliards d'euros, soit 29,1 % du PIB. Cet agrégat a progressé de 5,6 % en valeur et de 3,6 % en termes réels entre 2001 et 2002, retrouvant un rythme de croissance plus élevé que la richesse nationale. Celui-ci apparaît d'abord lié à la progression rapide des prestations du risque maladie (+6,7 %), elle-même liée à l'augmentation des dépenses de santé en valeur (+6,4 %) malgré le ralentissement de leur évolution en volume. Les prestations au titre de la vieillesse et de la survie, qui représentent la part la plus importante (43,5 %) de l'ensemble des prestations de protection sociale, ont connu une accélération en 2002 (+4,9 % pour l'ensemble vieillesse-survie, et +5,2 % pour les seules prestations « vieillesse »), en raison notamment de la mise en place de l'Allocation personnalisée d'autonomie. Le troisième facteur d'accélération des prestations est dû aux dépenses afférentes à l'emploi, et en particulier aux indemnités de chômage (+ 13,6 % pour l'ensemble des prestations chômage, +26,6 % pour les seules indemnités du régime d'assurance chômage) dans le contexte d'une dégradation du marché de l'emploi. Les prestations afférentes aux trois autres risques (maternité-famille, logement et pauvreté-exclusion sociale) évoluent à un rythme plus modéré, mais néanmoins soutenu pour la maternité (+5,6 %) et le logement (+4,9 %). Pour la maternité, cette évolution s'explique par le maintien à un niveau élevé du nombre des naissances et par le dynamisme des prestations liées à l'accueil du jeune enfant. L'évolution des prestations logement résulte quant à elle de l'unification des barèmes des allocations logement et de la modification des règles d'appréciation des ressources des ménages. Enfin les dépenses liées au Revenu minimum d'insertion se sont accrues après la baisse exceptionnelle observée en 2001.

En 2002, le montant des prestations de protection sociale reçues par les ménages s'élève à 443,3 milliards d'euros, en progression de 5,6 % en euros courants et de 3,6 % en termes réels par rapport à 2001. Après avoir diminué de façon continue de 1996 à 2000, la part des prestations de protection sociale dans le produit intérieur brut (PIB) augmente sensiblement, atteignant 29,1 %.

LES PRESTATIONS SOCIALES DANS LE PIB

Au sein des prestations de protection sociale, ce sont celles afférentes au risque vieillesse-survie (encadré 1) qui occupent la première place, avec 43,5 % des prestations représentant 12,7 % du PIB (graphique 1). La part des prestations de vieillesse-survie dans le PIB connaît une augmentation tendancielle, qui a atteint +1,4 point depuis 1990, en raison de deux facteurs principaux : le développement des régimes complémentaires de retraite et la « maturation » du système d'assurance vieillesse avec l'arrivée à l'âge de la retraite de générations qui se sont constitué des droits à la retraite plus élevés que leurs aînées. Ce mouvement est toutefois freiné depuis quelques années par le ralentissement du rythme de progression du nombre des retraités consécutif à l'arrivée à l'âge de la retraite des générations « creuses » nées pendant la seconde guerre mondiale.

Les prestations liées à la maladie représentent en 2002 8,2 % du PIB. L'évolution enregistrée en 2002 confirme la reprise à la hausse de la part des prestations maladie dans le PIB, alors qu'elle s'était stabilisée aux alentours de 7,8 % dans la seconde moitié de la décennie 90, et que sur plus longue période elle s'est accrue d'environ 1 point depuis 1990, en France comme dans les autres pays développés.

Les prestations afférentes aux autres risques représentent en 8,3 % du PIB en 2002. La tendance depuis le début de la décennie 90 est globalement à la baisse pour la plupart de ces risques – invalidité, accidents du travail, maternité, famille, insertion et réinsertion professionnelle, chômage –, à l'exception cependant des risques « logement » et « pauvreté-exclusion sociale », qui ont connu des dépenses en progression importante depuis 1990, principalement sous

l'effet de la montée en charge du Revenu minimum d'insertion (RMI). De plus, l'évolution des prestations du risque « chômage » est directement liée à celle du marché du travail, et connaît de fortes variations.

LES ÉVOLUTIONS DE L'ANNÉE 2002

En 2002, les évolutions les plus significatives concernent :

- la poursuite de la croissance rapide des dépenses au titre du risque maladie observée depuis 2000, à laquelle les indemnités journalières et les honoraires médicaux ont significativement contribué;
- une accélération des dépenses de vieillesse-survie, avec les prestations qui visent à compenser les charges liées à la dépendance (Allocation personnalisée d'autonomie);
- une augmentation significative des prestations logement malgré une diminution du nombre d'alloca-

taires, en raison des modifications apportées aux barèmes et à l'évaluation des ressources des ménages ;

• une forte accélération des dépenses d'indemnisation du chômage, après la diminution enregistrée à la fin de la décennie précédente.

Dans la suite de l'analyse, les taux d'évolution des diverses catégories de prestations seront exprimés en euros courants, étant entendu que c'est le même déflateur, à savoir l'évolution des prix de la consommation des ménages des comptes nationaux (+2 % en 2002, après +1,6 % en 2001), qui est par ailleurs utilisé pour retracer les évolutions en euros constants.

POURSUITE DE LA HAUSSE DES PRESTATIONS MALADIE EN 2002

Les prestations liées au risque maladie augmentent de 6,7 % en 2002 (graphique 2 et tableau 1), soit

ENCADRÉ 1

RISQUES ET PRESTATIONS

Les prestations santé regroupent les prestations liées à la maladie, à l'invalidité et aux accidents du travail. Le poste le plus important de ces dépenses correspond au remboursement partiel ou intégral des soins de santé des ménages. La prise en charge des soins de santé par la Sécurité sociale dans le secteur public hospitalier, au moyen de la dotation globale hospitalière, constitue une composante de ces soins en tant que prestations de services sociaux. En 2001, il est à noter la création de l'Allocation de présence parentale, permettant aux parents d'enfants handicapés ou victimes d'un accident de suspendre leur activité professionnelle, qui est classée dans le risque invalidité.

À côté des pensions, les prestations classées dans le risque vieillesse-survie incluent des avantages non contributifs et des aides accordées dans le cadre de l'action sociale développée par les différents régimes. Les prestations dites de survie sont des prestations directes, c'est-à-dire déterminées par référence à une prestation à laquelle aurait eu droit le conjoint (telle l'assurance veuvage) ou des prestations dérivées d'un droit du conjoint (comme la pension de réversion). Il est à noter, la création en 2002 de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), qui remplace la Prestation spécifique dépendance (PSD) en élargissant le champ d'application à la dépendance moyenne.

Les prestations de protection sociale du risque famille comprennent les dépenses liées à la maternité et à la famille. Les prestations versées au titre de la maternité sont essentiellement composées d'indemnités journalières, de l'Allocation pour jeune enfant (APJE) courte et des remboursements de soins de santé. Les prestations versées au titre de la famille incluent, à côté des prestations familiales au sens strict, des interventions qui entrent dans le cadre de l'action sociale familiale. Il est à noter la création en 2001 de l'Aide à la reprise d'activité des femmes (ARAF), afin d'aider les femmes qui reprennent une activité à faire garder leur enfant.

Au sein du risque **emploi**, le risque chômage regroupe toutes les prestations versées à des personnes privées d'emploi qui ne remplissent pas les conditions normales de droit à la retraite et dont la cessation d'activité n'est pas envisagée comme définitive. Parallèlement aux prestations liées à l'indemnisation du chômage, le risque chômage comprend également les préretraites. Le risque insertion et réinsertion professionnelle correspond à la recherche et à l'adaptation à un nouvel emploi et aux versements compensant la perte de salaire due à l'absence de travail pour cause de formation professionnelle.

Les prestations logement comprennent principalement les allocations de logement et accessoirement des prestations extra-légales des régimes spéciaux. Il existe trois allocations de logement destinées à assurer une couverture partielle des frais de logement : l'Allocation de logement à caractère familial (ALF), l'Allocation de logement à caractère social (ALS) et l'Aide personnalisée au logement (APL). Elles sont toutes les trois attribuées sous condition de ressources aux locataires et aux accédants à la propriété qui occupent un logement répondant à des normes minimales de salubrité et de peuplement.

• Allocation de logement à caractère familial (ALF)

Cette allocation est une prestation destinée aux jeunes ménages (versée au maximum pendant cinq ans à compter de la date du mariage) et aux familles avec des personnes à charge (enfants, ascendants ou infirmes) payant un minimum de loyer.

• Allocation de logement à caractère social (ALS)

Depuis le 1º janvier 1993, l'accès à l'ALS est étendu à toute personne disposant de ressources ne dépassant pas un certain plafond (qui varie selon le lieu où l'on vit). Sont concernés en particulier les étudiants, les jeunes travailleurs de plus de 25 ans, les personnes âgées de 60 à 65 ans et les chômeurs.

• Aide personnalisée au logement (APL)

Celle-ci est destinée aux locataires de logements conventionnés et aux accédants à la propriété ou aux propriétaires qui ont amélioré leur logement avec des prêts aidés par l'État (PAP) ou des prêts conventionnés (PC).

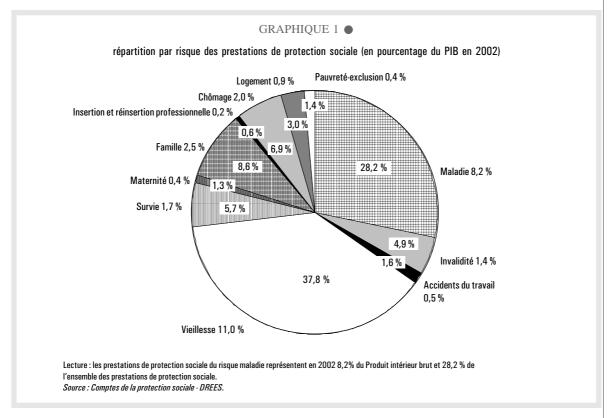
La prise en charge de l'exclusion sociale par le Revenu minimum d'insertion (RMI) constitue l'essentiel du risque **pauvreté**, qui comprend aussi l'action des organismes associatifs qui oeuvrent dans ce domaine.

plus vite qu'en 2001 (+5,7 %). En leur sein, les soins de santé, qui représentent plus de 90 % des prestations maladie, progressent de 6,6 % contre +5,5 % en 2001, hausse directement liée à l'évolution des dépenses de santé 1. En particulier, les dépenses en médicaments sont en forte hausse (+ 8,3 %), de même que les soins ambulatoires (+5,3 %, dont + 3,0 % pour les honoraires de médecins, + 5,8 % pour les honoraires d'auxiliaires médicaux, + 9,7 % pour les honoraires de dentistes, +7.2% pour les analyses). En revanche, les dépenses hospitalières progressent plus modérément (+ 4,2 % pour la dotation globale des hôpitaux publics). La poursuite d'une croissance rapide des soins de santé, en valeur, apparaît en particulier liée en 2002, à la différence des années précédentes, à « un effet prix » qui s'explique notamment par les revalorisations des honoraires de médecine générale consenties à deux reprises en 2002. Elles ont entraîné un certain ralentissement du volume des actes médicaux, mais aussi pesé sur les prix unitaires et donc sur les dépenses de soins en valeur.

Les prestations en espèces – essentiellement les indemnités journalières – progressent de 9 % en 2002, soit une poursuite de l'accélération significative déjà observée en 2001 (+7,7 %) par rapport à 2000 (+4,4 %). Selon les données de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés

(CNAMTS), le nombre d'indemnités journalières dans le champ du régime général aurait progressé de 6,6 % en 2001 et de 8,8 % en 2002, avec toutefois une augmentation de la part des indemnités journalières de moins de trois mois. La masse des salaires bruts perçus par les ménages ayant progressé de 3,5 % en 2002, on peut estimer que le nombre moyen d'indemnités journalières par salarié a progressé de 5,3 % en 2002, après avoir augmenté de 2,3 % en 2001. En 2002, une augmentation de la fréquence des arrêts de travail pour maladie expliquerait donc l'essentiel de la progression des prestations en espèces du risque maladie.

Les prestations qui ressortissent au risque invalidité progressent quant à elles de 3,8 % en 2002, soit moins vite qu'en 2001 (+5,9 %). Ce sont les pensions d'invalidité (+6,5 %) et les compensations de charges et prestations sous conditions de ressources, en particulier l'Allocation aux adultes handicapés (+4,6 %, soit un rythme supérieur à celui du nombre des bénéficiaires, +2,5 %, soit 750 000 personnes fin 2002), qui croissent le plus fortement, tandis que les prestations en nature sont stables (principalement la prise en charge de l'hébergement des personnes handicapées). L'Allocation d'éducation spéciale continue d'être en croissance rapide (+10,8 % en 2002, après +6,5 % en 2001 et en 2000) malgré une progression modérée des



1. Selon les Comptes de la santé, la consommation de soins et de biens médicaux progresse de 6,4 % en 2002.

effectifs de bénéficiaires (+ 1,8 % en glissement sur l'année) qui sont au nombre de 121 000 à fin 2002.

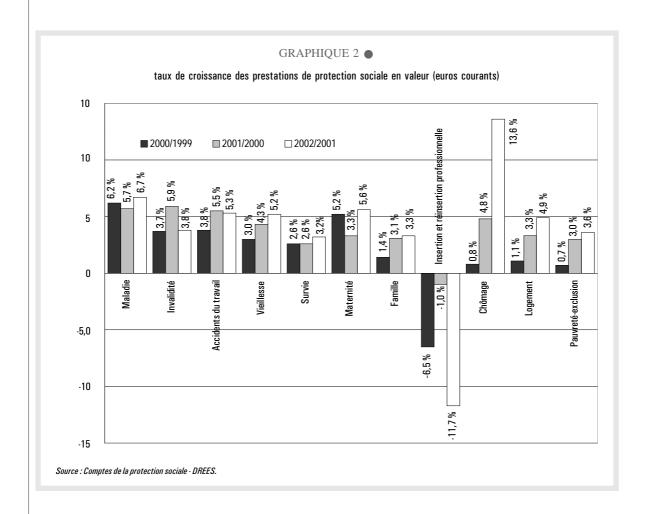
Les prestations afférentes au risque « accidents du travail » connaissent encore en 2002 un rythme de croissance soutenu, de 5,3 %, comparable à celui de 2001 (+5,5 %). Comme en 2001, ce sont les indemnités journalières qui contribuent le plus à cette augmentation, avec une croissance de 12,1 %, soit un rythme supérieur à 2001 (+9,6 %) malgré le net ralentissement de l'emploi. Les rentes d'incapacité permanente stagnent, et auraient diminué sans la montée en charge des dispositifs de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

FORTE POUSSÉE DES PRESTATIONS CONSACRÉES À LA DÉPENDANCE

En 2002, les prestations de vieillesse et de survie progressent de 4,9 % dans leur ensemble, soit une hausse plus rapide qu'en 2001 (+4 %). Alors que la plupart des postes de cette catégorie de prestations (pensions de base, pensions complémentaires, mini-

mum vieillesse, pensions de réversion) évoluent à un rythme comparable à celui de l'année précédente, cette accélération résulte principalement de la mise en place d'une nouvelle prestation, l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA).

En effet, les pensions de droit direct du régime général et le minimum vieillesse ont été revalorisés de + 2,2 % au 1^{er} janvier 2002, comme en 2001. De plus, ces deux années, les pensions des régimes complémentaires ARRCO et AGIRC ont évolué d'une façon comparable. En ce qui concerne les effectifs de retraités, la tendance à une croissance modérée observée depuis plusieurs années se confirme en 2002. Le nombre des retraités de droit direct du régime général progresse de 1,9 % de fin 2001 à fin 2002, soit le même rythme de progression que l'année précédente. Cette croissance tient d'une part à la conjoncture démographique, avec l'arrivée à l'âge de la retraite des classes d'âge peu nombreuses nées pendant la seconde guerre mondiale. D'autre part, elle a pu enregistrer l'effet de reports de l'âge de départ en retraite du fait des changements de législation de l'assurance vieillesse inter-



venus à partir de 1994, qui se sont traduits notamment par un allongement de la durée de cotisation requise pour obtenir une pension à taux plein : au 1^{er} janvier 2002, cette durée s'est accrue d'un trimestre, passant à 159 trimestres. Ainsi, le nombre de retraités de droit direct du régime général âgés de 60 à 64 ans recule de 0,6 % entre le 31 décembre 2001 et le 31 décembre 2002. Cependant, ce dernier effet est plus faible en 2002 qu'en 2001 (- 2,4 %), en raison d'une progression de 10 % du nombre de retraités âgés d'exactement 60 ans. Une hypothèse est que cette progression pourrait être liée à des comportements d'anticipation des départs en retraite dans un contexte d'annonce de prochaines réformes de la législation d'assurance vieillesse.

Les effectifs des bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse – formant avec d'autres prestations non contributives de vieillesse le « minimum vieillesse » — continuent de diminuer, pour s'établir selon une première estimation à 605 000 personnes au 31 décembre 2002 (hors fonctionnaires, régimes spéciaux et de professions libérales, en baisse de 5 %). Ceci confirme leur tendance de longue période à la diminution, à la faveur de l'amélioration continue des droits à la retraite des assurés, notamment des femmes et des agriculteurs.

Les pensions de réversion progressent quant à elles de 3,2 %, soit, comme les années antérieures, moins rapidement que l'ensemble des pensions.

Enfin, la mise en place de l'APA fait augmenter de 165 % en 2002 le montant des prestations consacrées à la dépendance. Alors que 665 millions d'euros avaient été versés en 2001 au titre de la Prestation spécifique dépendance (PSD) à 150 000 bénéficiaires, 1,86 milliard d'euros ont été versés en 2002 à plus de 600 000

 ${\bf TABLEAU} \ 1 \ \, \bullet \\$ taux de croissance des prestations de protection sociale en valeur (euros courants)

	2000/1999 en %	2001/2000 en %	2002/2001 en %	Montants 2002 en millions d'euros
Maladie	6,2	5,7	6,7	125 149
dont prestations en espèces	4,4	7,7	9,0	8 828
dont soins de santé	6,4	5,5	6,6	115 784
Invalidité	3,7	5,9	3,8	21 758
dont pensions et garantie de ressources	2,3	5,5	4,9	8 544
dont compensation de charges (y compris AAH)	3,7	5,3	4,7	5 262
dont action sociale	5,9	6,6	1,2	7 359
Accidents du travail	3,8	5,5	5,3	7 249
dont indemnités journalières	8,0	9,6	12,1	2 301
Vieillesse	3,0	4,3	5,2	167 374
dont pensions de base	3,3	4,3	4,4	119 477
dont pensions complémentaires	2,6	4,3	4,4	39 811
dont minimum vieillesse	-1,0	-0,1	4,6	2 690
Survie	2,6	2,6	3,2	25 275
dont pensions de réversion	2,4	2,7	3,2	20 911
Maternité	5,2	3,3	5,6	5 618
Famille	1,4	3,1	3,3	38 177
dont allocations familiales	-0,9	1,2	2,4	11 258
dont autres prestations familiales	1,8	4,9	3,2	14 374
dont action sociale - aide sociale	2,3	3,7	6,9	8 089
Insertion et réinsertion professionnelle	-6,5	-1,0	-11,7	2 460
Chômage	0,8	4,8	13,6	30 746
dont indemnités de chômage	-0,8	6,3	24,2	22 365
dont préretraites	-5,2	-2,8	-14,7	3 915
Logement	1,1	3,3	4,9	13 435
Pauvreté-Exclusion	0,7	3,0	3,6	6 029
dont Revenu minimum d'insertion (RMI)	0,3	-0,2	6,1	4 869
Total des prestations	3,5	4,5	5,6	443 269

Source : Comptes de la protection sociale - DREES.

bénéficiaires. Le montant mensuel moyen ayant à ce stade peu varié par rapport au dispositif précédent (516 euros par mois pour une personne à domicile), c'est l'extension du champ de la nouvelle prestation, ouverte non seulement aux personnes les plus fortement dépendantes mais aussi à celles dont le degré de dépendance correspond au GIR4 de la grille AGGIR², à domicile ou en institution, et ses conditions d'ouverture plus favorables – absence de recours sur successions et atténuation des conditions de ressources – qui sont à l'origine de ce changement d'échelle. Dans le même temps, la PSD et l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) en faveur des personnes âgées de 60 ans ou plus deviennent, avec respectivement 37 000 et 20 000 bénéficiaires, des prestations résiduelles.

PROGRESSION MODÉRÉE DES PRESTATIONS DES RISQUES FAMILLE ET LOGEMENT

Les dépenses de protection sociale en faveur des familles progressent de +3,3 % en 2002, soit un rythme comparable à celui de l'année précédente (+3,1 %), après une quasi-stagnation en 2000. Cette évolution résulte de la revalorisation de la base mensuelle des allocations familiales (+1,8 au 1er janvier 2001 et +2,1 % au 1er janvier 2002) et des plafonds de ressources applicables à certaines prestations (+1,6 % au 1er juillet 2001 et au 1er juillet 2002), de la progression du supplément familial de traitement des fonctionnaires pour la deuxième année consécutive (+5,1 % en 2002, après +9,8 % en 2001), du maintien de la natalité à un niveau assez élevé et du dynamisme de certaines prestations dédiées à l'accueil du jeune enfant.

Les tendances démographiques générales restent en effet favorables à la croissance du nombre des bénéficiaires des prestations familiales. En 2002, le nombre des naissances a diminué de 1 %, mais il est resté à un niveau élevé par rapport à celui, exceptionnel, des années 2000 et 2001 (796 000 contre respectivement 808 000 et 804 000). De même, les prestations d'aide à l'accueil du jeune enfant continuent de croître : c'est le cas en particulier de l'Aide aux familles pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA), dont les versements ont augmenté de 10 % en 2002, et dont le nombre de bénéficiaires progresse de +2,4 %. Cette allocation avait vu son montant augmenter en 2001 pour les familles aux revenus les plus modestes.

En revanche, les prestations soumises à condition de ressources connaissent une progression plus modeste en 2002 (+1,7 % en valeur). L'amélioration de la situation économique des ménages en 2000 et en 2001 a, en effet, pu réduire légèrement la proportion de ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds pour l'ouverture du droit à ces prestations. Ainsi, le nombre de bénéficiaires du complément familial a diminué de 2,2 % en 2002. En revanche, l'Allocation de parent isolé (API) continue sa progression régulière (+4,4 % en 2002), qui va de pair avec celle de ses bénéficiaires (+2,5 %), soit 181 000 ménages.

Cependant, les indemnités journalières de maternité continuent d'augmenter à un rythme soutenu (+5,2 % en 2002, après +3,7 % en 2001 et +7,7 % en 2000), en lien avec la progression des salaires moyens qui servent de base au calcul de ces revenus de remplacement. De plus, l'année 2002 a vu la création d'un congé de paternité (11 jours maximum), prestation assimilée à une indemnité journalière, prise en charge par la CNAF (soit 250 000 bénéficiaires en 2002).

Enfin, les prestations relatives au logement se sont accrues de 4,9 % en 2002 (+2,8 % en volume). Cette augmentation est observée malgré une diminution globale de 0,5 % du nombre des allocataires (-0,5 %

MÉTHODOLOGIE

Les données sur les prestations de protection sociale sont issues du Compte satellite de la protection sociale. Les prestations y sont décomptées au sens de la comptabilité nationale, c'est-à-dire en droits constatés et sur l'ensemble du territoire national, départements d'outre-mer compris ; le champ est donc plus large que celui des Comptes de la Sécurité sociale. Les évaluations détaillées des prestations par risques sont fondées sur les dernières données disponibles des régimes de protection sociale. Le total des prestations par régime est calé sur les données des comptes nationaux publiées en avril 2003 (provisoires pour l'année 2002). Les soins de santé, non ventilés dans le Compte de la protection sociale, l'ont été à partir des premiers résultats du Compte satellite de la santé pour 2002. Enfin, ces données provisoires peuvent s'écarter de celles présentées à la Commission des comptes de la Sécurité sociale de juillet 2003, notamment en ce qui concerne les dépenses de santé.

Les données (provisoires) sur les effectifs de bénéficiaires des différentes prestations sont issues de tableaux communiqués par la CNAF et des publications de l'UNEDIC. Les séries mensuelles ne sont disponibles que pour les effectifs de bénéficiaires du RMI et des prestations UNEDIC, ce qui permet de calculer des effectifs moyens annuels. Concernant les bénéficiaires des prestations familiales, de l'Allocation pour adultes handicapés (AAH) et de l'Allocation d'éducation spéciale (AES), on a utilisé les effectifs au 31 décembre de chaque année, ce qui rend fragile la comparaison avec l'évolution en moyenne des masses financières correspondantes. À l'exception de la Prestation spécifique dépendance et de l'Allocation personnalisée d'autonomie (données DREES), les effectifs des bénéficiaires des prestations vieillesse-survie ne sont pas encore disponibles pour l'ensemble des régimes en 2002.

^{2.} La grille AGGIR (Autonomie gérontologique groupe iso-ressources) classe les personnes âgées en six niveaux (GIR 1 à 6) en fonction de leur degré de perte d'autonomie.

pour l'Allocation de logement familiale – ALF, +1 % pour l'allocation de logement sociale - ALS, et -1,6 % pour l'aide personnalisée au logement – APL), en partie liée, comme dans le cas des prestations familiales sous condition de ressources, à l'amélioration générale de la situation économique. L'augmentation des prestations logement constatée en 2001 et 2002 tient à la progression sensible du montant moyen de l'ALF et de l'ALS à la faveur des deux réformes mises en œuvre en deux étapes, au 1er janvier 2001 et au 1er janvier 2002 : d'une part l'unification des barèmes de ces deux allocations à un niveau proche de celui de l'APL, et d'autre part la création d'un abattement général sur les ressources des ménages de façon à supprimer la perte d'allocation que subissaient les personnes qui perdaient le bénéfice d'un minimum social au profit de revenus d'activité.

HAUSSE SENSIBLE DES PRESTATIONS CHÔMAGE, REPRISE DES PRESTATIONS LIÉES AU RISQUE « PAUVRETÉ-EXCLUSION »

Les prestations versées au titre de l'indemnisation du chômage et des préretraites augmentent de 13,6 % en 2002 (+11,3 % en euros constants). Cette hausse marque une accélération sensible, après la reprise enregistrée en 2001 (+4,8 %). Les préretraites ayant poursuivi leur diminution (-14,7 % en 2002), ce sont les indemnités de chômage qui progressent fortement, de 24,2 % et même de 26,6 % pour le seul régime d'assurance chômage, dans le cadre de la nouvelle convention du 1er janvier 2001. Le nombre de chômeurs au sens du Bureau international du travail, qui était resté stable sur l'ensemble de l'année 2001 (2,361 millions fin 2001 contre 2,360 millions fin 2000), atteint 2,450 millions à la fin de 2002, soit, rapporté à l'effectif de la population active, un taux de chômage de 9,1 %.

Selon les données de l'UNEDIC, le nombre des bénéficiaires de l'indemnisation du chômage, au titre des régimes d'assurance et de solidarité, a progressé de 9,4 % entre fin décembre 2001 et fin décembre 2002. Le potentiel de chômeurs indemnisables (demandeurs d'emploi en fin de mois des catégories 1 à 3 et 6 à 8 et personnes dispensées de recherche d'emploi), a quant à lui progressé de 3,5 %. Ceci confirme la tendance observée depuis 2001 à l'amélioration du taux de couverture des demandeurs d'emploi par les régimes d'indemnisation du chômage (63,4 % fin 2002).

Cette évolution doit être mise en relation avec la montée en charge de la convention sur l'assurance chômage signée par les partenaires sociaux et mise en œuvre le 1^{er} janvier 2001. En effet, dans le cadre du régime d'assurance, le nombre des demandeurs d'emploi indemnisés augmente en 2002 de 12,1 % (après

+12,9 % en 2001 et -6,2 % en 2000), entraînant une hausse de +26,6 % des indemnités de chômage versées. Dans le régime de solidarité, les indemnités versées augmentent de 8 %, pour un nombre de bénéficiaires en légère diminution (-2,6 %).

La diminution des dépenses de préretraites prolonge l'évolution observée ces dernières années. Le nombre des préretraités dans le secteur privé diminue de 47,9 %, après -16,3 % en 2001, sous l'effet d'une nouvelle chute des effectifs de préretraités du Fonds national de l'emploi (-6 %), et de l'extinction de l'Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE). Seules les dépenses au titre du congé de fin d'activité de la Fonction publique continuent à progresser.

Les prestations au titre du risque « pauvreté-exclusion sociale » progressent quant à elles de 3,6 % en 2002, atteignant 6 milliards d'euros. L'évolution des dépenses liées à ce risque est largement déterminée par la dynamique du Revenu minimum d'insertion (RMI), qui représente environ 80 % des prestations du risque « pauvreté-exclusion sociale ».

L'allocation du RMI a bénéficié au 1^{er} janvier 2002, comme les autres minima sociaux, d'une revalorisation de 2 %, son montant ayant été porté à 405,6 euros par mois pour un allocataire isolé. L'ensemble des allocations versées au titre du RMI, après avoir exceptionnellement diminué en 2001, a augmenté de 6 % en 2002. Quant au nombre d'allocataires, qui avait diminué en 2000 et en 2001 (sauf dans les DOM), a connu une hausse en 2002 (+1,6 %), pour s'établir au 31 décembre 2002 à 1,09 million.

POUR EN SAVOIR PLUS ...

- FENINA Annie et GEFFROY Yves, « Les comptes de la santé en 2002 », Études et Résultats, n° 246, juillet 2003, DREES.
- DUPUIS Jean-Pierre et RATTIER Marie-Odile, « Comptes de la protection sociale 2002 », Document de travail, octobre 2003 (à paraître), DREES.
- KERJOSSE Roselyne, « l'Allocation personnalisée d'autonomie au 31 mars 2003 », Études et Résultats , n° 245, juin 2003, DREES.

LES PRESTATIONS SUIVANT LA PERTE D'EMPLOI EN 2002

Patrick POMMIER

Ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité Ministère de la Santé, de la famille et des personnes handicapées

Dares

Le marché du travail en 2002 se détériore suite au retournement conjoncturel intervenu l'année précédente. Le nombre de demandeurs d'emploi s'accroît sensiblement et stimule les demandes d'allocation de chômage. Par conséquent, le nombre d'allocataires de l'assurance chômage augmente de façon sensible depuis deux ans, dépassant 2 500 000 fin 2002. Le nombre total d'inscrits à l'ANPE, toutes catégories confondues, s'est accru de 118 000 personnes cette même année. On constate par ailleurs que, si le nombre de demandeurs d'emploi ayant un à deux ans d'inscription progresse de façon significative, c'est le nombre de chômeurs de très longue durée (plus de trois ans) qui continue à décroître à un rythme qui reste soutenu (-15 %). Le taux de couverture du risque chômage par les systèmes d'indemnisation est lui-même en forte hausse et retrouve le sommet atteint dix ans auparavant : 63 % des personnes potentiellement indemnisables reçoivent une allocation. Ces chômeurs indemnisés, plus nombreux, disposent de droits plus durables et percoivent un revenu de remplacement en moyenne plus élevé, la suppression de la dégressivité de l'allocation d'assurance produisant désormais ses pleins effets.

En 2002, selon les comptes de la protection sociale (cf. l'article de Jean-Pierre DUPUIS dans ce numéro) les dépenses totales au titre de l'indemnisation du chômage se sont élevées à 22,4 milliards d'euros, en hausse de + 24,2 % par rapport à 2001. Parallèlement, les dépenses au titre des préretraites ont reculé de 14,7 %, pour atteindre 3,9 milliards d'euros. Ces évolutions en masse reflètent d'une part les variations du nombre de bénéficiaires des différents programmes d'indemnisation du chômage et de préretraite, elles-mêmes étroitement liées à la situation du marché du travail en 2002, et d'autre part aux mouvements ayant affecté les montants moyens des diverses prestations.

L'évolution du marché du travail a subi progressivement, depuis deux ans, les effets du ralentissement de la croissance. La dégradation amorcée en milieu d'année 2001 se poursuit et s'amplifie en 2002 ¹, année où l'économie française reste néanmoins encore créatrice d'emplois. Les créations d'emploi avaient ralenti en 2001 tout en restant assez importantes, mais cette tendance s'est accentuée en 2002 du fait de la décélération des effectifs salariés du secteur privé non agricole. En glissement annuel, l'emploi a progressé au total de 97 000 postes en 2002, contre 260 000 en 2001

Dans ce contexte, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie 1 inscrits à l'ANPE (encadré 1) a augmenté de 110 000 au cours de l'année 2002. Le nombre de demandeurs d'emploi exerçant une activité réduite (quelle qu'en soit la durée) est stable ; le ralentissement économique se traduit donc surtout par le développement d'un chômage « complet », non accompagné d'activités de très courte durée. La hausse des demandes d'emploi est ainsi du même ordre quelle que soit la définition envisagée (graphique 1), le nombre total d'inscrits à l'ANPE (catégories 1,2,3 et 6,7,8)

^{1 -} Pour un panorama plus détaillé sur le marché du travail en 2002, voir : « En 2002, un marché du travail gagné par le ralentissement conjoncturel », *Premières synthèses*, n°31-2, Dares, juillet 2003.

s'accroissant en 2002 de 118 000 personnes. En outre, le nombre de chômeurs âgés indemnisés ayant demandé une dispense de recherche d'emploi augmente comme les années précédentes, pour atteindre fin 2002 près de 380 000 personnes, notamment du fait de l'arrivée dans la tranche d'âge concernée, celle des plus de 55 ans, des générations nombreuses du baby-boom. Au total, l'effectif des personnes potentiellement indemnisables par les systèmes d'allocation chômage augmente de 137 000 en 2002 (soit +3,5 %).

La hausse du nombre de DEFM est alimentée par la croissance soutenue des nouvelles inscriptions à l'ANPE. Les entrées suite à un licenciement économique, dont la hausse était restée contenue en 2001, progressent fortement en 2002. Ce mouvement est aussi favorisé par les fins de contrats à durée déterminée

(CDD), qui donnent lieu plus souvent à un retour vers le chômage. L'accroissement du chômage observé depuis 2001 est toutefois relativement moins défavorable aux femmes, sans doute du fait de la meilleure résistance de l'emploi tertiaire. Le chômage de longue durée est aussi globalement mieux orienté en 2002 que l'ensemble des DEFM. En fait, alors que le nombre de demandeurs d'emploi ayant un à deux ans d'inscription progresse de façon significative, c'est le nombre de chômeurs de très longue durée (plus de trois ans) qui continue à décroître, à un rythme qui reste soutenu (-15 %). Ces évolutions sont pour une part le reflet, décalé dans le temps, du ralentissement des inscriptions observé avant 2001, et conduisant à la poursuite de la diminution de l'ancienneté d'inscription des demandeurs d'emploi.

ENCADRÉ 1

DES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS DANS LES DIFFERENTES CATEGORIES AUX PERSONNES POTENTIELLEMENT INDEMNISABLES

Les chômeurs inscrits sont classés par catégorie de demande, dont le nombre mesuré au dernier jour de chaque mois donne la statistique DEFM (demandeurs d'emploi en fin de mois).

- Catégorie 1 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à plein temps.
- Catégorie 2 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps partiel.
- Catégorie 3 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi à durée temporaire ou saisonnier.

En outre, les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 ne doivent pas avoir exercé d'activité occasionnelle ou réduite de plus de 78 heures dans le mois d'actualisation de leur situation. Suite à une décision du Conseil d'Etat de mai 1994, ont été créés trois catégories pour les demandes présentant respectivement les caractéristiques des DEFM 1, 2 et 3, mais concernant les personnes ayant exercé au cours du mois une activité occasionnelle ou réduite de plus de 78 heures:

- Catégorie 6 : personnes sans emploi, non immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à plein temps.
- Catégorie 7 : personnes sans emploi, non immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps partiel.
- Catégorie 8 : personnes sans emploi, non immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi à durée temporaire ou saisonnier.

On isole parmi les personnes renouvelant mensuellement leur demande d'emploi, deux catégories d'inscrits non indemnisables, et qui n'appartiennent donc pas au potentiel indemnisable :

- Catégorie 4 : personnes sans emploi, non immédiatement disponibles, non tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi
- Catégorie 5 : personnes pourvues d'un emploi, à la recherche d'un autre emploi.

En revanche, des personnes reçoivent des indemnités chômage sans pour autant devoir s'acquitter de l'obligation de recherche d'emploi. Il s'agit des dispensés de recherche d'emploi (DRE), qui remplissent une des conditions suivantes : personnes de plus de 55 ans allocataires de l'ASS ou de l'ACA, ou personnes de plus de 57 ans et demi allocataires de l'AUD, et qui ont fait le choix de cette dispense.

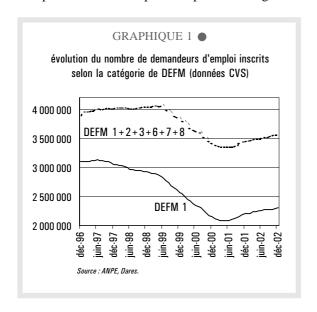
Le nombre de chômeurs « potentiellement indemnisables » est donc la somme des catégories 1, 2, 3 et 4, 5, 6 auxquels s'ajoutent les DRE. Au 31 décembre 2002, il se décomposait ainsi, en valeurs brutes :

	DEFM 1	DEFM 2	DEFM 3	DEFM 6	DEFM 7	DEFM 8	DRE	TOTAL		
Effectifs en milliers	2 373,1	447,8	261,2	401,2	79,2	82,3	377,9	4 022,7		
% du total	59,0	11,1	6,5	10,0	2,0	2,0	9,4	100,0		
Source : ANPE, MES-DARES, U	Source : ANPE. MES-DARES, Unédic									

L'ACCROISSEMENT DU NOMBRE DE PERSONNES INDEMNISÉES SE POURSUIT

Fin 2002, 2 550 000 personnes percevaient une indemnisation au titre du chômage. Plus de 83 % relèvent de l'assurance chômage gérée par les partenaires sociaux au sein de l'Unédic, les autres étant pris en charge par le régime de solidarité financé par l'Etat (encadré 2). Le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés a ainsi augmenté de près de 10%, dans la lignée de l'année précédente. Comme en 2001, c'est l'augmentation du nombre d'allocataires de l'assurance chômage qui explique ce résultat (tableau 1).

Les admissions au régime d'assurance chômage ont en 2002 crû davantage que le nombre des demandeurs d'emploi. Le nombre de premiers paiements augmente



de plus de 5 % en 2002, évolution certes moins brutale qu'en 2001 (+15 %), mais qui atteste que les effets du retournement conjoncturel s'amplifient encore. Dans la phase précédente du cycle conjoncturel, la dynamique de création d'emploi a permis aux salariés de cumuler des périodes de travail, et donc des droits à indemnisation. La dégradation de l'environnement économique a conduit au moindre renouvellement des contrats de travail de courte durée, ainsi qu'à davantage de licenciements, si bien que des ayants droit plus nombreux et aussi mieux assurés (en terme de durée de cotisation) ont sollicité les Assédic. Alors que 73 % des personnes non indemnisées en 2000 avaient fait l'objet d'un rejet de dossier pour droits insuffisants, ce n'est le cas que de 62 % d'entre eux en 2002.

Par ailleurs, parmi les dossiers donnant lieu à prise en charge par le système d'assurance, le poids des filières les plus longues s'est accru en 2002 par rapport à l'année précédente (graphique 2). Ainsi, la part des filières 5 et 6 a progressé au total de 4,3 points. Les demandeurs d'emploi indemnisés ayant vocation à rester plus longtemps allocataires de l'Unédic quand ils accèdent à ces filières, cette modification de la structure des entrées a par elle-même des effets sur les effectifs en cours d'indemnisation en fin d'année, ainsi que les années suivantes. Si ce phénomène induit mécaniquement une hausse du nombre d'allocataires, il est renforcé par le fait que la relative atonie des embauches réduit les perspectives de sortie du chômage. Au total, des demandeurs d'emploi plus nombreux ont eu en 2002 davantage de droits à indemnisation, qu'ils ont été amenés à faire valoir plus durablement.

Le régime de solidarité a quant à lui continué, en 2002, à profiter de la bonne résistance du chômage de longue durée. Le nombre d'allocataires de l'allocation

 ${\bf TABLEAU} \ 1 \ \, \blacksquare$ évolutions du nombre de chômeurs indemnisés selon le type d'allocation

Évolutions annuelles en %

	Potentiel indemnisable*	Allocations d'assurance chômage	Allocation de solidarité spécifique	Allocation d'insertion	Ensemble solidarité**	Ensemble des régimes
1997	+ 2,8	+ 1,1	-6,4	+ 6,6	-6,0	-0,5
1998	+ 0,7	+ 0,6	+ 0,4	+ 33,6	+ 1,5	+ 0,8
1999	-3,6	-3,9	-2,5	+ 24,6	-1,3	-3,4
2000	-9,7	-5,9	-9,5	+ 19,4	-8,0	-6,4
2001	+ 1,0	+ 13,4	-8,1	+ 15,7	-6,4	+ 9,1
2002	+ 3,5	+ 12,1	-4,9	+ 16,8	-3,0	+ 9,3
Effectifs au 31/12/2002	4 022 700	2 135 300	372 400	42 900	415 300	2 550 600
Taux de couverture au 31/	12/2002	53,1 %	9,3 %	1,1 %	10,3 %	63,4 %

^{*} DEFM de catégories 1,2,3,6,7,8 et dispensés de recherche d'emploi (DRE).

Source : ANPE, Dares, Unédic.

^{**} Allocation de solidarité spécifique + allocation d'insertion

de solidarité spécifique, qui atteint 372 000 en fin d'année, diminue ainsi pour la quatrième année consécutive, même si le rythme de cette réduction est désormais moins soutenu (tableau 1).

LE TAUX DE COUVERTURE PAR LE RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE RETROUVE SON NIVEAU LE PLUS IMPORTANT DEPUIS DIX ANS

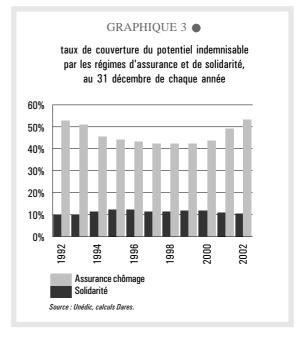
La couverture des demandeurs d'emploi par les allocations chômage est mesurée par le rapport entre le nombre instantané d'allocataires et celui des personnes potentiellement indemnisables. Le nombre de ces dernières s'est accru en 2002 (+3,5 %), mais moins que le nombre d'allocataires. Ainsi, fin 2002, le taux de couverture dépasse 63 %, dont 53,1 % par le seul régime d'assurance chômage. La part des demandeurs d'emploi indemnisés par l'Unédic a ainsi gagné quatre points en 2002, et onze sur les trois dernières années, si bien que le taux de couverture par l'assurance retrouve, et dépasse son point culminant atteint en 1992 (graphique 3).

L'amélioration du taux de couverture global intervenue depuis 2000 est la conséquence de la forte augmentation du nombre de chômeurs indemnisés. Elle reflète la physionomie récente du chômage, composé plus fréquemment que dans les années 90 de deman-

GRAPHIQUE 2 Variation du poids relatif des admissions en allocation d'assurance chômage, selon la filière d'indemnisation, entre 2001 et 2002 0,3 % -0,5 % Filière 7 1,5 % Filière 6 Filière 5 2,8 % -0,1% Filière 4 Filière 3 Filière 2 -0,2 % Filière 1 Lecture : parmi les personnes admises au bénéfice de l'allocation d'assurance, la proportion des entrants en filière 1 a reculé de 0,3 point en 2002, par rapport à 2001 Source : Unédic, calculs Dares

deurs de faible ancienneté, et de travailleurs quinquagénaires (y compris les dispensés de recherche d'emploi), qui ont des droits à indemnisation plus élevés que la moyenne. D'importantes disparités démographiques subsistent toutefois en termes de couverture (graphique 4), bien que les écarts entre classes d'âge se réduisent encore. La proportion de non-indemnisés baisse avec l'âge, témoignant d'une insertion plus fragile des jeunes, mais aussi d'une de prise en charge mieux assurée des travailleurs âgés, tenant compte du fait que ces derniers ont des perspectives réduites de retour à l'emploi. L'écart des taux de couverture selon le sexe, traditionnellement favorable aux hommes, se réduit sensiblement ; ce résultat converge avec l'évolution du chômage pour illustrer une tendance à la réduction des inégalités entre femmes et hommes visà-vis du chômage.

Le taux de couverture avait décliné, depuis 1992, suite à la création de l'Allocation unique dégressive (AUD), caractérisée par le durcissement des conditions d'accès aux filières d'indemnisation et le raccourcissement des durées de service des prestations. Cette réforme était intervenue afin de résorber le déficit de l'Unédic. La mise en œuvre de la convention du 1er janvier 2001, instituant le Plan d'aide au retour à l'emploi (PARE) et supprimant la dégressivité de l'allocation d'assurance, n'explique quant à elle que de façon marginale l'amélioration du taux de couverture. L'Unédic estime son impact à quelques dizaines de milliers d'allocataires supplémentaires, soit en tout état de cause sensiblement moins d'un point de taux de couverture ². Le déficit important des comptes de l'as-



2 - Unédic (2002), Statis n° 163 et 165.

ENCADRÉ 2



LA LEGISLATION EN VIGUEUR EN 2002

Le régime d'assurance chômage

La convention du 1er janvier 2001 « relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage » organise le régime d'assurance, prévoyant notamment la mise en œuvre du Plan d'aide au retour à l'emploi (PARE). La principale allocation d'assurance chômage est désormais l'ARE, Allocation d'aide au retour à l'emploi. Cette dernière a succédé, le 1er juillet 2001, à l'AUD (allocation unique dégressive) dont le montant était affecté de coefficients de dégressivité qui le réduisaient progressivement. Les personnes en AUD qui se sont engagées dans le PARE ont basculé en ARE, ce qui a suspendu la dégressivité de leurs

Les droits du demandeur d'emploi à percevoir l'ARE sont décrits, comme dans le cas de l'AUD, par des filières d'indemnisation (tableau ci-dessous). Ils varient avec la durée de cotisation, et éventuellement avec l'âge. Le montant de l'ARE est calculé en fonction du salaire antérieur, dit Salaire journalier brut moyen de référence (SJR). Le taux journalier brut est égal à 57,4 % du SJR, ou bien à 40,4 % du SJR + 9,94 Euros, selon le calcul le plus avantageux. L'allocation minimale, pour une personne ayant été occupée à plein temps, atteint 24,24 Euros par jour au 1er juillet 2002. Si l'activité antérieure était exercée à temps partiel, les paramètres des filières sont les mêmes mais le barème est établi au prorata du temps de travail.

Définition des filières d'indemnisation du régime d'assurance et des droits correspondants du 1er juillet 2001au 31 décembre 2002

Filière	Durée d'affiliation	Durée totale des droits
1	4 mois au cours des 18 derniers	4
2	6 mois au cours des 12 derniers	7
	8 mois au cours des 12 derniers	
3	- moins de 50 ans	15
4	- 50 ans et plus	21
	14 mois au cours des 24 derniers	
5	- moins de 50 ans	30
6	- 50 ans et plus	45
	27 mois au cours des 36 derniers	
7	- 50-54 ans	45
8	- 55 ans et plus	60

En 2002, environ 25 % des admissions ont eu lieu dans les filières 1 ou 2, offrant au plus 7 mois d'indemnisation ; 56% des nouveaux indemnisés ont été en revanche admis dans une des filières 5 à 8, correspondant à des droits ouverts théoriquement pendant au moins 30 mois.

En décembre 2002, les partenaires sociaux gestionnaires de l'Unédic ont décidé d'une réforme des filières, dans le sens d'un affermissement des conditions d'accès et surtout d'un raccourcissement des durées des droits. Ces dispositions sont intervenues au 1er janvier 2003, pour ce qui concerne les nouveaux admis. Les allocataires admis avant cette date, et à qui il resterait des droits au delà du 31 décembre 2003 sont quant à eux susceptibles de voir leur allocation suspendue de façon précoce.

Le régime de solidarité

Une fois épuisés les droits à l'assurance-chômage, les demandeurs d'emploi justifiant de cinq années d'activité salariée (ou assimilée) dans les dix dernières années peuvent prétendre à l'Allocation de solidarité spécifique (ASS). L'accès à cette allocation répond en outre à des conditions de ressources, l'ASS étant versée de manière différentielle selon les ressources du foyer. L'allocation journalière est au plus de 13,36 Euros, au 1er janvier 2002 (soit approximativement 400 euros par mois). L'allocation peut être majorée de 175 Euros par mois au-delà de 55 ans, dans certaines conditions d'activité antérieure. L'ASS est accordée pour une durée de six mois et, jusqu'en 2003, renouvelée de six mois en six mois tant que les conditions de ressources et de demande d'emploi sont remplies. Après 55 ans, les allocataires peuvent être dispensés de recherche d'emploi.

Depuis le 8 avril 2002, l'Allocation équivalent retraite (AER) garantit par ailleurs un minimum de ressources de 877 Euros par mois aux allocataires de l'ASS, allocataires du RMI et demandeurs d'emploi (indemnisés ou non) de moins de 60 ans ayant cotisé pendant 160 trimestres au régime d'assurance-vieillesse.

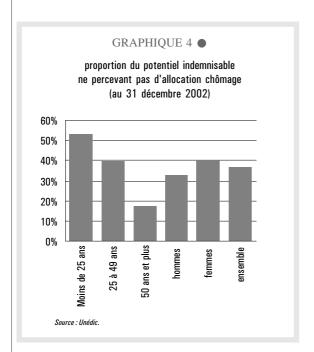
L'Allocation d'insertion (Al), qui relève également du régime de solidarité, ne concerne que des catégories particulières de demandeurs d'emploi (réfugiés politiques, personnes rapatriées...). Elle est servie sous condition de ressources pour une durée de six mois renouvelables une fois et son montant est de 9,41 Euros par jour (au 1er janvier 2002).

surance chômage apparu en 2002 a débouché sur un accord de décembre 2002 resserrant l'accès aux filières et surtout réduisant la durée des droits, et dont l'Unédic attend une forte réduction des dépenses; cependant, les partenaires sociaux gestionnaires du régime n'ont pas rétabli la dégressivité des prestations.

LE NIVEAU DES INDEMNITÉS PROGRESSE SOUS L'EFFET DE LA SUPPRESSION DE LA DÉGRESSIVITÉ DES ALLOCATIONS D'ASSURANCE

Au 31 décembre 2002, les personnes indemnisées par le régime d'assurance perçoivent en moyenne une allocation mensuelle brute de 929 € (tableau 2). Cette moyenne correspond à une augmentation de 8,5 %, soit du même ordre que la hausse constatée l'année précédente. Plusieurs facteurs expliquent les montants moyens d'indemnisation de l'ensemble des allocataires : les salaires de référence des emplois servant au calcul des prestations, la quotité du temps de travail (les personnes ayant travaillé à temps partiel, moins rémunérées, sont moins indemnisées), et les règles de conversion du salaire de référence en prestations (en particulier le fait que les allocations soient dégressives dans le temps ou pas).

En 2002, il apparaît que la hausse sensible de l'allocation d'assurance moyenne est largement imputable à la suppression de la dégressivité de la prestation de référence, qui est désormais l'Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE). C'est en effet à compter de cette année que la substitution de l'ARE à l'AUD produit



ses pleins effets, avec la montée en charge de l'ARE, alors que fin 2001 les allocataires de l'AUD représentaient encore la moitié de l'ensemble des chômeurs indemnisés par l'Unédic³. De plus, le « vieillissement » des cohortes d'ayants droit inscrites au chômage depuis le 1er juillet 2001, lesquelles, selon l'ancienne règle, n'auraient perçu qu'une indemnité minorée, accentue l'impact de cette réforme. Les salaires de référence sont par ailleurs en hausse sensible, et expliquent mécaniquement une partie de la hausse des prestations servies : +4 % parmi les indemnisés sur la base d'un emploi à temps plein, dont l'allocation moyenne progresse au total de 7,6 %.

Parmi l'ensemble des chômeurs indemnisés par le système d'assurance au 31 décembre 2002, 38 % reçoivent moins de 750 € par mois de l'assurance chômage, alors que c'était le cas de presque la moitié des indemnisés un an plus tôt (graphique 5). L'allocation médiane est de 858 € fin 2002, en hausse de 14% sur l'année ; tandis que 10 % des allocataires reçoivent moins de 423 € fin 2002. S'agissant d'une allocation assortie d'un niveau plancher, cette élévation du montant moyen s'accompagne d'un accroissement de la dispersion des allocations individuelles.

La suppression de la dégressivité est à ce titre plutôt favorable aux plus hauts salaires, qui étaient relativement plus touchés par les paliers décroissants de l'AUD.

Le taux de remplacement brut moyen, qui est le rapport entre l'allocation et le salaire antérieur bruts, progresse pour l'ensemble des allocataires du régime d'assurance chômage jusqu'à 59 % fin 2002. Le taux de remplacement net après prise en compte des cotisations sociales atteint 72 %, ce qui représente une hausse de deux points par rapport à l'année précédente (tableau 2). Il faut y voir là encore les conséquences de la disparition de l'AUD, qui pesait sur les taux de remplacement notamment pour les salaires relativement élevés.

Les bénéficiaires de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) perçoivent quant à eux, fin 2002, une allocation brute moyenne de 443 € par mois (+2,8 % sur l'année), correspondant à un taux de remplacement brut de 36 % (45 % net) stable. Cette allocation, qui, à l'inverse des allocations d'assurance, n'est pas proportionnelle au salaire antérieur, est plafonnée à un niveau relativement modeste (l'ASS est un des « minima sociaux »), si bien que les disparités des montants perçus sont relativement faibles : les deux tiers des allocataires reçoivent entre 375 et 450 € par mois. L'essentiel

^{3 -} Fin 2002, le nombre d'allocataires percevant encore l'AUD est relativement résiduel (146 000 personnes, selon l'Unédic, dont 69 000 percevaient une allocation minorée par la dégressivité). Fin 2001, environ la moitié de l'ensemble des allocataires relevait encore de l'AUD.

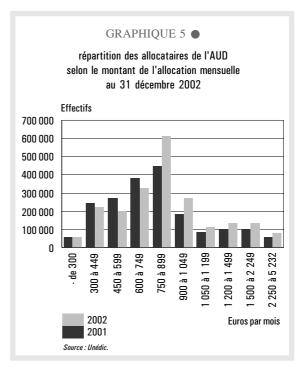
de la dispersion provient de la distinction réglementaire entre ASS à taux simple (406,4 € par mois en 2002), et ASS à taux majoré versée à certains chômeurs de 55 ans et plus, et dont le montant mensuel atteint 583,7 €. L'accroissement de la part des chômeurs âgés explique que l'allocation moyenne progresse un peu plus que des 2 % dus à la revalorisation intervenue en 2002.

Au total, les deux régimes d'indemnisation assurent aux demandeurs d'emploi au 31 décembre 2002 une allocation mensuelle moyenne de 857 € bruts, qui augmente de plus de 9 % sur l'année, du fait de la conjonction entre la diminution du nombre d'allocataires de prestations relevant du régime de solidarité et la hausse des effectifs relevant du régime d'assurance. 22 % reçoivent moins de 450 €, il s'agit essentiellement d'allocataires de l'ASS ; 47 % des chômeurs indemnisés reçoivent moins de 750 € (contre 58 % un an plus tôt). 8,4 % bénéficient d'un revenu de remplacement de 1 500 € ou plus, tous relevant de l'assurance. Le taux de remplacement net moyen atteint 68 %.

LE NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI EN FORMATION RÉMUNÉRÉS PAR L'UNÉDIC SE REDRESSE

Les salariés privés d'emploi peuvent, sous certaines conditions, accéder à une indemnisation dans le cadre de la formation professionnelle. Dans ce cas, les

allocataires n'ont plus le statut de demandeur d'emploi, mais celui de stagiaire. Jusqu'au 1er juillet 2001, le régime d'assurance chômage contribuait à rémunérer certains de ces stagiaires, en particulier par le jeu de l'Allocation formation reclassement (AFR) et de l'Allocation spécifique de conversion (ASC). Ces alloca-



			TABLE!	AU 2					
				_					
allocati	ons mensu		•			de rempla	cement		
		au 31 ue	ecembre,	de 1994	a 2002				
	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Régime d'assurance chômage (chômeurs)			•		•		,	
Allocation moyenne brute	637	652	663	702	727	752	793	856	929
Allocation moyenne nette	628	637	648	686	702	725	764	825	895
Taux de remplacement brut	0,52	0,52	0,53	0,55	0,56	0,57	0,56	0,58	0,59
Taux de remplacement net	0,60	0,64	0,65	0,67	0,68	0,68	0,68	0,70	0,72
Allocation de solidarité spécifiq	ue		•				•		
Allocation moyenne brute	360	359	359	370	384	405	417	431	443
Allocation moyenne nette	360	359	359	370	384	405	417	431	443
Taux de remplacement brut	0,34	0,33	0,32	0,33	0,35	0,35	0,36	0,36	0,36
Taux de remplacement net	0,39	0,40	0,40	0,41	0,43	0,44	0,45	0,45	0,45
Total									
Allocation moyenne brute	584	590	598	634	657	680	717	784	857
Allocation moyenne nette	576	576	584	621	638	659	694	758	828
Taux de remplacement brut	0,49	0,49	0,49	0,51	0,52	0,53	0,53	0,55	0,57
Taux de remplacement net	0,57	0,60	0.60	0,62	0,63	0,64	0,64	0,67	0,68

tions ont disparu avec la mise en œuvre du PARE au 1er juillet 2001, mais la nouvelle convention d'assurance chômage a institué l'Allocation d'aide au retour à l'emploi-formation (AREF) dont le principe reprend celui de l'AFR avec des conditions nouvelles d'indemnisation.

L'Unédic dénombre à la fin de 2002, 92 000 bénéficiaires de l'une ou l'autre de ces allocations (données brutes), contre 84 000 un an plus tôt. Après une phase transitoire liée à la mise en place du PARE, les entrées en formation financées par l'assurance chômage se sont donc accrues. Les bénéficiaires de l'AFR ou de l'AREF perçoivent, fin 2002, une moyenne de 879 € bruts par mois. Les allocataires en formation ont des salaires de référence plus faibles que les autres allocataires de l'assurance chômage, probablement parce qu'ils sont en moyenne plus jeunes que ces derniers.

LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE PRÉRETRAITÉS SE POURSUIT

Afin d'accompagner les restructurations économiques, les pouvoirs publics ont instauré depuis les années soixante-dix différents dispositifs permettant aux salariés âgés de cesser complètement ou partiellement d'occuper un emploi, en recevant un revenu de remplacement, et sans pour autant être en situation de demandeurs d'emploi. La plupart des préretraites relèvent de deux grands types d'intervention : les préretraites État, elles-mêmes divisées entre retrait d'activité total (préretraites AS-FNE) ou partiel (préretraites progressives), ainsi que depuis deux ans les préretrai-

tes d'entreprise instituées dans le cadre de la CATS (cessation d'activité de certains travailleurs salariés). Les anciennes « préretraites contre embauche » de l'Unédic (dispositif ARPE) n'admettent plus de nouveaux allocataires et sont donc en voie d'extinction.

En 2002 comme en 2001, les entrées dans ces dispositifs se réduisent globalement de 25 % (tableau 3), conformément à la volonté affirmée par les pouvoirs publics et les partenaires sociaux de limiter la réduction de la participation des salariés âgés au marché du travail. Le nombre d'allocataires en fin d'année diminue ainsi de 18 % en 2002 (-32 000 allocataires). Dans le même temps, l'accroissement du nombre de chômeurs âgés dispensés de recherche d'emploi (+13 000) tempère quelque peu ce tableau, et illustre les liens et surtout les compensations éventuelles entre système de préretraites et indemnisation du chômage.

Le montant mensuel brut de la préretraite AS-FNE est de 1 316 € au 31 décembre 2002, pour un salaire initial moyen de 2 071 € ce qui correspond à un taux de remplacement de 63,5 %, stable dans le temps de par son mode de calcul (encadré 4). L'allocation moyenne brute servie aux bénéficiaires de la préretraite progressive atteint 696 €, les allocataires conservant partiellement leur emploi et leur salaire. L'ARPE moyenne est à la même date de 1 432 € par mois, grâce à des salaires de référence plus élevés que dans le cas de la préretraite AS-FNE, mais aussi en raison de l'effet du plafonnement de cette dernière. Quant aux bénéficiaires de la CATS, leur allocation moyenne est du même ordre, avoisinant 1 450 € bruts par mois à la fin 2002.

ENCADRÉ 3

LES ALLOCATIONS DE FORMATION VERSEES AUX DEMANDEURS D'EMPLOI

L'allocation formation reclassement et l'ARE-formation

Aux termes de la convention d'assurance chômage du 1 er janvier 1997, les demandeurs d'emploi indemnisés au titre de l'Allocation unique dégressive (AUD) pouvaient prétendre au dispositif d'Allocation formation reclassement (AFR), en justifiant d'une affiliation préalable au RAC d'au moins 182 jours.

La convention du 1 er janvier 2001 substitue à l'AFR, à compter du 1 er juillet (mise en œuvre du PARE) l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) formation. Cette dernière concerne comme précédemment le public de l'assurance chômage, qui doit suivre une formation prescrite dans le cadre d'un projet d'action personnalisé (PAP) conçu avec l'ANPE. Le montant de l'ARE-formation est égal au montant de l'ARE, et payé dans la limite des droits assurantiels. Si la formation n'est pas achevée lorsque la personne arrive en fin de droits, une allocation de fin de formation (AFF) peut rendre le relais dans certaines conditions. Les personnes suivant une formation afin d'accéder à un emploi présentant des difficultés de recrutement peuvent également y accéder, à titre dérogatoire. Son montant est identique à celui versé pendant la formation. L'AFF relève du régime de solidarité.

Les stagiaires de la formation professionnelle rémunérés par l'Etat ou la région

Par ailleurs, les demandeurs d'emploi admis en formation et ne relevant pas du champ des deux dispositifs précédents peuvent être rémunérés par l'Etat ou la région, selon des modalités variant en fonction de leur situation.

LES PRESTATIONS FAMILIALES ET DE LOGEMENT EN 2002 I

Nathalie BLANPAIN

Ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité Ministère de la Santé, de la famille et des personnes handicapées

Drees

Les prestations familiales regroupent un ensemble d'allocations contribuant au soutien des familles et à l'entretien des enfants. Ces dernières années ont été marquées par des évolutions différenciées du nombre d'allocataires et des montants de chacune de ces prestations. Le nombre de foyers bénéficiaires des allocations familiales augmente un peu en 2002 (+0,3 %), mais désormais plus des deux tiers d'entre eux sont composés de deux enfants, ce qui illustre la tendance au resserrement de la taille des familles. Cette tendance se retrouve également dans la diminution du nombre de bénéficiaires du Complément familial qui se poursuit par rapport à 2001 (-2,2 %). 555 000 familles ont bénéficié de l'Allocation parentale d'éducation (APE) en 2002, soit une légère augmentation par rapport à 2001, ce qui semble en lien avec le regain des naissances enregistré entre 2000 et 2002. le taux d'activité des mères de deux enfants étant quant à lui stable depuis 2000. Les prestations liées à la garde des enfants ont connu des évolutions contrastées : l'Allocation de garde d'enfant à domicile (Aged), dont le nombre de bénéficiaires diminue depuis 1998, concerne de moins en moins de familles (-6.1 % en 2002). tandis que le nombre de bénéficiaires de l'Afeama poursuit sa croissance, à un rythme toutefois plus modéré que les années précédentes (+2.4 % en 2002). Le nombre de familles monoparentales continuant d'augmenter, l'Allocation de parent isolé (API) et l'Allocation de soutien familial (ASF) poursuivent leur progression. Compte tenu de la revalorisation de la Base mensuelle des allocations familiales (BMAF), les montants mensuels moyens de l'ensemble de ces allocations (hors Aged et Afeama) sont stables en euros constants par rapport à l'année précédente. La refonte des aides au logement, entamée en 2001 avec l'instauration d'un barème unique, s'est achevée le 1^{er} janvier 2002. Le nombre de bénéficiaires toutes aides confondues diminue légèrement par rapport à 2001. Les montants moyens de ces allocations ont en revanche augmenté de 3,9 %, surtout pour l'Allocation de logement à caractère familial (ALF) et l'Allocation de logement à caractère

social (ALS) [+5 %].

Les aides à la famille comprennent en France un ensemble de dispositifs. Les prestations familiales proprement dites sont attribuées aux familles en fonction de leur composition en vue d'aider à l'entretien des enfants. Les aides au logement, qui constituent la deuxième masse des prestations servies par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), tiennent également compte, parmi d'autres éléments, de la composition familiale. D'autres éléments tels que les composantes familiales de la fiscalité directe¹ (par le biais du quotient familial notamment) influent sur le revenu disponible et le niveau de vie des familles. Ils ne sont toutefois pas pris en compte dans le cadre de cette étude, qui se limitent aux prestations familiales et aux aides au logement.

LES PRESTATIONS FAMILIALES

Les prestations familiales sont constituées d'un ensemble de prestations et d'allocations concernant l'entretien des enfants, des aides à la naissance et aux jeunes enfants et les familles monoparentales (encadré 1). Elles ont connu plusieurs modifications au cours des dix dernières années, ainsi que dans la période récente (encadré 2).

> des évolutions contrastées du nombre de bénéficiaires des allocations familiales et du complément familial

Entre 1993 et 2002, le nombre de familles bénéficiaires d'allocations familiales a peu évolué, à l'exception notable de la parenthèse liée à la mise sous condition de ressources des Allocations familiales (AF) en 1998 (-7,6 %) puis à leur rétablissement à l'ensemble des familles de deux enfants ou plus en 1999 (+8,8 %) [tableau 1].

^{1.} ALBOUY V., BOUTON F., COURTIOUX P., LAPINTE A, LE MINEZ S., PUCCI M. : « Les effets redistributifs et les avantages familiaux du système socio-fiscal en 2002 », France Portrait Social, Insee, 2003.

ENCADRÉ 1



DÉFINITION DES PRESTATIONS FAMILIALES

Les prestations familiales concernent l'entretien des enfants, les aides à la naissance et aux jeunes enfants et les familles monoparentales (tableau).

Entretien des enfants

Les Allocations familiales (AF) sont versées sans condition de ressources aux familles assumant la charge de deux enfants ou plus jusqu'à 20 ans. Ces allocations sont majorées aux 11º et 16º anniversaires des enfants à l'exception de l'aîné d'une famille de deux enfants.

Le Complément familial (CF) est versé sous condition de ressources aux familles ayant trois enfants à charge ou plus (dont trois âgés de plus de 3 ans et âgés de moins de 21 ans). Un seul complément est versé par famille quel que soit le nombre d'enfants.

L'Allocation de rentrée scolaire (ARS) est versée sous condition de ressources aux familles ayant un ou plusieurs enfants scolarisés et âgés de 6 à 18 ans.

L'Aide à la scolarité (AAS), instaurée pour la rentrée 1994-1995 pour se substituer aux bourses des collèges servies par l'Éducation nationale, a été supprimée en 1998.

L'Allocation de présence parentale (APP), créée en 2001, est versée aux salariés, aux non-salariés et chômeurs indemnisés qui réduisent ou interrompent leur activité professionnelle lorsque l'un de leurs enfants, gravement malade, nécessite des soins contraignants. Cette allocation d'une durée de trois mois est renouvelable jusqu'à l'obtention de l'Allocation d'éducation spéciale destinée aux enfants handicapés.

Naissance et jeune enfant

L'Allocation pour jeune enfant (APJE) est allouée sous condition de ressources à partir du troisième mois de grossesse jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant. On distingue l'APJE « courte » qui est allouée du troisième mois de grossesse jusqu'aux 3 mois de l'enfant et l'APJE « longue »

L'Allocation parentale d'éducation (APE) est destinée à compenser l'arrêt ou la réduction de l'activité professionnelle à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption portant à deux le nombre d'enfants à charge dans la famille (trois enfants avant 1994). Elle est versée pour une durée maximale de trois ans.

L'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama) est une prise en charge de l'intégralité des cotisations salariales et patronales dues pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (avec un salaire plafond) pour la garde d'un enfant de moins de 6 ans. Un complément est destiné à la prise en charge d'une partie du coût de la garde (salaire versé) et varie selon l'âge de l'enfant (inférieur à 3 ans et de 3 à 6 ans). Depuis janvier 2001, le complément est désormais modulé en fonction des revenus de l'allocataire.

L'Allocation de garde d'enfant à domicile (Aged) vise à compenser une partie des cotisations sociales dues par une famille qui emploie une personne gardant un enfant de moins de 6 ans à domicile. Les montants de l'Aged sont modulés en fonction du revenu des bénéficiaires, de l'âge du dernier enfant et de la perception de l'APE.

L'Allocation d'adoption (AA) est versée sous condition de ressources depuis 1996 pour tout enfant arrivé dans un foyer d'adoption. Elle est servie pour une durée maximale de vingt et un mois à partir du jour de l'arrivée de l'enfant dans le foyer.

tableau : barèmes des prestations familiales au 1er juillet 2003

	Montant mensuel
% BMAF	(net de CRDS)
32,00	110,71
73,00	252,55
114,00	394,38
41,00	141,84
9,00	31,14
16,00	55,36
41,65	144,09
45,95	158,97
142,57	493,22
150,00	521,52
200,00	695,36
50,00	173,84
30,00	103,78
22,50	77,84
	73,00 114,00 41,00 9,00 16,00 41,65 45,95 142,57 150,00 200,00 50,00

hors majoration pour âge

Source : Liaisons sociales 8 iuillet 2003.

⁽¹⁾ A l'exception de l'aîné des familles de deux enfants.

En 2002, en l'absence de modification de la législation, le nombre global de familles bénéficiaires des allocations familiales évolue peu (+0,3 %). La part des allocations versées aux familles de deux enfants progresse régulièrement et dépasse désormais les deux tiers : 67 % en décembre 2002, contre 65 % en décembre 1997. En nombre d'allocataires, pour le régime général, cela se traduit par une progression de 6,2 % des familles de deux enfants entre 1997 et 2002 alors que le nombre de familles de trois enfants ou plus diminue légèrement (-0,4 %)[tableau 2]. Ces observations illustrent la tendance longue au resserrement de la taille des familles autour de deux enfants².

Le nombre de bénéficiaires du Complément familial (CF) a ainsi régulièrement diminué dans la seconde moitié des années 1990, passant de 938 000 fin 1995 à 897 000 fin 1999, soit une évolution de -4,4 %. Cette tendance se poursuit en 2002 (-2,2 %), malgré un sursaut en 2000, à la faveur du prolongement de cette prestation jusqu'aux 21 ans de l'enfant.

Le nombre de familles bénéficiaires de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS) a quant à lui augmenté de 4 % en 1999, suite à l'élargissement de la prestation aux familles ayant un enfant et ne bénéficiant d'aucune autre prestation familiale³. Depuis, ses effectifs tendent à diminuer, avec notamment -1,5 % en 2002, ce qui peut s'expliquer par l'évolution à la hausse du pouvoir d'achat des familles et la légère diminution du nombre d'enfants âgés de 6 à 18 ans (encadré 3). Tous régimes confondus, près de 3 millions de familles ont perçu cette allocation à la rentrée 2002 (tableau 1). Les familles comptant un ou deux enfants représentent respectivement 24 % et 41 % de ses bénéficiaires (tableau 2).

un recul des effectifs de l'Allocation pour jeune enfant « courte »

La baisse du nombre de bénéficiaires de l'Allocation parentale pour jeune enfant (APJE) « longue » (-21 % entre décembre 1994 et décembre 1997) résultait d'une

Effectifs en milliers au 31 décembre, évolutions en %

 ${\bf TABLEAU} \ 1 \ \, \bullet$ évolution du nombre de familles bénéficiaires de prestations familiales de 1993 à 2002

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002 *
Allocations familiales	4 484	4 475	4 473	4 472	4 441	4 103	4 466	4 471	4 493	4 508
Allocations failillales	-	-0,2	0,0	0,0	-0,7	- <i>7,6</i>	8,8	0,1	0,5	0,3
Commitment familial	941	943	938	918	903	903	897	925	909	888
Complément familial	-	0,2	-0,5	-2,1	-1,6	0,0	-0,6	3,1	-1,8	-2,2
Allocation de rentrée appleire	2 833	2 895	2 912	2 913	2 950	2 937	3 055	3 018	3 026	2 980
Allocation de rentrée scolaire	-	2,2	0,6	0,0	1,3	-0,5	4,0	-1,2	0,3	- <i>1,5</i>
APJE courte	472	475	485	405	401	408	410	410	400	395
APJE COURTE	-	0,7	2,1	-16,4	-1,2	1,6	0,6	0,0	-2,5	-1,3
AD IE Jangua	1 346	1 292	1 167	1 073	1 016	1 016	1 006	1 019	1 021	1 010
APJE longue	-	-3,9	-9,7	-8,1	-5,3	0,1	-1,0	1,3	0,2	-1,1
APE	154	175	303	448	528	536	533	537	549	555
ALE	-	13,9	73,0	48,0	17,7	1,6	-0,6	0,8	2,3	1,1
AGED	21	25	47	67	82	73	66	62	57	54
AGED	-	20,8	87,2	42,3	23,2	-10,8	-10,5	- <i>5,3</i>	-7,4	-6,1
AFEAMA	222	273	326	384	436	486	520	564	597	611
AFEAIVIA	-	22,8	19,3	17,8	13,7	11,4	6,9	8,6	5,7	2,4
Allocation d'adoption				1	2		2		2	2
Allocation a adoption			_		ns	ns	ns	ns	ns	ns

*provisoires

API

ASF

ns : non significatif

Champ: tous régimes, France métropolitaine.

Source : CNAF, à paraître, « Prestations familiales en 2002, statistiques nationales »

145

478

152

5.2

496

148

-2.7

506

2.0

149

0,6

514

1.6

151

522

150

-0.4

533

1.9

155

3.3

55

157

1.0 2.5

553 563

0,3

161

164

571

1,5

- 2 Voir par exemple, chapitre I de « Politique familiale : bilans et perspectives », THÉLOT C. et VILLAC M. ou ROTH N. : « Les familles, tendances structurelles » in *Solidarité Santé*, n° 2-3, septembre 1998, Sesi.
 - 3 Article 19 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 1999, applicable pour l'année scolaire 1999-2000.

substitution entre l'APJE et l'Allocation parentale d'éducation (APE) au milieu des années 1990, liée à l'extension de cette dernière au deuxième enfant (encadré 2). L'APJE « longue », versée sous condition de ressources aux familles ayant un enfant de moins de 3 ans, ne peut en effet être cumulée avec l'APE. Depuis 1998, le nombre d'allocataires est stable aux alentours d'un million, et ce malgré la hausse du nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans, qui s'est donc probablement trouvée compensée par l'accroissement du niveau de vie des familles (encadré 3).

Par ailleurs, la mise sous condition de ressources de l'APJE « courte » en 1996, allouée aux familles à partir du troisième mois de grossesse et jusqu'au quatrième mois de l'enfant, avait entraîné une forte réduction du nombre de bénéficiaires de la prestation (-16 %, en 1996). Après une période de stabilisation il diminue à nouveau en 2001 (-2,5 %) et en 2002 (-1,3 %), le nombre de naissances en 2002 étant en recul par rapport à l'année 2000 (encadré 3).

une légère hausse du nombre de bénéficiaires de l'Allocation parentale d'éducation

En 2002, l'Allocation parentale d'éducation (APE) a été versée à 555 000 familles ayant deux enfants ou plus, dont l'un âgé de moins de 3 ans, afin de compenser la cessation ou la réduction d'activité d'un parent pour élever ses enfants (tableau 1). Dans six cas sur dix, l'APE est désormais versée à la suite d'une seconde naissance (tableau 2). Seul un quart des familles recourt à l'APE à taux partiel avec, depuis 1994, la possibilité à l'un des parents ou aux deux de réduire ainsi leur quotité de travail. Les familles de deux enfants recourent plus souvent à l'APE à taux partiel (près d'un tiers des cas) que les familles plus nombreuses.

La croissance du nombre des bénéficiaires de l'APE avait été très rapide entre 1994 et 1997, suite à son extension au deuxième enfant décidée en juillet 1994. Après

en milliers

TABLEAU 1 ●	
familles bénéficiaires de prestations selon la taille de la fratric	,

	déc-97	déc-98	déc-99	déc-00	déc-01	déc-02	Répartition en 2002 (%)				
Allocations familia	les		,			•					
1 enfant	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0				
2 enfants	2 494,0	2 299,0	2 550,0	2 578,6	2 613,7	2 649,3	66,8				
3 enfants	975,0	922,0	991,0	990,5	993,2	990,4	25,0				
4 enfants et +	347,0	332,0	345,0	335,6	331,6	325,7	8,2				
Ensemble	3 817,0	3 553,0	3 886,0	3 904,7	3 938,4	3 965,4	100,0				
Allocation de rentrée scolaire											
1 enfant	451,0	461,0	637,0	645,4	651,6	656,9	24,4				
2 enfants	1 134,0	1 126,0	1 120,0	1 104,5	1 096,4	1 094,2	40,6				
3 enfants	682,0	688,0	693,0	683,6	675,8	668,7	24,8				
4 enfants et +	292,0	293,0	296,0	286,9	281,6	275,6	10,2				
Ensemble	2 559,0	2 568,0	2 746,0	2 720,4	2 705,4	2 695,5	100,0				
Allocation parenta	le d'éducation	on	•	•	•	•					
1 enfant	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0				
2 enfants	303,3	305,6	301,1	300,1	306,6	309,7	61,3				
3 enfants	131,5	135,9	138,3	141,2	144,8	145,9	28,9				
4 enfants et +	45,0	45,5	45,7	46,1	48,2	49,6	9,8				
Ensemble	479,8	487,0	485,1	487,5	499,6	505,2	100,0				
AGED		•	•	,	•	•					
1 enfant	17,6	14,5	10,8	10,7	10,2	10,1	19,3				
2 enfants	40,2	36,1	32,9	29,6	26,9	24,5	46,5				
3 enfants	19,2	17,8	17,4	16,4	15,6	14,6	27,8				
4 enfants et +	4,4	4,0	4,0	3,8	3,5	3,4	6,4				
Ensemble	81,4	72,4	65, 1	60,5	56,1	52,6	100,0				
AFEAMA											
1 enfant	211,6	235,3	248,0	268,9	284,5	293,1	49,7				
2 enfants	172,2	190,9	205,6	222,4	231,8	238,1	40,4				
3 enfants	32,8	37,3	41,8	47,1	49,9	51,7	8,8				
4 enfants et +	3,9	4,5	5,2	5,9	6,3	6,3	1,1				
Ensemble	420,5	468,0	500,6	544,3	572,5	589,2	100,0				

Champ : régime général, France métropolitaine

Lecture : 2 649 300 allocataires ayant deux enfants à charge ont bénéficié des allocations familiales

Source : CNAF, 2003, « Prestations légales au 31 décembre 2002 »

une hausse de 18 % en 1997, les effectifs de bénéficiaires avaient atteint un palier en 1998 aux alentours de 535 000. Les années 2000 à 2002 ont été marquées par un regain des naissances (encadré 3), qui est sans doute à l'origine de la reprise du nombre de bénéficiaires de l'APE constatée en 2001 (+2,3 %) et en 2002 (+1,1 %), le taux d'activité des mères en présence d'un enfant de moins de 3 ans étant en revanche resté relativement stable depuis 2000⁴.

des évolutions divergentes du nombre de bénéficiaires de l'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) et de l'Allocation pour garde d'enfant à domicile (AGED)

Entre 1993 et 1997, le nombre de bénéficiaires des prestations liées à la garde des jeunes enfants avait augmenté à un rythme moyen dépassant 20 % par an (tableau 1). L'Afeama et l'Aged permettent aux parents d'être exoné-

ENCADRÉ 2

LES ÉVOLUTIONS RÉCENTES DES PRESTATIONS FAMILIALES

Les politiques familiales ont connu plusieurs évolutions ces dernières années.

• S'agissant de l'accueil des jeunes enfants, une série de dispositions ont été prises récemment afin de permettre aux parents de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale. En 2001, trois mesures ont été prises dans ce sens. Le complément de l'Afeama qui était forfaitaire a été majoré pour les familles modestes et moyennes. Le bénéfice de l'APE a été prolongé pendant deux mois en cas de reprise d'activité entre le 18° et 30° mois du dernier enfant. Une Allocation de présence parentale a en outre été créée au bénéfice des personnes qui réduisent leur activité professionnelle lorsque l'un de leurs enfants, gravement malade, requiert des soins contraignants. Au 1™ janvier 2002, un congé de paternité d'une durée de 11 jours a été institué, s'ajoutant aux 3 jours initialement prévus par le Code du travail. Un peu plus de 336 000 pères, affiliés aux régimes de sécurité sociale concernant les salariés du régime général (Cnamts), les travailleurs agricoles (MSA) et les professions indépendantes (AMPI) en ont bénéficié au cours de l'année 2002, soit un taux de recours estimé à 59 %'. Enfin, il est prévu par le projet de loi de finances 2004 que le maximum de la réduction d'impôt sur le revenu accordée aux contribuables qui emploient un salarié à domicile passe à 5 000 euros lors de la déclaration de revenus portant sur l'année 2003, contre 3 700 euros précédemment, ce qui bénéficiera notamment aux titulaires de l'Aqed.

Une réforme concernant l'ensemble des prestations « jeune enfant » a été annoncée lors de la dernière conférence de la famille en 2003. A partir du 1^{er} janvier 2004, la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) sera mise en place et appliquée aux naissances nouvelles à compter de cette date. Cette allocation remplacera les prestations existantes (APJE courte, APJE longue, APE, Afeama, Aged, Allocation d'adoption). Elle sera constituée d'une allocation à plusieurs niveaux, comprenant une allocation de base, un complément de libre choix du mode de garde et un complément de libre choix d'activité. Les conditions de ressources pour bénéficier de l'allocation de base ont été étendues par rapport à celle concernant l'APJE. D'après les chiffrages ex ante, environ 200 000 familles supplémentaires devraient être concernées. Un complément de libre choix du mode de garde sera alloué aux parents qui emploient une assistante maternelle ou une garde d'enfant à domicile. Le montant de ce complément sera supérieur à la majoration AFEAMA et à l'AGED pour toutes les familles et particulièrement celles ayant des revenus modestes. Enfin, le complément de libre choix d'activité s'adressera aux parents qui réduisent ou arrêtent leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs jeunes enfants. Le montant sera équivalent à l'APE en cas de cessation d'activité et supérieur en cas de travail à temps partiel. D'autre part, ce complément pourra être versé dès le 1^{er} enfant pendant les 6 mois suivant le congé maternité. La conférence de la famille en 2003 a prévu également des mesures visant à développer l'offre de garde. L'ouverture de places en structures collectives sera soutenue grâce au lancement d'un plan crèche de 200 millions d'euros. Les actions des entreprises en faveur des familles seront encouragées par une prise en charge de 60 % des sommes versées. Enfin, le statut des assistantes maternelles sera revalorisé.

• S'agissant des prestations sous condition de ressources, la réforme la plus conséquente a concerné la mise sous condition de ressources des Allocations familiales de mars à décembre 1998. Le retour à l'universalité des allocations familiales, l'année suivante, a été contrebalancé par un abaissement du plafond de la réduction d'impôt liée au quotient familial, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

Toutefois, le ciblage des aides en fonction du revenu des familles ne conduit pas forcément à les réserver seulement à celles situées au plus bas de l'échelle des revenus. Les plafonds retenus pour la mise sous condition de ressources pouvant être assez élevés, ils ouvrent l'accès à ces prestations à des ménages de revenu moyen. Par ailleurs, sur période longue, la part des prestations sous condition de ressources est restée quasiment stable : elle était proche de 23 % en 1973, elle est de 24 % en 2002. Les prestations versées sans condition de ressources en 2002 concernent, en dehors des allocations familiales, principalement celles versées au titre de la monoparentalité (ASF) et de l'accueil des jeunes enfants (APE, Aged et Afeama). Il convient toutefois de rappeler que le montant de l'Aged est modulé selon le revenu des bénéficiaires depuis le 1^{er} janvier 1998 et celui du complément de l'Afeama depuis le 1^{er} janvier 2001, ces deux prestations représentant un dixième de l'ensemble des dépenses de prestations familiales.

L'attribution de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS) a été élargie, en 1999, aux familles avec un seul enfant à charge et sa majoration pérennisée en 2000. Une allocation différentielle a été mise en place en 2002 afin de limiter les effets de seuil qui entraînaient la perte de l'ARS dès le dépassement du plafond de ressources.

- Les allocations familiales ont été récemment modulées afin de mieux tenir compte des jeunes adultes non scolarisés vivant au domicile parental. En outre, à leur départ plus tardif du domicile parental répond l'extension des allocations familiales jusqu'au 19 anniversaire des enfants en 1998 puis leur 20 à partir de 1999². En contrepartie, les deux majorations pour âge des allocations familiales ont été relevées d'un an, de 10 à 11 ans et de 15 à 16 ans à partir du 1^{er} janvier 1999. De même, afin de compenser le poids financier des jeunes adultes dans les familles nombreuses à revenus faibles ou moyens, le Complément familial a été étendu aux jeunes de 20 ans depuis le 1^{er} janvier 2000. En juillet 2003, les allocations familiales ont été prolongées à la hauteur de 70 euros par mois pour les aînés de familles de trois enfants ou plus entre leur 20 et leur 21 anniversaire.
- 1. PÉNET Sophie, RUAULT Marie : « Les pères bénéficiaires du congé de paternité en 2002 », Drees, Études et résultats, n° 266, octobre 2003.
- 2. Cette extension concerne les enfants non scolarisés. En cas d'emploi, ils doivent être rémunérés à moins de 55 % du Smic. Dès 1951, les enfants scolarisés étaient déjà considérés à charge jusqu'à l'âge de 20 ans (Source : circulaire n°114 S. S. du 2 juillet 1951).

rés de la totalité ou d'une partie des cotisations sociales dues pour l'emploi d'une assistante maternelle dans le premier cas, d'une employée à domicile dans le second. Parallèlement, des réductions d'impôt spécifiques ont été aussi accordées pour accompagner le recours aux modes d'accueil rémunérés. À partir de 1998, l'évolution du nombre des bénéficiaires de ces deux prestations diverge toutefois fortement, suite aux modifications de la législation.

Le recours à une assistante maternelle est le mode de garde rémunéré le plus répandu et, depuis 1998, le nombre de bénéficiaires de l'Afeama continue d'augmenter régulièrement. L'augmentation a par exemple été de 6,9 % en 1999, après des évolutions comprises entre 11,4 % et 17,8 % les trois années précédentes. Cette hausse s'inscrit dans un mouvement global : le nombre d'assistantes maternelles en exercice a été multiplié par 3,5 entre 1990 et 2002⁵. En 2001, les majorations Afeama ont été revalorisées et modulées en fonction des revenus et le nombre de bénéficiaires de l'Afeama s'est accru de 5,7 %. En 2002, la hausse se poursuit à un rythme moins élevé que les années précédentes (+2,4 %), cette prestation concernant 611 000 bénéficiaires au 31 décembre.

En revanche, l'Aged, dont le montant avait été fortement augmenté en 1995 et étendu, à taux réduit, aux enfants de 3 à 6 ans (+87 % de bénéficiaires cette année là), a été modulée en fonction des ressources des bénéficiaires à partir du 1er janvier 1998 et de nouvelles règles de déductibilité fiscale, plus restrictives, ont été appliquées⁶. Ces mesures ont entraîné une réduction sensible du nombre des bénéficiaires de la prestation (-11 % en 1998 et -10 % en 1999). Depuis 2000, le nombre de familles allocataires de l'Aged continue de diminuer chaque année (-5,3% en 2000, -7,4% en 2001). Au 31 décembre 2002, elles ne sont plus que 54 000, soit une nouvelle réduction de 6,1%. L'Aged et les réductions d'impôt correspondant à l'emploi d'un salarié à domicile ont évolué à un rythme plus faible que le SMIC entre 2000 et 2002, ce qui a contribué à accroître le coût pour les familles de l'emploi d'une garde à domicile à temps complet payée au Smic, et pourrait expliquer la tendance à moins recourir à ce mode de garde. À l'inverse de l'accueil par une assistante maternelle, la garde par une employée au domicile de l'enfant concerne principalement les familles avec deux enfants. Celles-ci représentent à elles seules près de la moitié de l'ensemble des bénéficiaires de l'Aged.

une progression des bénéficiaires des prestations liées à la monoparentalité

La croissance du nombre de bénéficiaires de l'Allocation de soutien familial (ASF) et de l'Allocation de parent isolé (API) se poursuit en 2002 : +1,5 % pour l'ASF et +2,1 % pour l'API, qui concernent respectivement 571 000 et 164 000 allocataires à la fin 2002. Ces deux prestations sont destinées aux familles monoparentales dont le nombre a fortement crû ces dernières années. Elles représentent 17 % des familles en 1999, contre 13 % en 19907. L'augmentation du nombre de familles monoparentales a ainsi contrebalancé la tendance à la réduction du nombre de bénéficiaires de l'API, liée à l'amélioration du niveau de vie, l'API étant versée sous conditions de ressources. Environ huit allocataires de l'API sur dix élèvent un enfant de moins de 3 ans ou attendent un enfant, cette part ayant augmenté récemment avec la reprise de la natalité. Les personnes isolées ayant un enfant de plus de 3 ans peuvent également bénéficier de cette prestation: c'est le cas de deux allocataires sur dix.

maintien du montant moyen des prestations par famille en 2002

L'évolution du montant moyen des prestations par famille bénéficiaire (tableau 3) résulte conjointement de la revalorisation du barème des prestations, des modifications de la législation, de l'évolution des configurations familiales et de l'inflation. Les prestations familiales (hors Aged, Afeama) sont revalorisées en fonction de l'évolution de la Base mensuelle des allocations familiales (BMAF). Depuis le 1er janvier 1995, celle-ci est indexée sur l'évolution prévisionnelle des prix hors tabac, avec un ajustement l'année suivante afin d'assurer une évolution plus conforme à l'évolution des prix constatée. En 1996, la BMAF n'avait par dérogation pas été réévaluée afin de contribuer au plan de rééquilibrage de la Sécurité sociale. La hausse du montant moyen en euros constants des prestations par famille et par enfant s'était alors ralentie. Depuis 2001, les montants moyens se maintiennent en euros constants. En 2002, la BMAF a été revalorisée de 2,1 % en euros courants au 1er janvier sur la base d'une évolution prévisionnelle des prix (hors tabac) pour 2002 de +1,5 % et d'un rattrapage au titre des années

^{5.} ALGAVA Élisabeth, RUAULT Marie : « Les assistantes maternelles : une profession en développement », Drees, Études et résultats, n° 232, avril 2003.

^{6.} Avec l'imposition des revenus 1995, le maximum de la réduction d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile (dont pour la garde d'un enfant) était porté de 1982 euros à 6861 euros. À compter de l'imposition des revenus 1997, la limite est divisée par deux.

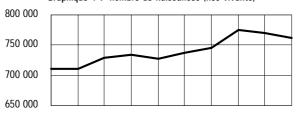
⁷ ALGAVA Élisabeth: « Les familles monoparentales : des caractéristiques liées à leur histoire matrimoniale », Drees, Études et Résultats, n° 218, février 2003.



LES ÉVOLUTIONS DE LA NATALITÉ ET DU NOMBRE D'ENFANTS ÉLIGIBLES **AUX PRESTATIONS DEPUIS 1993**

L'évolution du nombre de bénéficiaires des prestations familiales dépend des changements de la législation ou de barème, de l'évolution du pouvoir d'achat des ménages mais aussi de la démographie. Ces dernières années ont été marquées par une reprise de la natalité. En 1994, le nombre de naissances a connu son point le plus bas avec 711 000 nouveau-nés (graphique 1). En 1995, un redressement s'amorce. À partir de 1997, la baisse du chômage qui coïncide avec l'accroissement des opinions positives des ménages sur leur niveau de vie futur vient renforcer cette tendancel. La reprise se confirme les années suivantes. En 2000, le nombre de naissance est ainsi revenu à son plus haut niveau depuis 20 ans : 774 800 naissances sur douze mois. La natalité se maintient en 2001 et connaît une légère diminution en 2002 (-1,1 %).

Graphique 1 : nombre de naissances (nés vivants)

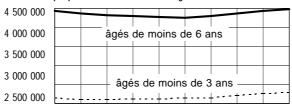


1993 1994 1995 1996 1997 1998 1999 2000 2001 2002

Champ: Naissances (nés vivants) en France métropolitaine. Lecture : 711 600 enfants sont nés en 1993. Source : Bilan démographique 2002, Insee

De l'ordre de 2,2 millions en 1993, le nombre d'enfants de moins de 3 ans avait donc décru jusqu'en 1995 (graphique 2). Depuis cette date, il augmente et particulièrement depuis 2000. Le nombre d'enfants de moins de 6 ans suit, quant à lui, la même évolution décalée de trois ans : il diminue jusqu'en 1998, puis se redresse.

Graphique 2 : nombre d'enfants âgés de moins de 6 ans

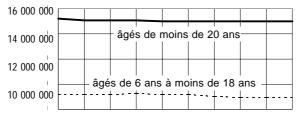


1993 1994 1995 1996 1997 1998 1999 2000 2001 2002

Le nombre d'enfants âgés de plus de 6 ans et de moins de 18 ans (condition nécessaire pour l'ouverture du droit à l'ARS) est à son plus haut niveau en 1996, avec 9 260 000 enfants (graphique 3). Depuis 1997, il décline, reflétant la baisse de la natalité intervenue au début des années 1990. Ce déclin est toutefois limité : -3 % en 6 ans, soit 8 986 000 enfants en 2002.

Le nombre d'enfants de moins de 20 ans (condition nécessaire pour l'ouverture du droit aux allocations familiales) a fléchi au début de la décennie 1990, conséquence du recul des naissances observé dans les années 1970. Depuis 1994, il est quasiment stable (-1,3 % en 9 ans).

Graphique 3 : nombre d'enfants âgés de moins de 20 ans



1993 1994 1995 1996 1997 1998 1999 2000 2001 2002

Champ : Enfants en France métropolitaine. Lecture : Au 1er janvier 2002, 14 978 637 enfants ont moins de 20 ans. Source : Bilan démographique en 2002, Insee résultats, n° 18, Société, 2003.

1 « Bilan démographique 1995 », Insee-première, n° 428

2000 et 2001. En tenant compte des changements législatifs et démographiques ainsi que de l'inflation, cette évolution des barèmes s'est traduite par un maintien en euros constants du montant mensuel moyen perçu par les familles bénéficiaires entre 2001 et 2002.

LES AIDES AU LOGEMENT (ALS, ALF ET APL)

Trois aides, accordées sous condition de ressources, sont destinées à assurer une couverture partielle des frais de logement. L'Allocation logement à caractère familial (ALF) est une prestation destinée aux jeunes ménages (versée au maximum pendant cinq ans à compter de la date du mariage) et aux familles avec des personnes à charge (enfants, ascendants ou personnes handicapées). L'Aide personnalisée au logement (APL), enfin, est destinée aux locataires de logements conventionnés et aux accédants à la propriété mais aussi aux propriétaires qui ont amélioré leur logement.

Différentes mesures sont intervenues successivement depuis 1997, dans le souci de rationaliser et de simplifier l'ensemble des aides au logement, en accession à la propriété et surtout en location (encadré 4).

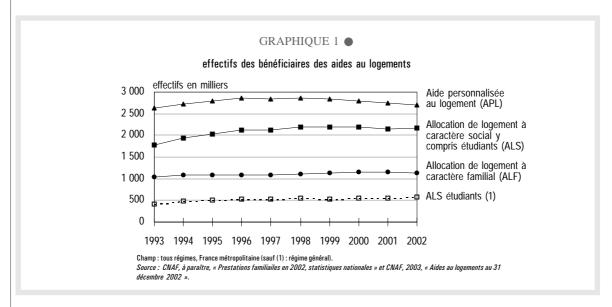
vers une stabilisation du nombre de bénéficiaires, toutes aides confondues

Toutes aides au logement confondues, les effectifs des ménages bénéficiaires ont augmenté de 11 % entre 1993 et 2002, passant de 5,4 à 6 millions. Fin décembre 2002, pour l'ensemble des régimes, 1 140 000 ménages percevaient l'ALF; le nombre de ménages bénéficiaires de l'APL s'élevait à 2 708 000, celui de l'ALS à 2 169 000 (graphique 1).

Le rythme de progression des bénéficiaires n'a toutefois pas été uniforme sur la période considérée. Le nombre de ménages bénéficiaires, qui augmentait de façon soutenue jusqu'en 1995, s'est stabilisé en 1997. Après une nouvelle progression de 2,1 % en 1998, le nombre total de bénéficiaires diminue depuis 1999, diminution qui se poursuit en 2002 (-0,6 %). En 2000, l'extension de 20 à 21 ans de l'âge limite des enfants considérés comme à charge a bénéficié principalement à l'ALF, allouée cette année là à 27 000 familles supplémentaires. En revanche, le nombre de familles bénéficiaires de l'APL, concernées également par cette extension, a diminué de 34 000 en 2000 après avoir diminué de 37 000 en 1999. Cette diminution s'explique en partie par la baisse tendancielle du nombre des accédants à la propriété bénéficiaires de l'APL qui se poursuit en 2002 (-1,6 %).

La répartition des bénéficiaires d'aides au logement a évolué depuis le début des années 1990 : l'ALS qui représentait 32 % des allocataires en 1993, en regroupe 36 % en 2002. L'APL qui en représentait 48 %, en rassemble désormais 45 %. En effet, sur l'ensemble de la période, le nombre d'allocataires de l'ALS a augmenté plus rapidement que celui des autres aides, du fait notamment de son ouverture aux étudiants, indépendamment du revenu de leurs parents.

Ces évolutions de la législation ont également affecté la structure familiale des bénéficiaires, qui est très différente selon l'aide considérée. En 2002, l'ALS, destinée aux personnes sans enfant à charge, est allouée, dans neuf cas sur dix, à des personnes isolées. À l'inverse, conformément à ses objectifs initiaux, l'ALF s'adresse en grande majorité aux couples avec ou sans enfants, qui représentent plus de 60 % de ses bénéficiaires. Les bénéficiaires de l'APL sont les plus diversifiés ; ils se répartissent entre 60 % d'isolés et 40 % de couples.



la réforme des aides au logement a induit une progression du montant moyen des aides

L'analyse du montant des aides, effectuée en euros constants, montre que le montant moyen des aides au logement, qui avait diminué entre 1994 et 1997 du fait de la non revalorisation des plafonds (tableau 4), s'est accru en euros constants au cours des trois années suivantes, +0.6 % en 1997, +1.2 % en 1998 et +1.4 % en 1999. En 2000, compte tenu de la faible revalorisation du barème et de l'augmentation plus importante des prix, le montant moyen des prestations logement a de nouveau diminué en euros constants (-0,6 %). Après la réforme des aides au logement mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2001 et achevée au 1^{er} janvier 2002, l'évolution du montant moyen des aides au logement est redevenue positive (+2,3 % en 2001). Cette réforme a permis d'harmoniser les aides au logement en location par l'instauration d'un barème unique pour les trois types d'aides, ALF, ALS et APL. Auparavant, les revenus imposables, notamment ceux liés à une activité professionnelle, étaient traités de manière moins favorable que les minima sociaux, ce qui pouvait conduire à des effets de seuil affectant le gain monétaire dû à une reprise d'activité, la réforme a également mis en œuvre une égalité de traitement des ressources, quelle que soit leur nature, parachevée au 1er janvier 2002. En outre, la convergence vers un seul barème pour les APL et AL a permis d'attribuer la même aide aux ménages qui ont des revenus et des dépenses de logement identiques. Le montant moyen des prestations logement, prises dans leur ensemble, s'est donc à nouveau accru en 2002 (+3,9 %), avec notamment une augmentation de près de 5 % en euros constants des montants moyens de l'ALF et de l'ALS, analogue à l'augmentation constatée en 2001.

TABLEAU 3

familles bénéficiaires de prestations selon la taille de la fratrie

évolution du montant mensuel moyen des prestations familiales*

	1993	1994	1995	1996	1997	1998 (2)	1999	2000	2001	2002
Prestations annuelles	21 015	21 298	21 721	21 759	22 848	22 478	22 769	22 550	22 709	22 807
Familles bénéficiaires (au 31/12)	5 897	5 903	5 914	5 879	5 858	5 567	6 085	6 131	6 164	6 190
Montant moyen mensuel (1)	297,6	300,8	306,4	307,5	324,5	333,6	311,8	307,7	307,8	307,7
Évolution	-	1,1	1,8	0,4	5,5	2,8	-6,5	-1,3	0,1	0,0
Évolution de la BMAF en euros constants	-	0,3	-0,5	-2,0	-0,2	0,4	0,1	-1,2	0,2	0,3

^{*} ensemble des prestations familiales : AF, CF, ARS, AAS APJE, APE, Aged, Afeama, AA, AES, APP, ASF, l'allocation différentielle, prime de protection de la maternité et les frais de tutelle

Champ: tous régimes, France métropolitaine.

Source : CNAF, à paraître : « Prestations familiales en 2002, statistiques nationales », calcul Drees, dépenses de la branche famille, bénéficiaires du FNPF

TABLEAU 4

montant mensuel moyen des aides au logement

Évolution des montants en euros constants et en %

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Alleration de lemanant à couration familiel	185	188	187	184	186	190	193	194	204	213
Allocation de logement à caractère familial	-	1,9	-0,8	-1,4	1, 1	1,8	2,0	0,5	5, 1	4,5
Allegation de lorement agaiel	150	145	139	134	133	134	136	135	142	149
Allocation de logement social	-	-3,5	-4,0	-3,6	-0,6	0,5	2,0	-0,8	4,8	4,7
Aide personnalisée au logement	181	181	181	177	179	182	184	182	181	187
After personnansee au fogement	-	-0,2	-0,1	-2,1	1,3	1,6	1,0	-0,9	-0,5	3,3
Ensemble	172	170	168	163	164	166	169	168	171	178
Cilseilible		-1.2	-1.6	-2.6	0.6	1.2	1.4	-0.6	2.3	3.9

^{*}déflateur : indice des prix à la consommation, y compris tabac en France Métropolitaine.

Champ: tous régimes, France métropolitaine.

Source: Cnaf, à paraître: « Prestations familiales en 2002, statistiques nationales », calculs Drees

^{**} Déflateur : indice des prix à la consommation y. c. tabac en France métropolitaine, en moyenne annuelle

⁽¹⁾ Dépenses mensuelles par effectif moyen des familles bénéficiaires. (2) En 1998, effectifs pondérés en tenant compte de l'application en mars de la mise sous condition de ressources

Note : La CRDS est déduite de la BMAF à partir de 1997

ENCADRÉ 4



LES RÉFORMES RÉCENTES DES AIDES AUX LOGEMENTS

En 1997, le revenu pris en compte pour le calcul des aides a été élargi à certains revenus non intégrés auparavant (indemnités journalières au titre de la maternité et accidents du travail), l'abattement fiscal accordé aux plus de 65 ans n'est plus pris en compte et la base forfaitaire des ressources des étudiants a été relevée. La même année, les deux barèmes d'APL qui coexistaient en location ont été unifiés.

La mise en cohérence progressive des prestations s'est poursuivie en 1998. En location, une revalorisation supplémentaire sur trois ans des loyers plafonds des allocations logement (ALF et ALS) a été décidée, afin de les aligner sur ceux de l'APL. En accession à la propriété, un mécanisme de minoration de l'aide a été institué, à l'instar de ce qui existait déjà en APL, de façon à ce qu'un taux minimal d'effort de 25 % soit demandé à l'accédant. D'autres modifications ont concerné les forfaits de ressources de certains bénéficiaires, comme les étudiants non boursiers ou les non-salariés.

Au 1^{er} janvier 2000, l'âge limite de la prise en compte des enfants à charge pour le calcul des aides au logement est porté de 20 à 21 ans. En juillet 2000, l'évaluation forfaitaire des ressources des indépendants est diminuée, alors que les loyers plafonds pour les personnes âgées ou handicapées accueillies au domicile de particuliers sont, au contraire, évalués à 75 % du loyer plafond du droit commun contre 60 % précédemment.

La conférence de la famille 2000 a permis d'harmoniser les aides au logement en location par l'instauration d'un barème unique pour les trois types d'aides ALF, ALS et APL applicable depuis le 1er janvier 2001. La même aide est attribuée aux ménages qui ont des revenus et des dépenses de logement identiques. Avant la réforme, les revenus liés à une activité professionnelle étaient traités différemment des minima sociaux. Ce traitement différencié pouvait conduire à des effets de seuil importants qui diminuaient le gain monétaire dû à une reprise d'activité. L'objectif d'égalité de traitement des ressources n'a été totalement atteint qu'au 1er janvier 2002.

Deux mesures spécifiques ont été induites par la création du nouveau barème. D'une part, l'abattement « personne isolée » pour l'appréciation des ressources qui n'existait que pour le calcul de l'AL, a été supprimé. D'autre part, les planchers de ressources opposables aux étudiants ont fait l'objet d'une forte réévaluation, surtout pour les non-boursiers.

Le nouveau barème repose, comme l'ancien barème de l'APL, sur la notion de participation personnelle des locataires à leur dépense de logement.

aide au logement =
$$L + C - Pp$$

L est le loyer payé (ou montant du remboursement), retenu dans la limite d'un plafond qui varie en fonction de trois zones géographiques et du nombre de personnes à charge. Les loyers plafonds des AL sont désormais complètement alignés sur ceux de l'APL.

C est le montant forfaitaire des charges. Il s'ajoute à L. Il est également modulé selon la configuration familiale du foyer demandeur.

Pp est la participation personnelle qui doit rester à la charge de l'allocataire. Elle comporte une participation incompressible et une participation variable selon la taille de la famille, le loyer et les ressources.

$$Pp = Po + (TP \times Rp)$$

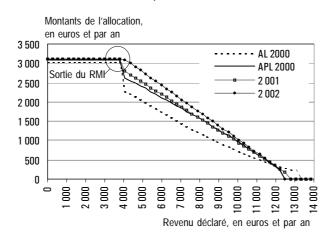
oi

Po est la participation minimale qui est la plus grande des deux valeurs entre 26,68 euros et 8,5 % de (L+C).

TP=TF+TL avec TF, le taux de participation déterminé selon la taille de la famille qui diminue lorsque la taille de la famille augmente et TL, le taux de participation complémentaire lié au montant du loyer plafonné.

Rp est l'assiette des ressources diminuée d'un montant forfaitaire R0 qui augmente avec la taille de la famille. R0 correspond, pour chaque famille, à l'équivalent exprimé en revenu net imposable annuel, du RMI moins le forfait logement et moins les allocations familiales (hors majorations pour âge). Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2001, R0 est minoré en moyenne de 25 %.

Graphique : comparaison des barèmes d'aide au logement en location avant et après la réforme cas d'une personne isolée sans enfant *



* Elle habite la zone I (agglomération parisienne) et paye un loyer mensuel de 382 euros. Source : calculs cas-types, Drees.

• • •

Le gain pour les anciens bénéficiaires de l'APL est le plus souvent moins élevé que pour les anciens bénéficiaires d'une ALF ou ALS, à situation de revenus et de familles comparables. Ainsi, un individu isolé sans personne à charge qui déclare 7 622 euros de revenus annuels au fisc perçoit 1 692 euros d'aide au logement en 2001, qu'il occupe un logement conventionné ou non, alors qu'il aurait perçu, en législation 2000, soit 1 311 euros d'AL, soit 1 692 euros d'APL. En 2002, une fois la réforme achevée, il perçoit 1 875 euros, soit respectivement 43 % et 11 % de plus qu'avec les anciens barèmes pour un logement conventionné ou non (graphique).

En 2001, l'abattement forfaitaire des ressources (R0) corrigeait en partie l'effet de seuil à la sortie du RMI. Ce défaut a été complètement résorbé avec le barème unifié 2002 ; il n'y a alors plus d'effet de seuil en raison de l'abattement forfaitaire des ressources qui atteint alors précisément le montant du RMI.

Cette réforme, achevée en janvier 2002, représentait à cette date un coût supplémentaire d'environ 1 milliard d'euros qui bénéficie principalement aux ménages modestes ou aux revenus moyens (JACQUOT, 2000). Pour les secteurs accession et foyer, deux barèmes différents subsistent.

LES ALLOCATAIRES DE MINIMA SOCIAUX EN 2002 I

Marie ANGUIS,

avec la collaboration de : Jean-Marie CHANUT et Christel GILLES

Ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité
Ministère de la Santé, de la famille et des personnes handicapées
DREES

Fin 2002, près de 3,3 millions de personnes étaient allocataires des minima sociaux en France. Ces minima couvrent au total une population de 6 millions de bénéficiaires, dont 5,6 millions vivent en métropole. Le nombre des allocataires de minima sociaux en léger recul (-0,4 %) par rapport à la fin 2001 connaît des évolutions contrastées.

En métropole le nombre d'allocataires du RMI, reparti à la hausse à partir du 2e trimestre 2002, augmente sur l'année de 1,3 %, en lien avec l'évolution défavorable du marché du travail, et ce malgré l'élargissement de la couverture de l'assurance chômage qui permet de différer les entrées au RMI. En revanche, la diminution du nombre d'allocataires de l'Allocation de solidarité spécifique se prolonge en 2002 (-4,9 %) en raison de la poursuite de la baisse du chômage de très longue durée. L'Allocation d'insertion, destinée à des populations spécifiques comme les demandeurs d'asile, est toujours en forte hausse (+ 17 %). Le nombre de bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés continue également à progresser (+2,5 %) du fait des décisions passées des COTOREP. La hausse du nombre des bénéficiaires de l'Allocation de parent isolé (+2,1 %) est quant à elle liée à la progression des naissances dans les années récentes, tandis que celui des bénéficiaires de l'Allocation supplémentaire vieillesse continue à régresser régulièrement. Dans les DOM, le nombre d'allocataires de minima sociaux progresse de 1,9 % avec un accroissement plus important des bénéficiaires du RMI (+3.5 %) mais aussi de l'API (+5,6 %), alors que l'ASS connaît une évolution inverse à celle de la métropole avec une augmentation des allocataires de 4.4 % en 2002.

Enfin, la part des allocataires de minima sociaux âgés de plus de 50 ans a sensiblement augmenté au cours des dernières années pour des raisons démographiques, mais aussi liées aux difficultés de sortie du chômage que rencontrent les plus âgés.

En France, au 31 décembre 2002, le nombre d'allocataires de minima sociaux était de 3,3 millions de personnes (tableau 1), soit une diminution de 0,4 % par rapport à l'année précédente, plus faible que celle constatée en 2001 (-1,5 %). Au total, en incluant les ayants droit (enfants et conjoints des bénéficiaires), un peu moins de 6 millions de personnes étaient fin 2002 couvertes1 par les minima sociaux dont 5,4 millions en métropole. Les évolutions restent cependant très différenciées selon le type de minima sociaux (graphique 1). Après avoir diminué en 2000 et 2001, le nombre d'allocataires du RMI augmente à nouveau en 2002 (+1,3 % en glissement annuel en métropole), en lien avec la dégradation de la situation de l'emploi. Le chômage de très longue durée (de plus de 3 ans) ayant par contre continué de reculer en 2002, le nombre d'allocataires qui relèvent de l'Allocation spécifique de solidarité (ASS) poursuit sa diminution (-4,9 %). Le nombre d'allocataires du minimum vieillesse quant à lui diminue encore, toujours pour des raisons structurelles. Au contraire les effectifs des bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH), de l'Allocation de parent isolé (API) et de l'Allocation d'insertion (AI) poursuivent leur augmentation.

AUGMENTATION DU NOMBRE D'ALLOCATAIRES DU RMI À PARTIR DU DEUXIÈME TRIMESTRE 2002

Filet de sécurité pour les personnes ayant des ressources très réduites, le RMI regroupe plus de 30 % des allocataires de minima sociaux en France métropolitaine. Au 31 décembre 2002, il était ainsi versé à 950 693² personnes en France métropolitaine, dont 21 425 allocataires du régime agricole (MSA).

En métropole, le nombre d'allocataires du RMI, de nouveau en hausse à partir du 2e trimestre 2002, s'est globalement accru de 1,3 % en glissement annuel du 31 décembre 2001 au 31 décembre 2002. Cette progression s'est poursuivie début 2003 : en juin 2003,

- 1. Les personnes couvertes par une allocation sont, selon la définition de la CNAF, les allocataires, leur conjoint et leurs enfants.
 - 2. Données brutes.

TABLEAU 1

évolution des allocataires de minima sociaux entre 2001 et 2002

	Allocataires 2001	Allocataires 2002	Évolution 2002/2001 en %
Allocation d'Insertion (AI)	36 717	42 900	16,8
Allocation veuvage	13 600	13 000	-4,4
Allocation supplémentaire d'invalidité	105 000	105 600	0,6
Allocation de parent isolé (API)*	160 700	164 063	2,1
Allocation de solidarité spécifique (ASS)	391 596	372 400	-4,9
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	710 800	728 383	2,5
Allocation supplémentaire vieillesse (FSV)	644 687	605 000	-6,2
Revenu minimum d'insertion (RMI)	938 459	950 693	1,3
Ensemble des minima sociaux en métropole	3 001 559	2 983 739	-0,6
DOM	278 873	284 147	1,9
France entière	3 280 432	3 267 886	-0,4

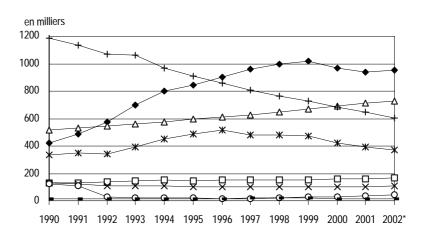
Allocation veuvage , FSV : estimations DREES. ASS, AI : données provisoires.

* avec 1 enfant ou 1 enfant à naître.

Sources: CNAF, MSA, UNEDIC (FNA), CNAMTS, CNAV.

GRAPHIQUE 1 ●

les allocataires des minima sociaux



—□— Allocation de parent isolé (API)

—∆— Allocation aux adultes handicapés (AAH) — ★ Allocation supplémentaire d'inv alidité

→ Allocation de solidarité spécifique (ASS)

—o— Allocation d'insertion (Al)

+ Allocation supplémentaire de vieillesse

—— Allocation veuvage

* 2002 : chiffres provisoires UNEDIC, ASS et AI / estimation DREES allocation veuvage.

Champ: France metropolitaine.

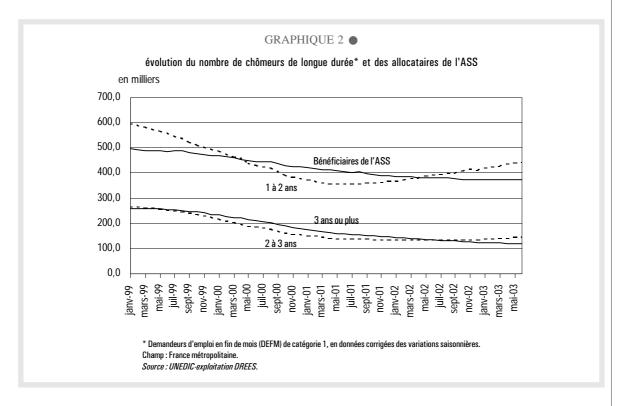
Sources: CNAF, MSA, UNEDIC, CNAMTS, CNAV, DREES.

le nombre d'allocataires était d'environ 965 000. Ces évolutions s'expliquent en partie par les difficultés croissantes rencontrées sur le marché du travail, dans une phase de ralentissement économique de plus en plus marquée. Dans ce contexte, les premiers concernés ont été les adultes de moins de 30 ans sans emploi, qui ne disposent souvent pas de durées de cotisations suffisantes pour bénéficier de droits à l'assurance chômage.

À cet égard, selon le modèle économétrique développé par la Drees (encadré 1), les évolutions du marché du travail sont à partir de l'année 2002 un facteur explicatif important de cette reprise de l'augmentation du nombre d'allocataires du RMI (métropole, hors MSA). La dynamique défavorable du marché de l'emploi aurait en effet de nouveau contribué, selon le modèle, à accroître le nombre d'allocataires du RMI (métropole hors MSA) en 2002 et au cours du premier semestre 2003, alors que ses effets avaient joué de façon favorable pendant les quatre années précédentes. Ces évolutions du marché du travail contribuent selon le modèle à expliquer environ la moitié de la hausse du nombre d'allocataires du RMI. Toutefois, leur impact en 2002 et début 2003 a été pour partie compensé par l'évolution du taux de couverture de l'indemnisation du chômage. En effet, en 2002 et au cours du premier semestre 2003, une diminution de respectivement 4,8 % et 2 % en glissement annuel du nombre de chômeurs non indemnisés est intervenue malgré l'augmentation du nombre de chômeurs potentiellement indemnisables. Cet élargissement de la couverture de l'assurance chômage est lié aux incidences de la convention du 1er janvier 2001 signée par les partenaires sociaux qui, bien que son impact s'amenuise en cours de période, aurait permis de limiter la progression des effectifs du RMI d'environ 15 500 personnes en 2002 et d'environ 5 500 personnes au cours du premier semestre 2003 (métropole hors MSA).

NOUVELLE DIMINUTION DU NOMBRE D'ALLOCATAIRES DE L'ALLOCATION DE SOLIDARITÉ SPÉCIFIQUE

L'Allocation de solidarité spécifique (ASS) est destinée aux chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage mais justifiant d'une activité antérieure suffisante. Elle était versée en France métropolitaine, au 31 décembre 2002, à 372 400 personnes, soit une diminution d'environ 4,9 % par rapport à la fin de l'année précédente. Ce nouveau recul du nombre d'allocataires de l'ASS s'explique essentiellement par la poursuite de la diminution du chômage de plus de trois ans (-15 % en 2002) [graphique 2], suite à des inscriptions au chômage moins nombreuses les années précédentes et au recentrage des politiques de l'emploi vers les publics les plus en difficulté. Les allocataires de l'ASS sont en effet essentiellement des chômeurs de longue durée, voire de très longue durée: 90 % d'entre eux sont au chômage depuis plus



de deux ans et près de la moitié depuis plus de six ans. Les bénéficiaires de l'ASS sont en outre en moyenne plus âgés que l'ensemble des chômeurs indemnisés par l'assurance chômage (49,2 ans contre 38,8 ans), ce qui renvoie à des difficultés de réinsertion potentiellement plus élevées.

De ce point de vue, la mise en œuvre de l'Allocation équivalent retraite (AER) à partir d'avril 2002 n'a que peu joué sur le nombre d'allocataires du RMI et de l'ASS âgés de plus de 55 ans. Destinée aux demandeurs d'emploi âgés de moins de 60 ans qui ont validé au moins 160 trimestres de cotisation à l'assurance vieillesse, l'AER prend alors le relais de l'Allocation

spécifique d'attente (ASA) et remplace, pour ses allocataires, le RMI ou l'ASS. Fin juin 2003, le nombre d'allocataires de l'AER de remplacement est estimé à 23 700 en France métropolitaine. Cette allocation peut aussi être versée en complément aux allocataires qui bénéficient par ailleurs de l'allocation d'Aide au retour à l'emploi ou de l'allocation de chômeurs âgés.

La dégradation de la conjoncture économique à partir de la mi-2001 a en outre freiné les sorties vers l'emploi des allocataires du RMI et de l'ASS. En dépit de l'extension de 3 à 6 mois de la période maximale de cumul à 100 % d'un revenu d'activité avec un minimum social, mise en place à la fin de l'année 2001³,

ENCADRÉ 1

LES CONTRIBUTIONS À L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DU RMI EN MÉTROPOLE (HORS MSA) EN 2002 ET AU PREMIER SEMESTRE 2003

Le modèle économétrique de la DREES

Le modèle économétrique développé par la DREES¹ pour expliquer l'évolution du nombre d'allocataires du RMI repose sur des relations entre le nombre d'allocataires du RMI, l'emploi total et le chômage non indemnisé. Une relation économétrique (tableau A), estimée sur une période allant du 4º trimestre 1992 au 4º trimestre 2002, lie la variation du nombre d'allocataires du RMI positivement à celle du nombre de chômeurs non indemnisés (du trimestre précédent), négativement à celle de l'emploi salarié du secteur marchand non agricole (du trimestre précédent) et enfin positivement à la variation du pouvoir d'achat du barème² qui intervient du fait du caractère « différentiel » que revêt le RMI (du trimestre précédent). Au total, ce modèle permet de distinguer les contributions de quatre facteurs explicatifs : l'évolution de l'emploi et du nombre de chômeurs potentiellement indemnisables (à taux de couverture de l'indemnisation du chômage inchangé), celle du taux de couverture de l'indemnisation du chômage (à niveau d'emploi et de potentiel de chômeurs indemnisables inchangé), celle du pouvoir d'achat du barème, et enfin celle de la croissance de la population active mesurée de façon approchée par le terme constant et une variable muette de l'énuation.

D'après les résultats de l'équation :

- une hausse de 100 000 emplois conduit, toutes choses égales par ailleurs, à une diminution de 12 700 allocataires du RMI ;
- une hausse de 1 point du taux de couverture de l'indemnisation du chômage (RAC + Solidarité) induit, toutes choses égales par ailleurs, une réduction de 5 700 du nombre de bénéficiaires ;
 - une hausse de 1 % du barème du RMI entraîne, toutes choses égales par ailleurs, une augmentation de 3 500 du nombre d'allocataires ;
- la croissance autonome du nombre d'allocataires, liée à celle de la population active, est estimée à environ 39 500 par an. Il faut en conséquence une augmentation de l'emploi de 310 000 par an pour stabiliser le nombre d'allocataires si les autres variables sont constantes (barème, taux de couverture du régime d'assurance chômage et du régime de solidarité).

TABLEAU A

équation du nombre d'allocataires du RMI en métropole hors MSA

	Chômage non indemnisé (-1)	Emploi (-1)	Barème (-1)	Constante (effet population active)	Variable muette 1 (effet population active)	Variable muette 2	R2	DW
Coefficients	0,14	-0,08	959	19 647	-9 778	18 682	0.85	1 02
t de student	5,66	-4,29	2,07	8,57	-3,39	3,06	0,80	1,93

Source : DREES.

Les évolutions du nombre d'allocataires du RMI (métropole, hors MSA), données provisoires corrigées des variations saisonnières

Au 31 décembre 2002, selon des données provisoires corrigées des variations saisonnières, le nombre d'allocataires du RMI (métropole, hors MSA), a augmenté de 1,3 % en glissement annuel (tableau B) après avoir diminué au cours des deux années précédentes de respectivement 5,3 % et 2,5 % en glissement annuel. Au 31 décembre 2002, le RMI était alloué à 930 100 personnes soit 11 500 personnes de plus qu'un an auparavant.

Selon des données provisoires, la reprise de l'augmentation observée à partir du 2º trimestre de l'année 2002 semble s'être confirmée au cours du premier semestre de l'année 2003. Au 30 juin 2003, le RMI était alloué à 941 600 personnes soit une augmentation de 2,9 % en glissement annuel. Au cours des six derniers mois, du 31 décembre 2002 au 30 juin 2003, le nombre d'allocataires du RMI s'est accru de 11 500, soit autant qu'en 2002.

3. Décret du 1er décembre 2001 : jusqu'alors, le cumul était intégral pendant un trimestre, un abattement de 50 % étant par la suite opéré pendant 9 mois. À compter du 1er décembre 2001, la période de cumul intégral a été étendue à deux trimestres.

TABLEAU B

évolution en fin de période du nombre d'allocataire du RMI (métropole, hors MSA) et des variables du marché du travail, en glissement annuel

	2001	2002	S1 2003
Nombre d'allocataires du RMI en fin de période	918 600	930 100	941 600
Évolution du nombre d'allocataires du RMI, (ga)	-2,5 %	1,3 %	2,9 %
Emploi salarié des secteurs marchands non agricoles, (ga)	1,6 %	0,2 %	-0,1 %
Potentiel de chômeurs indemnisables, (ga)	1,0 %	3,6 %	4,6 %
Nombre de chômeurs non indemnisés, (ga)	-8,4 %	-4,8 %	-2,0 %
Nombre de chômeurs indemnisés, (ga)	8,6 %	9,3 %	8,7 %
Taux de couverture de l'indemnisation du chômage (RAC + Solidarité) en points (ga)	4,2	3,3	2,4

(ga) en glissement annuel.

Sources : CNAF, DARES, UNEDIC. Données corrigées des variations saisonnières et provisoires.

Les contributions des différents facteurs explicatifs à l'évolution du nombre d'allocataires du RMI (métropole, hors MSA) en 2002 et au premier semestre 2003

En 2002, l'augmentation de 3,6 % en glissement annuel du nombre potentiel de chômeurs indemnisables et la quasi-stabilité de l'emploi salarié dans les secteurs marchands non agricoles (+0,2 % en glissement annuel) expliquent en partie la reprise de l'augmentation du nombre d'allocataires du RMI observée au cours de l'année. Ainsi la dynamique du marché de l'emploi a contribué en 2002 à accroître le nombre d'allocataires du RMI alors que son impact avait été favorable au cours des quatre années précédentes. Selon le modèle³, la contribution des effets du marché du travail à la hausse de 11 500 du nombre d'allocataire du RMI aurait été d'un peu plus de 6 000 en 2002 (tableau C).

Néanmoins, en 2002, l'augmentation de 3,6 % en glissement annuel du potentiel de chômeurs indemnisables s'est accompagnée d'une hausse de 3,3 points du taux de couverture de l'indemnisation du chômage (RAC + solidarité), avec au bout du compte une diminution de 4,8 % du nombre de chômeurs non indemnisés. Cet élargissement de la couverture par le régime d'indemnisation du chômage, dû à l'amélioration des droits indemnitaires apportée par la convention 2001 de l'Unedic (suppression de la dégressivité et assouplissement des conditions d'accès à l'indemnisation du chômage) aurait ainsi permis de restreindre de 15 500 l'augmentation des effectifs du RMI en 2002.

Par ailleurs, la revalorisation du barème de 2 % en 2002, allant de pair avec l'augmentation des prix à la consommation (y compris tabac) de 2,3 % en glissement annuel n'ont pas eu, selon le modèle, d'effet sur le nombre d'allocataires du RMI. Enfin, la croissance autonome du nombre d'allocataires aurait conduit à accroître de 39 500 les effectifs d'allocataires du RMI.

Au cours du premier semestre 2003, des conditions sur le marché du travail globalement analogues à celles observées en 2002 expliquent à nouveau pour une large part la hausse de 11 500 du nombre d'allocataires du RMI (tableau C).

Au 30 juin 2003, la diminution de 0,1 % en glissement annuel de l'emploi salarié dans le secteur marchand et la hausse de 4,6 % en glissement annuel du nombre potentiel de chômeurs indemnisables auraient ainsi selon le modèle contribué à accroître le nombre d'allocataires du RMI d'environ 7 500. Au 30 juin 2003, l'augmentation de 2,4 points en glissement annuel du taux de couverture de l'indemnisation du chômage, plus faible que celle observée en 2002, aurait quant à elle contribué à limiter de 5 400 la hausse du nombre d'allocataires. Par ailleurs, la revalorisation du barème de 1,5 % en 2003, dans un contexte de légère accélération des prix à la consommation (+2,6 % en glissement annuel en mars 2003), aurait quant à elle contribué à réduire la progression du nombre d'allocataires de 3 500. Enfin, la contribution de la croissance autonome à l'évolution du nombre de bénéficiaires du RMI est estimée à +20 000 environ au cours du premier semestre 2003.

TABLEAU C

contributions des facteurs explicatifs du modèle à l'évolution du nombre d'allocataires du RMI (métropole, hors MSA)

	2001	2002	S1 2003
Emploi et Potentiel indemnisable	-36 300	6 100	7 500
Taux de couverture	-22 600	-15 500	-5 400
Barème	2 900	900	-3 500
Constante (effet population active)	39 500	39 500	19 700
Inexpliqué	-6 900	-19 500	-6 800
Variation du nombre d'allocataires du RMI	-23 400	11 500	11 500

Sources : CNAF, DARES, UNEDIC, calculs DREES.

^{1.} Pour une description détaillée du modèle Cf. Cornilleau et alii (2000) et Gilles et alii (2003).

^{2.} Selon l'enquête « Sortants du RMI » réalisée par l'INSEE (Collin, 2000), les allocataires du RMI bénéficient pour une large part d'autres ressources que celles du RMI (prestations familiales, allocation chômage, allocation logement, revenus du travail et autres). Ces dernières, tout comme le barème du RMI, font l'objet de revalorisations, que l'on suppose pour simplifier égales à l'inflation. Ainsi, toutes choses égales par ailleurs et en raison du caractère différentiel de l'allocation, une augmentation du barème du RMI conduit selon « un effet de seuil » à accroître le nombre d'allocataires si et seulement si les ressources prises en compte dans le calcul de l'allocation évoluent moins vite. Le pouvoir d'achat du barème rend donc compte dans ce modèle de l'effet de l'évolution relative du barème du RMI et de celle des ressources (prises en compte dans le calcul de l'allocation) sur le nombre d'allocataires du RMI.

^{3.} Au premier trimestre 2002, le modèle présente un défaut d'explication de l'évolution du RMI (l'écart entre le niveau observé et simulé à cette date atteint 16 500). Toutefois au cours des cinq trimestres suivants, l'erreur de prévision se réduit considérablement pour atteindre en moyenne 1 900 par trimestre.

la part des allocataires du RMI et de l'ASS « en intéressement », c'est-à-dire ayant repris une activité et pouvant cumuler leur revenu d'activité et leur allocation, est restée relativement stable, aux environs de 13 % pour le RMI, 5,5 % pour l'API et 13 % pour l'ASS (tableau 2).

Les autres minima sociaux sont, à l'exception de l'API « courte », moins directement en lien avec le marché de l'emploi, étant plus souvent liés à des critères d'âge, de santé ou d'ordre familial. Leur évolution dépend de ce fait davantage de facteurs structurels.

POURSUITE DE LA HAUSSE DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION D'INSERTION

Les effectifs de l'Allocation d'insertion (AI), bien que modestes comparés à ceux des autres minima sociaux, ont augmenté de près de 17 % en métropole au cours de l'année 2002, soit la plus forte hausse enregistrée pour ces minima. Cette allocation est réservée aujourd'hui aux détenus libérés, ou aux personnes en attente de réinsertion ou de reclassement (rapatriés, réfugiés, demandeurs d'asile). Ses bénéficiaires ont quasiment triplé depuis 1996 pour atteindre 43 000 fin 2002. L'assouplissement des conditions d'accès à l'AI et surtout la croissance du nombre de demandeurs d'asile, pour qui elle constitue souvent la seule ressource accessible, semble être à l'origine de cette augmentation dans les années récentes.

POURSUITE DE L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DE L'AAH

Le nombre de personnes bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) en France métropolitaine qui regroupe un peu moins du quart des allo-

TABLEAU 2

proportion de personnes « en intéressement »
lors d'une reprise d'activité, cumulant un revenu d'activité
et un des minima sociaux

données brutes - non corrigées des variations saisonnières, en %

	RMI	API	ASS
Juin 2000	12,8	5,0	15,5
Décembre 2000	13,5	5,1	13,9
Juin 2001	13,8	5,2	14,0
Décembre 2001	12,2	5,1	12,9
Juin 2002	13,6	5,7	14,3
Décembre 2002	13,3	5,6	13,2

Champ : France métropolitaine. Source : CNAF, calculs Drees. cataires de minima sociaux a continué d'augmenter en 2002 (+2,5 %), après +3,2 % en 2001 et +2,6 % en 2000. En dix ans, le nombre d'allocataires s'est accru d'environ un tiers.

Le nombre de bénéficiaires de l'AAH est lié aux décisions prises par les COTOREP au cours des années précédentes, même si une partie des décisions des COTOREP ne se traduit pas au bout du compte par une attribution de l'allocation compte tenu de l'examen des conditions de ressources effectué par les caisses d'allocations familiales (encadré 2). Contrairement à ce qui s'était produit en 2001, le nombre total de décisions d'ouverture de droit à l'AAH (comprenant les ouvertures nouvelles et les renouvellements) prononcées par les COTOREP en 2002 a crû (+3 %) plus que le nombre de demandes examinées (+2,2 %). Depuis 1995, le nombre d'accords prononcés par les COTOREP pour un taux d'incapacité d'au moins 80 % est resté relativement stable et oscille légèrement audessus de 120 000 par an (graphique 3), alors que le nombre annuel d'accords au titre d'une incapacité comprise entre 50 et 79 % est en progression régulière, de 58 000 en 1995 à 87 000 en 2002 (+6 % par an en moyenne sur le flux). En l'espace de deux ans, la part des bénéficiaires de l'AAH ayant un taux d'incapacité compris entre 50 et 79 %, telle qu'elle est évaluée par la CNAF (en stocks), s'est accrue d'un point, passant de 27,5 % à la fin de l'année 2000 à 28,5 % fin 2002.

L'API : L'INFLUENCE DE LA DÉMOGRAPHIE ET DU MARCHÉ DU TRAVAIL

L'Allocation pour parent isolé (API) est attribuée, sous condition de ressources, aux personnes élevant seules un enfant. Dans environ deux tiers des cas, elle est versée pour élever un enfant de moins de trois ans (API « longue »); cependant, les personnes récemment séparées ou divorcées peuvent aussi en bénéficier pendant un an (API « courte »). Plus de 164 000 personnes en métropole bénéficient de l'API au 31 décembre 2002, soit 2,1% de plus que l'année précédente. Le nombre d'allocataires de l'API « courte » tend à diminuer et se montre sensible aux évolutions de la conjoncture économique. En revanche, le nombre d'allocataires de l'API « longue » a augmenté rapidement au cours des dernières années et représente actuellement près des deux tiers des allocataires, alors qu'ils étaient minoritaires avant 1997. L'augmentation du nombre des naissances durant cette période est en grande partie à l'origine de cette hausse⁴.

4. Cf. ANGUIS M., Études et résultats, n° 209, encadré 4 : l'évolution du nombre d'allocataires de l'API, Drees, 2002.

ENCADRÉ 1



L'ÉVOLUTION DU POUVOIR D'ACHAT DU MONTANT GARANTI PAR LES MINIMA SOCIAUX DE 1990 À 2002

Calculé en euros constants par rapport à 1990¹, les montants garantis, en métropole, pour une personne isolée, du RMl² et celui de l'API ont stagné jusqu'en 1995 et légèrement diminué de 1995 à 1997 (graphique). Après 1997, le pouvoir d'achat de l'API a continué de diminuer. Le pouvoir d'achat de l'ASS a quant à lui nettement diminué jusqu'en 1997, en l'absence de revalorisation du niveau garanti de cette prestation. Après 1997, le niveau garanti du RMI et surtout celui de l'ASS ont été nettement revalorisés ce qui s'est traduit par des gains de pouvoir d'achat pour la première fois depuis 1990. Les allocataires du RMI et de l'ASS, entrants ou présents dans ces dispositifs en décembre, ont en outre bénéficié à partir de décembre 1998 du versement d'une prime de Noël, modulée selon le nombre de personnes du foyer pour le RMI, forfaitaire pour l'ASS. En prenant en compte cette prime de Noël (proratisée au douzième), le pouvoir d'achat du montant garanti par le RMI pour une personne isolée a augmenté de 6,5 % entre 1990 et 2003 et celui du pouvoir d'achat garanti par l'ASS de 6,2%.

En ce qui concerne le RMI, l'évolution du pouvoir d'achat du montant garanti pour les personnes isolées ne rend pas compte de l'évolution globale du pouvoir d'achat des allocataires du RMI. Différentes mesures ont en effet contribué entre 1990 et 2003 à améliorer les ressources effectives de ceux-ci. Certaines concernent l'ensemble des allocataires du RMI : dégrèvement de la taxe d'habitation à partir de 1991, extension des possibilités de cumul d'un revenu d'activité et de l'allocation du RMI (intéressement) depuis 1998.

Par ailleurs, les allocataires du RMI ayant charge d'enfant(s) ont bénéficié de mesures supplémentaires par rapport aux isolés : soit pour des raisons spécifiques à l'allocation du RMI (exclusion en 1999 des majorations pour âge des allocations familiales de la base ressources du RMI), soit en raison de mesures plus générales (revalorisation de la majoration du barème des allocations familiales pour le troisième enfant en 1990, majoration de l'allocation de rentrée scolaire à partir de 1993, admission à cette allocation des familles avec un seul enfant à partir de 1999).

Comparaison des montants garantis par les principaux minima sociaux avec le seuil de pauvreté

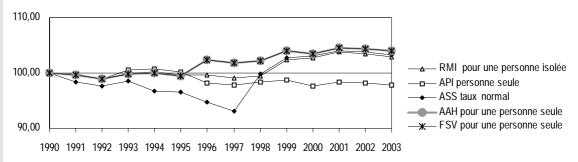
La comparaison a été effectuée en rapportant les montants minima garantis pour une personne isolée par les cinq principaux minima sociaux, le RMI, l'API, l'AAH, l'ASS et le FSV au seuil de pauvreté relatif, défini comme égal à 50 % de la médiane des revenus disponibles par unité de consommation. Ce seuil de pauvreté relatif évolue comme le niveau de vie médian de la population et a augmenté de 6 % en euros constants au cours de la période 1996-2000. L'évolution comparée des minima sociaux et du seuil de pauvreté retrace donc dans quelle mesure ceux-ci ont suivi l'évolution du revenu médian de l'ensemble de la population.

Les limites de cet exercice sont celles déjà signalées plus haut : ces résultats ne concernant que le cas des personnes isolées seules et ne tiennent pas compte de l'ensemble des ressources des allocataires de minima sociaux. En outre, les données les plus récentes (à partir de l'enquête revenus fiscaux) concernant le seuil de pauvreté remontant à 2000, l'exercice ne prend pas en compte l'impact des évolutions intervenues depuis cette date.

En 2000, pour une personne isolée, les montants garantis sont inférieurs au seuil de pauvreté relatif estimé par l'INSEE à 580 euros³ . Alors que le montant garanti de l'AAH et celui de l'allocation supplémentaire vieillesse (FSV) en sont proches, les montants du RMI et de l'ASS restent en deçà, ce qui illustre le fait que ces minima ont un impact sur l'intensité de la pauvreté mais pas sur la proportion de ménages pauvres en tant que telle.

Entre 1996 et 2000 l'écart relatif entre le montant garanti par les minima sociaux et le seuil de pauvreté a augmenté pour tous les minima sociaux à l'exception de l'ASS qui a été considérablement revalorisée en 1998.

Montant des différents minima sociaux en euros constants déflaté par l'indice des prix à la consommation y compris tabac - base 100 en 1990 -



Comparaison des montants des minima sociaux, pour une personne seule, par rapport au seuil de pauvreté (à 50%)

		en %	
	1996	2000	
RMI	69,1	67,2	
API	90,7	85,2	
ААН	98,7	94,2	
ASS	65,5	67,3	
ASV	98,7	94,2	
Source : Calculs Drees.			

- 1. Déflaté par l'indice des prix à la consommation (y. c. tabac).
- 2. On rappelle que 60 % des allocataires sont des personnes isolées (sans conjoint ou enfant de moins de 25 ans).
- 3. Cf. HOURRIEZ J.-M., INSEE Première, n°916, 2003.

ALLOCATION VEUVAGE ET ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE D'INVALIDITÉ : DES EFFECTIFS STABLES OU EN BAISSE

Le nombre d'allocataires de l'allocation veuvage destinée aux personnes dont le conjoint décède a diminué en 2002. En effet, depuis 1999, l'accès à cette allocation a été limité avec l'introduction d'une condition de durée d'affiliation à l'assurance vieillesse du conjoint décédé. Le nombre d'allocataires est ainsi passé de plus de 20 000 en 1998 à environ 13 000 en 2002, soit une diminution d'environ 35 % en 4 ans.

L'allocation supplémentaire d'invalidité concerne quant à elle environ 105 000 personnes soit 3,5 % des

ENCADRÉ 1



LES RELATIONS ENTRE LE NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DE L'AAH ET LES DÉCISIONS PRISES PAR LES COTOREP

L'AAH est une allocation différentielle soumise à condition de ressources. Cette allocation s'obtient en deux étapes. Les demandeurs doivent d'abord s'adresser à la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) pour obtenir un accord. Les COTOREP accordent l'AAH à deux titres :

- L821-1 en reconnaissant à la personne handicapée un taux d'incapacité supérieur à 80 % ;
- L821-2 en reconnaissant au demandeur un taux d'incapacité compris entre 50 et 79 % et l'impossibilité, pour cette personne, de se procurer un emploi compte tenu de son handicap.

Les COTOREP fixent une durée de validité pour les accords qu'elles prononcent. En 2002, les accords, pour un taux d'incapacité de 80 % et plus, ont été donnés en moyenne pour 5 ans et 7 mois, et les accords pour un taux d'incapacité de 50 à 79 % pour 3 ans et 5 mois.

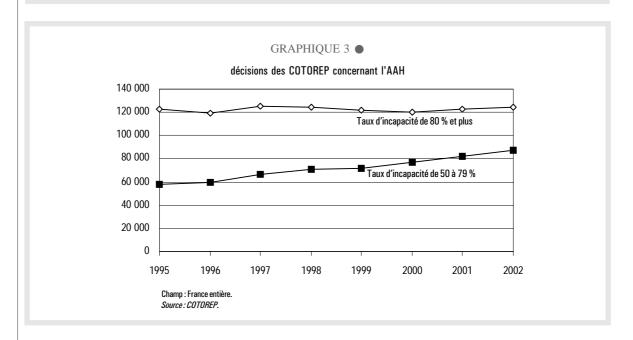
Dans une seconde étape, la Caisse d'allocations familiale (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA) examine les ressources de la personne. Pour la période allant du 1º juillet 2003 au 30 juin 2004, le plafond annuel de ressources est de 6 997,74 € pour une personne seule, de 13 995,48 € pour un couple, et il est majoré de 3 498,87 € par enfant à charge. Le montant mensuel de l'AAH au taux normal est de 577,92 € par mois. Si les ressources prises en compte, ajoutées au montant annuel de l'AAH, dépassent le plafond applicable, l'allocation est réduite à due concurrence.

Dynamique du nombre des bénéficiaires de l'AAH

Le nombre de bénéficiaires de l'AAH est la somme de décisions, encore en cours de validité, de l'année même et des années précédentes. Le nombre d'allocataires au 31 décembre 2002 est ainsi fonction non seulement des décisions des COTOREP intervenues au cours de l'année 2002 et des durées d'attribution qui leur sont associées, mais aussi de celles qui ont été prises entre 1993 et 2001, l'AAH n'étant en principe pas attribuée pour plus de 10 ans¹. En 2002, le nombre de bénéficiaires de l'AAH au 31 décembre était composé de 22 % de personnes ayant obtenu un accord en 2002, et respectivement de 20 % en 2001, de 15 % en 2000, de 13 % en 1999, de 12 % en 1998, de 5 % en 1997 et de façon décroissante jusqu'en 1993. Les durées de validité accordées par les COTOREP étant assez stables, ces proportions ne varient quère d'une année sur l'autre.

Cette composition du nombre total d'allocataires garde donc en mémoire les hausses d'accords passées qui s'amortissent sur 10 ans. Depuis quatre années, les accords d'AAH ont connu des hausses comprises entre 2 et 4 % par an qui expliquent l'augmentation de 2,5 % du nombre d'allocataires en 2002.

1. Cf. la présentation du modèle. Études et résultats, n° 209, encadré 3, décembre 2002. Drees



allocataires de minima sociaux. Elle permet d'assurer un minimum des ressources aux titulaires d'une pension d'invalidité. Son effectif reste relativement stable dans le temps.

DIMINUTION STRUCTURELLE DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE DE VIEILLESSE

L'allocation supplémentaire vieillesse vient compléter les ressources des personnes retraitées de plus de 60 ans n'ayant pas suffisamment cotisé pour atteindre le niveau du minimum vieillesse. L'âge moyen de ces allocataires, de 77,3 ans, est un peu plus élevé pour les femmes (79,4 ans), qui représentent plus de 63 % des allocataires en raison du caractère plus souvent incomplet de leurs carrières professionnelles. Au 31 décembre 2002, le nombre d'allocataires était, selon une première estimation, d'environ 605 000 en France métropolitaine, en nette diminution par rapport à 2001 (de plus de 6 %). Cette tendance à la baisse, observée depuis plusieurs années, s'explique par l'amélioration progressive des droits à pension dont disposent les personnes âgées. Les carrières des générations de retraités récentes ont en effet été plus favorables tant du point de vue des salaires perçus, que de la continuité des années d'activité professionnelle, notamment pour les femmes. Les pensions accordées par les régimes de non-salariés se sont en outre améliorés⁵. En particulier, la MSA (Mutualité sociale agricole), a, depuis 1998, mis en place un plan pluriannuel de revalorisation des retraites visant à élever au niveau du minimum vieillesse toutes les pensions des affiliés ayant des carrières complètes.

L'IMPORTANCE DU RMI DANS LES MINIMA SOCIAUX DES DOM

Dans les DOM, le nombre d'allocataires de minima sociaux a augmenté de 1,9 % de la fin 2001 à la fin 2002, en raison d'un accroissement plus sensible qu'en métropole du nombre de bénéficiaires du RMI (+3,5 %), qui représentent près de la moitié des allocataires de minima sociaux dans ces départements. À la Réunion, le RMI couvre en particulier environ 25 % de la population (contre 15 % dans les autres DOM), et il est plus souvent attribué à des familles avec enfants (dans 27 % des cas). L'ASS et l'API ont également contribué à cette progression du nombre d'allocataires des minima sociaux dans les DOM avec une augmentation respective de 4,4 % et 5,6 % entre 2001 et

2002. Les bénéficiaires de l'API, certes en proportion limitée (6 % du nombre total d'allocataires de minima sociaux dans les DOM), se sont en particulier accrus de 25 % en deux ans. L'API est particulièrement fréquente en Guyane où elle concerne 5 % des personnes âgées de 15 à 25 ans.

L'allocation supplémentaire vieillesse représente aussi dans les DOM une part plus importante des allocataires de minima sociaux qu'en métropole : 27 % contre 20 % en métropole. Mais comme en métropole, leur nombre est en diminution constante. L'AAH est en revanche nettement moins fréquente dans les DOM puisqu'elle concerne à peine 9 % des allocataires de minima sociaux (contre 24 % en métropole).

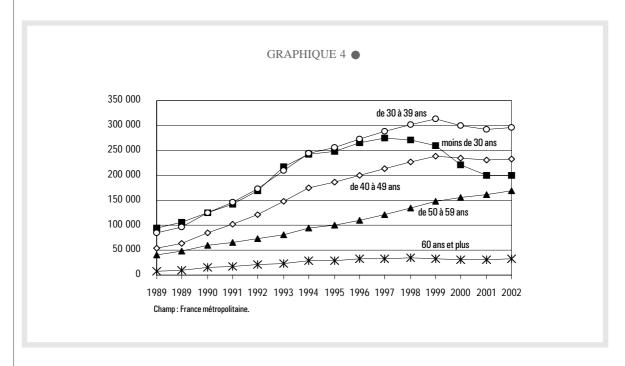
LA PART DES ALLOCATAIRES DE MINIMA SOCIAUX ÂGÉS DE PLUS DE 50 ANS A SENSIBLEMENT AUGMENTÉ AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES

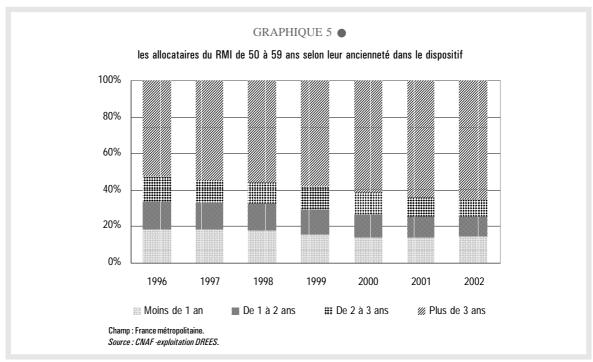
La répartition par âge des allocataires de minima sociaux s'est sensiblement modifiée au cours des années récentes. La part des allocataires de 50 ans et plus est passée de 23 % à 27 % entre 1996 et 2001. L'arrivée des générations du baby-boom explique en partie cette évolution, mais l'explication réside aussi, pour les allocataires de l'ASS et du RMI, dans la sortie plus rapide des bénéficiaires plus jeunes vers l'emploi pendant la période d'amélioration du marché du travail de 1997 à 2001.

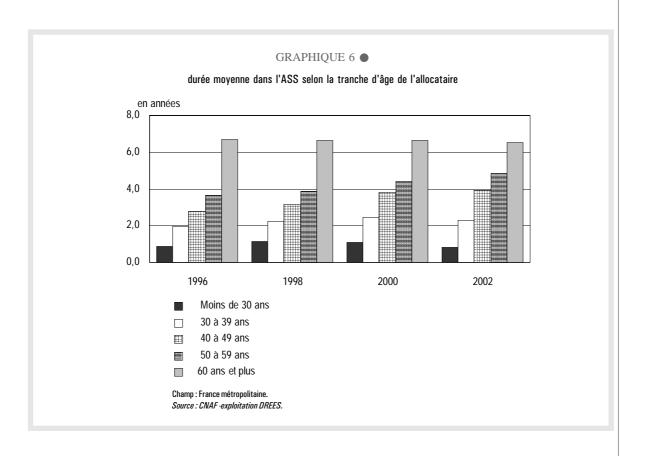
La part des allocataires du RMI âgés de 50 ans et plus est ainsi passée de 16 % en 1996 à 22 % au 31 décembre 2002. Jusqu'en 1997, le nombre d'allocataires du RMI avait augmenté régulièrement dans toutes les tranches d'âge (graphique 4). Les évolutions survenues depuis cette date, plus sensibles à la conjoncture économique, sont au contraire différentes selon l'âge des allocataires. Les plus jeunes, c'est-à-dire de moins de 30 ans, ont bénéficié dès 1997 de l'amélioration du marché du travail et leur effectif a décru le premier, en lien avec le recul du nombre des demandeurs d'emploi. Le nombre d'allocataires âgés de 30 à 49 ans a diminué plus tardivement, à partir de 1999. En revanche celui des allocataires âgés de 50 ans et plus a continué à augmenter, traduisant la relative insensibilité de leur situation à l'amélioration du marché du travail. Corrélativement l'ancienneté passée au RMI par les allocataires âgés de 50 ans ou plus s'est accrue (graphique 5), ce qui illustre également les difficultés particulières qu'ils rencontrent vis-à-vis du marché du travail indépendamment de l'amélioration de la conjoncture. A contrario, les allocataires du RMI âgés de moins de 30 ans sont 19 % à être depuis plus de trois ans dans le dispositif et 45 % à y être depuis moins d'un an.

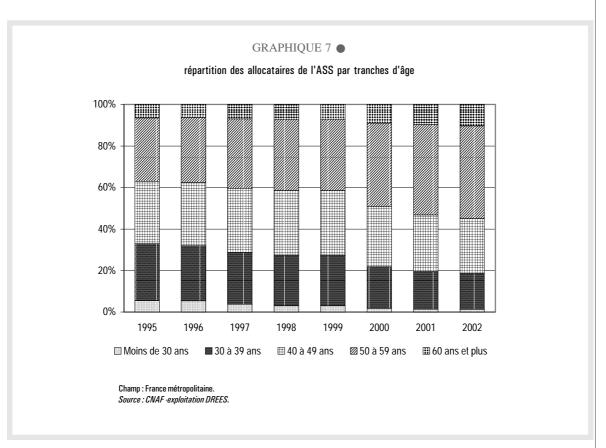
Comme les allocataires du RMI, ceux de l'ASS ont, lorsqu'ils sont âgés de 50 ans ou plus, tendance à rester plus longtemps dans le dispositif qu'au milieu des années 1990. Alors que les bénéficiaires de l'ASS âgés de 50 à 59 ans étaient en moyenne en 1996 depuis 3,7 ans dans le dispositif, il y sont en 2002 de-

puis 4,8 ans. De même, les 40 à 49 ans voient leur ancienneté dans le dispositif passer de 2,8 ans en 1996 à 3,9 ans en 2002 (graphique 6). La part des allocataires de l'ASS de 50 ans et plus, qui était de 38 % en 1996, a donc augmenté pour atteindre 55 % en 2002. Cette évolution s'est particulièrement ressentie à partir de 1999, l'amélioration de l'emploi ayant permis aux bénéficiaires les plus jeunes de sortir du dispositif (graphique 7).



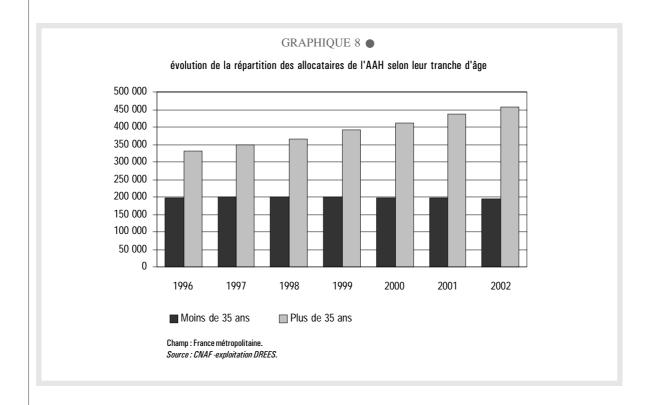






Entre 1996 et 2002, l'augmentation des bénéficiaires de l'AAH est quant à elle essentiellement due aux plus de 35 ans, dont le nombre a progressé de 38 %, passant d'environ 330 000 à plus de 450 000 (graphique 8). C'est en particulier chez les personnes âgées de 45 à 59 ans que cette croissance a été la plus marquée, avec à la fois dans cette tranche d'âge une proportion d'allocataires plus élevée par habitant, et l'im-

pact de l'arrivée à cet âge des générations nombreuses issues du baby-boom. À l'inverse, la part des allocataires âgés de moins de 35 ans ne cesse de décroître depuis 15 ans. De même, les personnes handicapées âgées de 60 ans ou plus sont dorénavant orientées vers un avantage vieillesse, l'AAH n'étant plus délivrée après 60 ans que pour un taux d'incapacité de 50 à 79 %.



POUR EN SAVOIR PLUS

- · ALGAVA E., AVENEL M., « Les bénéficiaires de l'Allocation de parent isolé (API) », Études et résultats, n°112, avril 2001, Drees.
- ANGUIS M. et alii, « Les allocataires des minima sociaux en 2001 », Études et Résultats, n° 209, décembre 2002, Drees.
- CHANUT J.-M., « L'activité des COTOREP en 2002 », Études et Résultats, n°267, octobre, Drees.
- CHAPUT H., « L'allocation supplémentaire du minimum vieillesse bénéficiaires au 31 décembre 2001 », Document de travail, Série statistiques, n°45 – décembre 2002, Drees.
- COLLIN C., « Les ressources des allocataires du RMI : le rôle majeur des prestations sociales », Études et Résultats, n° 62, mai, 2000, Drees.
- CORNILLEAU G., DEMAILLY D., GILLES C., PAPIN J.-P., « Les évolutions récentes du RMI : un effet perceptible de la conjoncture économique », Études et Résultats, n° 86, octobre 2002.
- GILLES C., LOISY C., PARENT A., « Growth and Poverty in France », in Welfare Reform: A comparative Assessment of French and US Experiences, N. Gilbert, A. Parent eds, International Social Security Series, Transaction Publishers, 2003.
- HOURRIEZ J.-M., « Des ménages modestes aux ménages aisés : des sources de revenus différentes », INSEE Première, n° 916, août 2003.
- Direction des Statistiques, des Études et de la Recherche, Prestations légales, aides au logement, Revenu minimum d'insertion au 31 décembre 2002, mai 2003, CNAF.

LES RETRAITES EN 2002 |

Hélène CHAPUT, Émilie RAYNAUD

Ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité
Ministère de la Santé, de la famille et des personnes handicapées

DREES

En 2002, le nombre total de retraités est estimé à 12,4 millions. 9,3 millions de pensions sont versées par le régime général, 1,9 million aux anciens salariés des fonctions publiques, et 3,1 millions aux anciens artisans, commerçants et ouvriers agricoles. Le nombre de liquidants, c'est-à-dire de retraités bénéficiant pour la première fois de leur avantage principal de droit direct, a sensiblement augmenté en 2002 dans la plupart des régimes : +5,3 % pour la CNAV, +3 % pour l'ARRCO, +8,9 % pour les retraités de la Fonction publique d'État et jusqu'à +15,6 % pour l'AGIRC. Les taux de revalorisation des pensions ont été de 2,2 % pour le régime général et les régimes alignés et de 1,3 % pour les anciens salariés des fonctions publiques, soit un peu moins que l'évolution finale des prix à la consommation (+1,9 %). Les points des retraites complémentaires AGIRC et ARRCO ont été revalorisés de respectivement 1,7 % et 1,8 %. Le pouvoir d'achat des retraites brutes a augmenté de 0,3 % pour le régime général et les régimes alignés, mais a diminué dans les autres régimes compte tenu des revalorisations pratiquées. En l'absence de modifications en matière de prélèvements sociaux, les retraites nettes connaissent une évolution parallèle à celle des retraites brutes sur les cinq dernières années. Le pouvoir d'achat net des retraités continue à augmenter en 2002 pour quatre des six cas types de retraités retenus dans l'étude (ancien salarié du secteur privé non cadre, cadre, salarié agricole, artisan, commerçant, salarié de la Fonction Publique), tandis qu'il se stabilise pour les anciens cadres salariés et s'érode pour les retraités de la Fonction publique. Sur les cinq dernières années, l'ensemble de ces cas types de retraités voient leur pension nette en euros constants se maintenir, avec des évolutions comprises entre -0,2 % et +0,1 %.

Ln 2002, on estime à environ 12,4 millions le nombre de retraités, ayants droit du système de retraite français, dont 526 000 environ perçoivent uniquement une pension de réversion1 (encadré 1). En 2002, les prestations des risques vieillesse - survie représentent la part la plus importante de l'ensemble des prestations de protection sociale, avec un montant total s'élevant à 192,6 milliards d'euros, soit 12,7 % du PIB². Les prestations reçues sont souvent composites du fait de la multiplicité des organismes prestataires et de la diversité des avantages vieillesse auxquels peuvent prétendre les retraités (avantages principaux et accessoires, de droit direct ou de réversion). Si on se limite au seul avantage principal de droit direct (avantage acquis en contrepartie des années professionnelles validées), un quart seulement des retraités perçoit en 2001 une pension servie par un seul organisme prestataire³. Ces pensions sont d'autant plus nombreuses que les métiers exercés par les assurés au cours de leur vie active ont été variés et ont relevé de statuts divers.

Le nombre de retraités qui ont bénéficié de leur avantage principal de droit direct pour la première fois s'est accru en 2002 : les régimes des salariés du privé comme ceux du public connaissent en effet une augmentation du nombre de liquidants par rapport à l'année antérieure. La CNAV en compte, par exemple, 5,3 % de plus et l'ARRCO 3 %. L'augmentation du nombre de liquidants a atteint 15,6 % à l'AGIRC, ce qui peut refléter à la fois un effet d'anticipation des réformes à venir et les incertitudes liées à la reconduction de l'accord du 10 février 2001 (voir infra). L'accroissement du nombre de nouveaux retraités a enfin été de 8,9 % chez les anciens fonctionnaires d'État et de 14,4 % à la CNRACL, ce qui semble notamment lié à une hausse du nombre de départs anticipés.

- 1 Voir glossaire.
- 2 DUPUIS Jean-Pierre: « Les prestations sociales en 2002 », Études et résultats, n°258, septembre 2003, Drees.
- 3 Source : Échantillon interrégimes de retraités (EIR) 2001, Drees. Les seuls retraités à recevoir une pension versée par un organisme unique sont les unipensionnés des régimes intégrés, comme ceux des fonctionnaires ou les unipensionnés anciens exploitants agricoles pour qui la retraite complémentaire n'était pas obligatoire jusqu'en mars 2002.

La présente étude examine d'abord l'évolution des montants de retraite versés par les différents régimes en 2002 et sur les cinq dernières années, puis l'impact de l'évolution des barèmes des régimes sur le pouvoir d'achat de six « cas types » de retraités, en fonction de la structure de leur retraite globale. Elle comporte également en annexe une analyse des effectifs de bénéficiaires et des pensions moyennes versées en 2002 par les principaux régimes d'assurance vieillesse.

LES MÉCANISMES DE REVALORISATION DES PENSIONS

Les pensions sont périodiquement revalorisées selon des calendriers propres à chacun des régimes gestionnaires des avantages vieillesse (tableau 1).

Au 1^{er} janvier 2002, le taux de revalorisation des pensions du régime général (salariés du privé) et des régimes alignés (régimes de base des artisans, des commerçants et des salariés agricoles) a été de 2,2 %, dont 0,4 % au titre du rattrapage de l'évolution des prix de l'année 2001 et 1,5 % au titre de l'évolution prévisionnelle des prix pour 2002, conformément aux termes de la réforme de 1993, ainsi que 0,3 % de « coup de pouce ».

Au 1^{er} janvier 2003, le taux de revalorisation appliqué a été de 1,5 %, ce qui correspond exactement à l'évolution prévisionnelle des prix hors tabac pour 2003, les 0,3 % supplémentaires de l'année précédente assurant, en termes de montant, le rattrapage correctif de l'écart entre les évolutions effective et prévisionnelle des prix en 2002.

Pour les régimes de retraite complémentaire, le mode de revalorisation actuel des pensions, au 1^{er} avril de chaque année en fonction de l'évolution prévisionnelle des prix hors tabac, est en vigueur depuis l'accord du 10 février 2001. Le dispositif de financement des retraites complémentaires du secteur privé ARRCO et AGIRC, qui permet aux salariés de partir entre 60 et 65 ans sans abattement sur leurs pensions⁴ fait également l'objet de cet accord et a été prorogé depuis.

Les points de retraite complémentaire de l'ARRCO et de l'AGIRC ont été revalorisés de 1,6 % au 1^{er} avril 2002, ce qui conduit respectivement à des revalorisations en moyenne annuelle de 1,7 % et 1,8 %, proches de l'évolution des prix à la consommation en 2002 (encadré 2). Ceux-ci ont en effet augmenté en moyenne annuelle de 1,9 % dans leur ensemble et de 1,7 % hors tabac.

ENCADRÉ 1

L'ESTIMATION DU NOMBRE TOTAL DE RETRAITÉS AYANTS DROIT DU SYSTÈME DE RETRAITE FRANÇAIS EN 2002

L'estimation annuelle du nombre de retraités a lieu en deux étapes :

• Dans un premier temps, on évalue le nombre de retraités de droit direct.

À cette fin, on effectue le rapport du nombre total d'avantages principaux de droit direct et du nombre moyen d'avantages principaux de base de droit direct perçus nar retraité.

Le nombre total d'avantages principaux de droit direct couvre l'ensemble de la population des retraités, ayants droit du système de retraite français métropolitain, au 1° juillet 2002. Il regroupe les pensions versées par les caisses de France métropolitaine de l'ensemble des régimes de base. Ces pensions peuvent être versées à des retraités résidant en métropole, dans les DOM mais également à l'étranger (à titre d'exemple, la CNAV verse 940 370 pensions à l'étranger en 2001, ce qui représente près de 10 % de l'ensemble des pensions versées).

Le nombre moyen d'avantages principaux de base de droit direct perçus par retraité est issu de l'exploitation de l'Échantillon Inter-régimes de Retraités 2001. Il est calculé sur la population des retraités nés en France (métropole + DOM) et résidant en France métropolitaine ou à l'étranger. D'après l'EIR 2001, il est de 1,43. Cette moyenne ne prend donc notamment pas en compte les pensions servies aux étrangers (alors qu'elles constituent probablement l'essentiel des retraites versées hors de France). On fait alors implicitement l'hypothèse que les étrangers ayant passé une partie de leur vie active sur le territoire français ont des caractéristiques de carrière suffisamment proches de celle des anciens actifs nationaux pour, qu'une fois retraités, ils perçoivent un nombre moyen d'avantages identique.

• Dans un deuxième temps, on détermine le nombre total de retraités.

On ajoute au nombre précédent celui des retraités de droit dérivé ne percevant pas de droit direct. Ce chiffre est issu de l'exploitation de l'EIR 2001 et est obtenu à partir des proportions respectives de retraités de droit direct et de retraités bénéficiant exclusivement des droits dérivés dans la population des plus de 60 ans!. Ce sont donc les pensions versées qui constituent la base du calcul permettant d'aboutir à un effectif d'individus retraités. C'est une base administrative et financière. Le nombre de retraités qui en résulte comptabilise de ce fait l'ensemble des individus ayants droit du système de retraité français (métropolitain) et pas seulement les retraités vivant sur le territoire national. Ce chiffre peut ainsi être considéré comme un majorant de l'effectif des retraités résidant en France. Le nombre de retraités ainsi estimé est en légère augmentation par rapport à l'année 2001 (+ 1,3 %) : il est passé de 12,25 millions à 12,4 millions de retraités. L'évolution calculée entre 2000 et 2001 était du même ordre (+ 1,5 %). Depuis quinze ans, le nombre de retraités augmente continûment mais de plus en plus lentement. Entre 1988 et 1993 il avait augmenté en moyenne de 2,7 % par an, entre 1993 et 1997 de 1,6 %, et il a crû de 1,2 % par an entre 1997 et 2001.

1. Les 55-60 ans sont exclus du calcul car il est particulièrement difficile de savoir si, à cet âge, les personnes percevant uniquement une pension de réversion n'ont pas acquis par ailleurs des droits directs propres, encore non liquidés.

4 - L'AGFF (Association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO) prélève à cette fin une cotisation sur les salaires depuis le 1er avril 2001.

TABLEAU 1 • calendrier des revalorisations des principaux avantages vieillesse

en %

			T	1	en %
Dates	Retraite de base du Régime Général (1)	Retraite complémentaire des non-cadres (ARRCO) (2)	Retraite complémentaire des cadres (AGIRC)	Retraite de la Fonction Publique	Retraite complémentaire des artisans (CANCAVA)
01/01/90	2,15	2,45	2,35	0,50	2,20
01/04/90	,		,	1,20	•
01/07/90	1,30	2,85			2,50
01/12/90	,,,,	,		1,30	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
01/01/91	1,70	1,70	4,11	1,22	2,10
01/07/91	0,80	1,05	,,,,		1,90
01/08/91	0,00	1,00		0,50	1,00
01/11/91				1,00	
01/01/92	1,00	2,22	2,89	1,00	1,60
	1,00	2,22	2,03	4.00	1,00
01/02/92				1,30	
01/07/92	1,80	1,53			1,70
01/10/92				1,40	
01/01/93	1,30		2,72		1,30
01/02/93				1,80	
01/04/93		1,60			
01/07/93					1,20
01/01/94	2,00			0,70	0,90
01/08/94				0,50	
01/12/94				1,10	
01/01/95	1,20				1,17
01/03/95				1,20	
01/04/95		1,20			
01/07/95	0,50	-			
01/11/95	·			1,40	
01/01/96	2,00	1,50	1,50	1,10	1,79
01/07/96		.,	1,752		0,85
01/01/97	1,20		0,50		0,00
01/03/97	1,20		0,00	0,50	
01/04/97		0,80		0,00	1,53
01/10/97		0,00		0,50	1,33
01/10/97	1,10			0,30	
	1,10	1.20		0.00	
01/04/98		1,20		0,80	
01/11/98	1.00		0.40	0,50	
01/01/99	1,20	0.00	0,40	0.50	0.00
01/04/99		0,90		0,50	0,29
01/12/99	0.50			0,80	
01/01/00	0,50				
01/04/00		0,80			1,19
01/12/00				0,50	
01/01/01	2,20				
01/04/01		1,90	2,30		2,00
01/05/01				0,50	
01/11/01				0,70	
01/01/02	2,20				
01/03/02				0,60	
01/04/02		1,60	1,60		0,90
01/12/02				0,70	
01/01/03	1,50				
01/04/03		1,60	1,60		
	-		·		

 ^{1.} Et régimes alignés.
 2. Point UNIRS avant le 1er janvier 1999, point ARRCO ensuite.

Le point d'indice de la Fonction publique, sur lequel sont indexées les pensions des fonctionnaires, a été revalorisé à deux reprises en 2002, de 0,6 % au 1er mars et de 0,7 % au 1er décembre. Ces revalorisations correspondent en moyenne annuelle à une hausse de 1.3 %, inférieure à l'évolution des prix.

La revalorisation du point complémentaire CANCAVA est actuellement fixée annuellement, par son conseil d'administration, en fonction de l'évolution des revenus artisanaux. En avril 2002, les pensions brutes ont bénéficié d'une hausse de 0,9 %, et en moyenne annuelle d'une hausse de 1,2 %, également inférieure à l'évolution des prix.

> EN 2002, HAUSSE DE 0,3 % EN EUROS CONSTANTS DES RETRAITES BRUTES DU RÉGIME GÉNÉRAL ET ÉROSION DES PENSIONS VERSÉES PAR LES AUTRES RÉGIMES

L'évolution des pensions en euros constants peut être obtenue en rapprochant les revalorisations de la variation des prix à la consommation qui, après avoir été de 1,7 % en moyenne annuelle en 2001, s'est légèrement accélérée en 2002, atteignant 1,9 % (encadré 2).

Après les phénomènes de rattrapage observés en 2001, les pensions brutes en euros constants se sont donc à nouveau érodées dans certains régimes entre 2001 et 2002 (tableau 2).

Le régime général et les régimes alignés sont les seuls pour lesquels le taux d'évolution des retraites brutes en euros constants est positif en 2002. La hausse, qui atteint +0,3 %, est légèrement plus faible qu'en 2001 (+0,5 %) et est due au « coup de pouce » intervenu lors de la revalorisation du 1^{er} janvier 2002.

Cette hausse contribue à stabiliser la valeur brute des pensions du régime général sur plus longue période. L'évolution en moyenne annuelle du pouvoir d'achat des retraites brutes est en effet légèrement positive sur cinq ans : +0,1 % pour la période 1997-2002.

Les pensions brutes des régimes complémentaires du privé (ARRCO et AGIRC), qui s'étaient stabilisées en 2001, voient quant à elles leur montant en euros constants diminuer à nouveau en 2002, mais dans une moindre mesure qu'en 2000 (tableau 2). Sur plus longue période, le pouvoir d'achat des pensions brutes a diminué pour chacun des deux régimes : -0,5 % en moyenne par an de 1997 à 2002 pour l'AGIRC et -0,1 % sur la même période pour l'ARRCO.

ENCADRÉ 2



LES TAUX ANNUELS D'ÉVOLUTION DES RETRAITES

Le taux annuel d'évolution du montant brut des retraites en euros courants et en euros constants

L'évolution en euros courants du montant brut des retraites en moyenne annuelle est estimée à partir des taux d'évolution des barèmes des différents régimes, c'est-à-dire des revalorisations appliquées par les régimes sur l'année considérée. Elle ne tient pas compte du décalage d'un mois appliqué dans le cas du versement des pensions à terme échu (CNAV, par exemple). En revanche, s'il y a plusieurs revalorisations au cours de l'année, elle prend en compte le nombre de mois pendant lequel les différentes revalorisations se sont appliquées.

Par exemple, en 2002, les pensions de la Fonction Publique ont été revalorisées à deux reprises : de 0.6 % au 1^{er} mars et de 0.7 % au 1^{er} décembre, L'évolution en euros courants en moyenne annuelle tient compte des 2 mois (janvier et février) où il n'y a pas eu de revalorisation et où la revalorisation précédente s'applique, des 9 mois (de mars à novembre) où la revalorisation de 0,6 % est intervenue et du mois (décembre) où la revalorisation de 0,7 % a cours.

Le taux d'évolution des pensions en euros courants est ensuite déflaté par l'indice des prix à la consommation (y compris tabac) en moyenne annuelle pour obtenir le taux annuel d'évolution des pensions en euros constants.

Le taux annuel d'évolution du montant net des retraites en euros constants

Pour calculer le taux d'évolution annuel en euros constants du montant net des retraites, on utilise :

- le taux annuel d'évolution en euros constants du montant brut des retraites, calculé comme indiqué ci-dessus
- la variation du taux de prélèvement global d'une année sur l'autre.

S'il y a eu plusieurs modifications du taux de prélèvement global au cours de l'année, les différentes variations de taux intervenues et le nombre de mois pendant lequel elles se sont appliquées sont prises en compte.

On pose donc :

 $RB_2 = (1 + i_{1/2}) RB_1$

 $RN_{a} = (1 \cdot T_{a}) RB_{a}$

 $RN_{1} = (1 \cdot T_{1}) RB_{1}$

avec RB., RB.: montant brut de la retraite à la date 1, à la date 2

i 1,12 : taux d'évolution du montant brut de la retraite en euros constants entre la date 1 et la date 2

RN, RN, : montant net de la retraite à la date 1, à la date 2

T₁, T₂: taux de prélèvement global à la date 1, à la date 2

 $d'o\dot{u} RN_2 = ((1 - T_2) / (1 - T_1)) \times (1 + i_{1/2}) \times RN_2$

On a ainsi le taux d'évolution des retraites nettes RN, | RN,

Depuis trois ans, le montant en euros constants des pensions brutes de la Fonction Publique est en décroissance d'une année sur l'autre. Celle-ci tend cependant à se ralentir graduellement : de -0,8 % entre 1999 et 2000 à -0,6 % entre 2001 et 2002. Les revalorisations intervenues à la fin 2001 et en 2002 conduisent à une hausse en moyenne annuelle plus conséquente qu'en 2001, même si son écart à l'évolution des prix reste quasiment identique. Sur plus longue période, l'alternance de périodes d'évolutions positives et négatives aboutit à une diminution du pouvoir d'achat des retraites brutes des anciens fonctionnaires voisine de celle observée dans la plupart des régimes : -0,2 % en moyenne par an entre 1997 et 2002.

Dans le cas particulier des retraités fonctionnaires, il convient toutefois de noter que le taux ainsi calculé ne prend pas en compte les augmentations résultant de plans catégoriels de rééchelonnement indiciaire ou de réformes statutaires affectant les actifs de leur corps d'origine, dont les retraités peuvent bénéficier (application extensive des articles L15 et L16 du code des pensions)⁵. Ces mesures ont en effet eu un impact notable sur les pensions de nombre de retraités fonctionnaires au cours des trente dernières années. Sur les cinq dernières années, elles ont concerné moins de retraités mais avec des montants engagés qui sont toutefois restés conséquents⁶.

A la différence du régime complémentaire des commerçants, facultatif, le régime complémentaire des artisans est obligatoire et les pensions versées représentent une part non négligeable de la retraite totale des artisans. Le pouvoir d'achat brut des pensions complémentaires CANCAVA a également diminué en 2002 (-0,7 %), après un rattrapage en 2001. Sur cinq ans, les pensions brutes versées par ce régime connaissent l'une des évolutions moyennes les moins favorables (-0,4 % par an), après l'AGIRC(-0,5 %).

LES RETRAITES NETTES : DES ÉVOLUTIONS PARALLÈLES À CELLES DES RETRAITES BRUTES

Depuis 1998, aucune modification n'a été effectuée en matière de prélèvements sociaux sur les revenus de remplacement, mis à part les exonérations de CRDS (Contribution au remboursement de la dette sociale), les retraites nettes calculées ici étant supposées ne pas être concernées par cette mesure (encadré 2). On suppose en outre que ces retraites sont soumises à tous les prélèvements sociaux existants pour les revenus de remplacement, bien que les exonérations soient assez fréquentes; en 2002, seuls 59 % des retraités du régime général sont effectivement assujettis à la Contribution sociale généralisée (CSG), 11 % d'entre eux étant exonérés de la CRDS.

Les évolutions des retraites nettes estimées ici sont donc identiques aux évolutions brutes depuis 1998 (tableau 3). En revanche, les années précédentes, plusieurs modifications conséquentes en matière de prélèvements sociaux (encadré 3) ont engendré des différences entre évolutions brutes et nettes. Ainsi, de 1992 à 1997, l'évolution annuelle moyenne du pouvoir d'achat des retraites nettes de l'ensemble des régimes étudiés a été moins favorable que celle des retraites brutes en raison de l'augmentation de la cotisation maladie et de la mise en place de nouveaux prélèvements sociaux : la CSG, instaurée en février 1991, dont les taux ont ensuite été relevés à trois reprises, et la CRDS en février 1996.

En l'absence de modifications des prélèvements sociaux depuis quatre ans, les évolutions annuelles moyennes sur cinq ans du pouvoir d'achat net des pensions de la CNAV et des régimes de base alignés CANCAVA et ORGANIC sont équivalentes : +0,1 % par an de 1997 à 2002 (tableau 3).

TABLEAU 2 ● évolution* en euros constants du montant brut des principales prestations vieillesse														
														en %
	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Moyenne annuelle sur 1992-1997	Moyenne annuelle sur cinq ans (1997-2002)	Moyenne annuelle sur dix ans (1992-2002)
Retraite du régime général (1)	-0,1	0,1	0,3	-0,3	0,3	0,0	0,4	0,7	-1,2	0,5	0,3	0,1	0,1	0,1
Retraite complémentaire ARRCO	1,1	-0,1	-1,2	-0,8	-0,2	-0,6	0,4	0,5	-0,9	0,0	-0,2	-0,6	-0,1	-0,3
Retraite complémentaire AGIRC	0,5	0,6	-1,6	-1,7	-0,5	-0,7	-0,7	-0,1	-1,7	0,1	-0,2	-0,8	-0,5	-0,6
Retraite complémentaire CANCAVA	1,0	0,7	-0,1	-0,6	0,2	0,3	-0,3	-0,3	-0,7	0,2	-0,7	0,1	-0,4	-0,1
Régime des fonctionnaires 0,3 0,7 0,5 0,8 0,6 0,7 0,5 0,6 0,7 0,6 0,7 0,6 0,1 0,2 0,1														

^{5.} Ces mesures disparaîtront à partir de 2004. La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a en effet supprimé les possibilités de réévaluations statutaires ou indiciaires, le régime d'indexation des pensions de la Fonction Publique n'étant plus corrélé au mode de revalorisation des traitements d'activité mais à l'évolution des prix.

^{6.} Voir le Rapport sur les pensions des fonctionnaires civils de l'Etat, Cour des Comptes, avril 2003.

En moyenne annuelle sur cinq ans entre 1997 et 2002, les montants nets des retraites complémentaires ARRCO, AGIRC et CANCAVA ont diminué respectivement de 0,1 %, 0,5 % et de 1,0 % en euros constants.

Les montants nets des retraites de la Fonction publique ont de leur côté diminué en moyenne de 0,2 % sur cinq ans.

ÉVOLUTION DE LA RETRAITE GLOBALE DE QUELQUES CAS TYPES DE RETRAITÉS

Les retraites perçues étant souvent composites, pour étudier l'effet des revalorisations sur la retraite globale de « retraités-types » unipensionnés (anciens cadres, non cadres, salariés agricoles, artisans, commerçants, et fonctionnaires)⁷, il est nécessaire de suivre l'évolution des différents éléments de la pension qu'ils perçoivent (régime de base et régimes complémentaires). L'Échantillon interrégimes de retraités (EIR) permet le rapprochement des informations provenant des différents régimes de retraite, et donc de reconstituer la retraite totale d'un individu. Sa collecte est organisée tous les quatre ans auprès de la quasi-totalité des caisses de retraite obligatoire, la dernière datant de 2001.

La part représentée par chacun des éléments de pension dans la retraite globale des cas-types de retraités étudiés ici est ainsi déterminée à partir de l'EIR 2001 (graphique 1) et l'évolution de leur retraite totale est obtenue par pondération des évolutions de chacune des composantes de leur pension.

Les anciens salariés, non cadres, unipensionnés du secteur privé perçoivent une retraite composée, en moyenne, à 70 % d'une retraite de base du régime général et à 30 % d'une retraite complémentaire provenant de l'ARRCO (cas 1, tableau 4). Le retraité ancien cadre du

secteur privé perçoit, quant à lui, une pension globale composée en moyenne à 40 % par une retraite de base du régime général, à 25 % par une retraite complémentaire provenant de l'ARRCO, et enfin à 35 % par une retraite complémentaire versée par l'AGIRC (cas 2).

La retraite d'un ancien salarié agricole est très proche de celle d'un ancien salarié du privé non cadre, avec 75 % de pension de la MSA branche salariés (alignée sur la CNAV) et 25 % de pension complémentaire provenant de l'ARRCO (cas 3).

La retraite de l'ancien artisan est constituée à 80 % par le régime CANCAVA de base et à 20 % par son régime complémentaire (cas 4). Á l'ORGANIC où la retraite complémentaire n'est pas obligatoire, la retraite de l'ancien commerçant est en moyenne composée à 96 % du régime ORGANIC de base et pour les 4 % restants du régime complémentaire (cas 5).

Enfin, la retraite d'un ancien fonctionnaire unipensionné est composée uniquement de la pension qu'il perçoit du service des pensions de l'État ou de la CNRACL (cas 6).

En 2002, poursuite modérée de la hausse de pouvoir d'achat des pensions nettes initiée en 2001 pour la plupart des « cas types » de retraités

Pour quatre des six cas-types définis ci-dessus, le pouvoir d'achat des retraites poursuit en 2002 sa progression, initiée en 2001. En revanche, dans deux configurations, pour les anciens cadres du privé et les anciens fonctionnaires, ce pouvoir d'achat est stable ou diminue (tableau 4).

Du fait de la combinaison des revalorisations de leurs différents éléments de pension, le montant net de prélèvements sociaux de la pension globale du re-

TA	ABLEAU 3		
évolution en euros constants du montant net des	nrincinales prestations vieillesse	(hors avantages	accessoires

														en %
	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Moyenne annuelle sur 1992-1997	Moyenne annuelle sur cinq ans (1997-2002)	Moyenne annuelle sur dix ans (1992-2002)
Retraite du régime général	-0,2	-0,5	-0,3	-0,3	-1,4	-1,3	0,4	0,7	-1,2	0,5	0,3	-0,8	0,1	-0,3
Retraite de base Cancava et Organic	-0,2	-0,6	-0,4	-0,3	-0,2	-0,1	0,0	0,7	-1,2	0,5	0,3	-0,3	0,1	-0,1
Retraite complémentaire ARRCO	1,0	-0,8	-1,9	-0,8	-1,9	-1,9	0,4	0,5	-0,9	0,0	-0,2	-1,5	-0,1	-0,8
Retraite complémentaire AGIRC	0,4	-0,1	-2,3	-1,7	-2,2	-2,0	-0,7	-0,1	-1,7	0,1	-0,2	-1,7	-0,5	-1,1
Retraite complémentaire CANCAVA	0,9	0,0	-0,8	-0,6	-0,2	-0,7	-3,2	-0,3	-0,7	0,2	-0,7	-0,5	-1,0	-0,7
Régime des fonctionnaires	0,2	0,0	-1,2	0,8	-1,4	-1,6	0,5	0,6	-0,8	-0,7	-0,6	-0,7	-0,2	-0,4
Calculs DREES	•	•			•	•	•			•	•			

7. Ces « retraités-types » sont supposés être soumis à l'impôt sur le revenu, ainsi qu'à tous les prélèvements sociaux imputables aux revenus de remplacement. Le retraité-type fonctionnaire n'est en outre pas censé bénéficier des éventuelles revalorisations catégorielles pouvant affecter sa pension.

ENCADRÉ 3



LES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX SUR LES RETRAITES DEPUIS 1990

Entre 1991 et 1995, la mise en place, le 1er février 1991, de la Contribution sociale généralisée dont le taux est fixé à 1,1 % et son augmentation de 1,3 point, le 1er juillet 1993, sont les deux seules raisons de l'écart entre le pouvoir d'achat des retraites brutes et celui des retraites nettes.

En 1996, plusieurs modifications ont eu lieu concernant les prélèvements sociaux. L'augmentation de la cotisation maladie pour le régime général, les régimes complémentaires ARRCO et AGIRC et les pensions de la Fonction Publique ainsi que l'instauration de la Contribution au remboursement de la dette sociale, le 1er février 1996, au taux de 0,5 %, ont entraîné des différences d'évolution entre les montants bruts et les montants nets des retraites.

Le 1er janvier 1997, le taux de la CSG est à nouveau relevé et atteint 3,4 %. Une nouvelle série de hausses concerne également la cotisation maladie pour le régime général, l'ARRCO et l'AGIRC dont les taux sont alors respectivement de 2,8 % et 3,8 %. En revanche, le taux de la cotisation maladie baisse pour les retraites de base de la CANCAVA et de l'ORGANIC et les pensions de la Fonction Publique.

Au 1^{er} janvier 1998 a été instituée une majoration du taux de la CSG de 2,8 points sur les revenus de remplacement, compensée par une diminution ou une suppression de la cotisation maladie. En termes de barèmes, cette opération a été globalement neutre pour les anciens salariés du privé et de la Fonction Publique, dans la mesure où le taux de prélèvement total n'a pas changé entre 1997 et 1998. En revanche, ce transfert a pu avoir un impact différencié selon la situation des retraités¹.

Comme les salariés à la retraite, les anciens artisans et commerçants ont vu le taux de la CSG augmenter de 2,8 points en 1998. En contrepartie, la cotisation d'assurance maladie prélevée sur la retraite de base a disparu, alors que son taux était fixé à 2,4%. Les prélèvements sur la retraite de base CANCAVA et ORGANIC ont donc augmenté de 0,4 point en 1998 (tableau). En outre, la cotisation maladie n'était pas prélevée sur la retraite complémentaire, contrairement à la CSG, ce qui a représenté une augmentation des prélèvements obligatoires sur la retraite complémentaire de 2.8 points.

Depuis le 1^{er} janvier 1998, le taux de prélèvement global est de 6,7 % sur les retraites du régime général, de la Fonction Publique, de la CANCAVA et de l'ORGANIC (régimes de base et complémentaire). Les retraites complémentaires de l'ARRCO et de l'AGIRC supportent un prélèvement global supérieur de 1 point, soit 7,7 %.

Taux de prélèvements sociaux s'appliquant aux revenus de remplacement entre 1990 et 2001*

				Co	otisation m	aladie		Taux de prélèvement global					
Dates d'entrée en vigueur	CSG	CRDS	Régime Général	ARRCO AGIRC	Fonction Publique	Régime de base Cancava et Organic	Régime compl. Cancava et Organic	Régime Général	ARRCO AGIRC	Fonction Publique	Régime de base Cancava et Organic	Régime compl. Cancava et Organic	
01/01/90	0	0	1,4	2,4	2,65	3,4	0	1,4	2,4	2,65	3,4	0,0	
01/02/91	1,1	0	1,4	2,4	2,65	3,4	0	2,5	3,5	3,75	4,5	1,1	
01/07/93	2,4	0	1,4	2,4	2,65	3,4	0	3,8	4,8	5,05	5,8	2,4	
01/01/96	2,4	0	2,6	3,6	2,65	3,4	0	5	6	5,05	5,8	2,4	
01/02/96	2,4	0,5	2,6	3,6	2,65	3,4	0	5,5	6,5	5,55	6,3	2,9	
01/03/96	2,4	0,5	2,6	3,6	3,05	3,4	0	5,5	6,5	5,95	6,3	2,9	
01/01/97	3,4	0,5	2,8	3,8	2,8	2,4	0	6,7	7,7	6,7	6,3	3,9	
01/01/98	6,2	0,5	0	1	0	0	0	6,7	7,7	6,7	6,7	6,7	

^{*} Les dernières modifications en matière de prélèvements sociaux s'appliquant aux revenus de remplacement ont eu lieu en janvier 1998.

1. ASSOUS Laurence, COËFFIC Nicole, « Les retraites en 1998 », Études et Résultats, n°43, décembre 1999, Drees.

traité « non-cadre » augmente de 0,1 % en euros constants en 2002, tandis que le pouvoir d'achat net de la pension du retraité « cadre » est stable.

L'évolution de la pension versée par la CNAV ayant été positive en 2002, alors que celle des pensions de l'ARRCO et l'AGIRC a été négative, le pouvoir d'achat évolue d'autant plus favorablement que la part de la pension de base du régime général dans la retraite totale est importante. Les retraités non-cadres connaissent donc en 2002 une évolution de leur pension plus favorable que les cadres.

S'agissant des anciens indépendants, les commerçants voient le montant net en euros constants de leurs retraites augmenter davantage que celui des artisans en 2002, de 0,3 % contre 0,1 %, grâce à la part plus importante du régime de base (aligné sur la CNAV) dans leurs retraites globales.

Enfin, la retraite d'un ancien fonctionnaire unipensionné (cas 6) varie en 2002 comme en 2001 en sens inverse de celle des autres cas types étudiés : son pouvoir d'achat net diminue, plus faiblement toutefois que l'année précédente (-0,6 % contre -0,7 %),

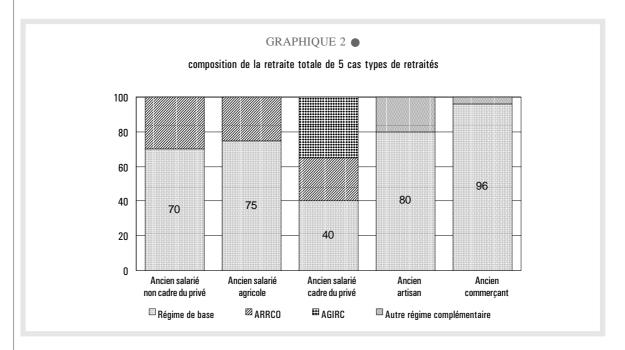


TABLEAU 4 •

évolution en euros constants du montant net des principales prestations vieillesse (hors avantages accessoires)

														en %
	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Moyenne annuelle sur 1992-1997	Moyenne annuelle sur cinq ans (1997-2002)	Moyenne annuelle sur dix ans (1992-2002)
Retraité non-cadre du privé (1)	0,2	-0,6	-0,8	-0,4	-1,6	-1,5	0,4	0,6	-1,1	0,4	0,1	-1,0	0,1	-0,5
Retraité cadre du privé (2)	0,3	-0,4	-1,4	-0,9	-1,8	-1,7	0,0	0,4	-1,3	0,2	0,0	-1,3	-0,1	-0,7
Ancien salarié agricole (3)	0,1	-0,6	-0,7	-0,4	-1,6	-1,5	0,4	0,6	-1,1	0,4	0,1	-1,0	0,1	-0,4
Artisan à la retraite (4)	0,0	-0,4	-0,4	-0,3	-0,2	-0,2	-0,7	0,5	-1,1	0,3	0,1	-0,3	-0,2	-0,2
Commerçant à la retraite (5)	-0,2	-0,6	-0,4	-0,3	-0,2	-0,1	0,0	0,7	-1,2	0,3	0,3	-0,3	0,0	-0,1
Retraité de la Fonction Publique	0,2	0,0	-1,2	0,8	-1,4	-1,6	0,5	0,6	-0,8	-0,7	-0,6	-0,7	-0,2	-0,4

Calculs DREES

NB: On s'intéresse ici uniquement à l'évolution de l'avantage principal de droit direct. En 1996 et en 1998, on a observé des différences entre l'évolution des pensions des retraités percevant la majoration pour enfants et les autres. Ces dernières étaient dues à des différences d'assiette entre cotisation maladie et CSG. En 1998, un salarié du privé ou un fonctionnaire percevant la majoration pour enfants avait une évolution de pouvoir d'achat de 0,3 point moins favorable que celle des cas types présentés ici.

⁽¹⁾ La retraite du non-cadre est constituée pour 70% par une pension du régime général et pour 30% par une pension complémentaire provenant de l'ARRCO. (2) La retraite du cadre est composée comme suit : 40% régime général, 25% complémentaire ARRCO, 35% complémentaire cadres AGIRC.

⁽³⁾ La retraite de l'ancien salarié agricole est constituée pour 75% par une pension de la MSA branche salariés et pour 25% par une pension complémentaire provenant de l'ARRCO.

⁽⁴⁾ La retraite de l'ancien artisan est composée comme suit : 80% régime CANCAVA de base, 20% régime complémentaire obligatoire de la CANCAVA.

⁽⁵⁾ La retraite complémentaire n'est pas obligatoire à l'ORGANIC. Ainsi, en moyenne, la retraite de l'ancien commerçant est composée comme suit : 96% régime ORGANIC de base, 4% régime ORGANIC complémentaire.

avec un taux de revalorisation en moyenne de 1,3 % sur l'année.

Sur cinq ans, un quasi-maintien du pouvoir d'achat net pour toutes les catégories de retraités

Entre 1997 et 2002, le pouvoir d'achat des pensions des six retraités-types considérés connaît des évolutions moyennes contrastées : à la hausse pour les uns, à la baisse pour les autres. Ces évolutions restent toutefois comprises dans un éventail relativement restreint, allant de -0,2 % à +0,1 % par an en moyenne (tableau 4).

Sur les cinq dernières années, les anciens salariés non cadres du privé, les anciens salariés agricoles et les anciens commerçants ont ainsi un pouvoir d'achat net stable, voire en légère progression pour les deux premières catégories, alors que les pensions nettes en euros constants des anciens cadres du secteur privé ont évolué à la baisse, de même que celles des anciens artisans et des retraités de la Fonction Publique (de -0,1 % à -0,2 % en moyenne par an). Ces diminutions, relativement faibles, ont été plus importantes sur les dix ans couvrant la période 1992-2002 pour les salariés du privé (surtout les cadres) et les anciens fonctionnaires (encadré 4).

ENCADRÉ 4



ÉVOLUTION SUR DIX ANS DU POUVOIR D'ACHAT DES RETRAITES

Évolution du pouvoir d'achat des pensions brutes (tableau 3)

L'évolution en moyenne annuelle du pouvoir d'achat des retraites brutes du régime général est légèrement positive sur dix ans : + 0,1 % pour la période allant de 1992 à 2002. Les pensions brutes des régimes complémentaires du privé (ARRCO et AGIRC) voient quant à elles leur pouvoir d'achat diminuer : -0,6 % de 1992 à 2002 pour l'AGIRC et -0,3 % sur la même période pour l'ARRCO. Dans le cas des retraités fonctionnaires, l'alternance, sur les dix dernières années, de périodes d'évolutions positives et négatives aboutit à une petite diminution du pouvoir d'achat de leurs retraites brutes : -0,1 % en moyenne par an entre 1992 et 2002. Les mesures de rééchelonnement indiciaires et les réformes statutaires complémentaires aux revalorisations du point de la Fonction Publique décrites supra ne sont pas prises en compte dans les calculs effectués ici. Les catégories de fonctionnaires qui ont le plus profité de ces mesures au cours d'une période récente se trouvent parmi les retraités de l'enseignement, les retraités de la police nationale, des impôts, les anciens techniciens de l'équipement et de l'agriculture.

Évolution du pouvoir d'achat des pensions nettes (tableau 3)

Si, sur les cinq dernières années, les évolutions annuelles moyennes du pouvoir d'achat net des pensions de la CNAV et des régimes de base alignés CANCAVA et ORGANIC sont équivalentes, la variation annuelle calculée sur dix ans de leur pouvoir d'achat net de prélèvements sociaux est plus favorable pour les retraites de base des anciens artisans et commerçants que pour celles des anciens salariés du secteur privé (-0,1 % contre -0,3 %), reflétant les différences passées en matière de prélèvements sociaux¹. Entre 1992 et 2002, le pouvoir d'achat net des retraites complémentaires ARRCO et AGIRC diminue de façon plus importante (respectivement -0,8 % et -1,1 %). Les dix dernières années incluent en effet une grande partie de la montée en charge de la CSG et la mise en place de la CRDS, qui ont eu un impact important sur l'évolution des pensions nettes. Les retraites complémentaires de la CANCAVA ont en revanche une évolution moyenne annuelle plus favorable sur dix ans : ceci tient à la hausse de la CSG en 1998, non compensée pour les anciens artisans par la suppression de la cotisation maladie, non prélevée sur leurs retraites complémentaires. Les montants nets des retraites de la Fonction Publique ont de leur côté diminué en moyenne de 0,4 % sur dix ans.

Évolution de la retraite globale de quelques cas-types de retraités (tableau 4)

Sur la période allant de 1992 à 2002, le pouvoir d'achat net de tous les cas-types de retraités considérés a diminué et ce, surtout pour les anciens cadres du secteur privé (-0,7 % en moyenne par an). Les pensions nettes des retraités-types considérés ont en effet connu des diminutions notables en début de période, en partie imputables à la hausse des prélèvements sociaux intervenue de 1992 à 1997.

Les anciens salariés du secteur privé sont les retraités qui connaissent les diminutions de pouvoir d'achat net les plus sensibles, sur dix ans, les cadres y étant davantage sujets que les non cadres. Les anciens salariés agricoles et les anciens fonctionnaires sont en position intermédiaire avec une évolution de -0,4 % en moyenne par an de 1992 à 2002. Les anciens indépendants, artisans ou commerçants, sont ceux dont le pouvoir d'achat a au contraire le moins diminué sur dix ans (respectivement -0,2 et -0,1 % en moyenne annuelle).

^{1.} L'écart initial des taux de prélèvement était dû à la part de la cotisation maladie, inférieure de 2 points pour les anciens salariés du secteur privé en 1990. Le taux de prélèvement global convergeant en fin de période, il s'avère qu'il a augmenté entre 1992 et 2002 de 2 points de plus pour les anciens salariés du privé que pour les anciens artisans et commerçants, en particulier en début de période. De 1992 à 1997, le pouvoir d'achat net des retraites du régime général a ainsi baissé en moyenne de 0,8 % par an et celui des pensions de base des régimes alignés de 0,3 % seulement.

QUELQUES ÉLÉMENTS DE CADRAGE RELATIFS AUX PRINCIPAUX RÉGIMES DE RETRAITE

Les informations sur les effectifs et les pensions moyennes par régime (tableau) détaillées ci-après sont fournies directement par les caisses de retraite.

Les régimes des salariés du privé

9,3 millions de pensions de droit direct servies par la CNAV, 9 millions par l'ARRCO et 1,4 million par l'AGIRC

Depuis 1999, l'ensemble des régimes est entré dans une phase d'arrivée à l'âge de la retraite de classes creuses : le nombre de liquidants de droit direct a donc diminué pendant trois années consécutives. En 2002, le mouvement s'est inversé et le nombre de liquidants de droit direct a augmenté par rapport à 2001 : + 5,3 % pour le régime général géré par la CNAV, + 3,1 % pour l'ARRCO et + 15,6 % pour l'AGIRC. Un effet d'anticipation dû à l'annonce des réformes à venir a, à cet égard, pu jouer et contrebalancer l'effet de l'arrivée à l'âge légal de la retraite d'une classe creuse, la génération 1942. L'augmentation particulièrement importante relevée pour l'AGIRC est peut-être due également aux incertitudes qui ont plané sur la reconduction de l'accord du 10 février 2001 offrant aux salariés la possibilité de partir entre 60 et 65 ans sans subir d'abattement sur leur pension, accord qui prenait initialement fin au 31 décembre 2002. Il a finalement été reconduit jusqu'au 1er octobre 2003 en septembre 2002, puis jusqu'au 1er janvier 2004, avec effet jusqu'au 1er avril 2004, en juin 2003.

Cette augmentation du flux de nouveaux retraités entraîne une augmentation de la proportion de liquidants par rapport à l'ensemble des retraités. Ce ratio est ainsi passé de 4,7 % en 2001 à 4,9 % en 2002 pour la CNAV, de 5,1 % à 5,2 % pour l'ARRCO et de 5,6 % à 6,3 % pour l'AGIRC.

Toutefois, si la croissance globale des effectifs de bénéficiaires d'un droit direct se poursuit en 2002, le rythme est stable depuis deux ans pour la CNAV : le régime général verse 9 309 500 pensions en 2002 contre 9 142 600 en 2001, soit une augmentation de 1,8 %, similaire à celle relevée entre 2000 et 2001. En revanche, le nombre de bénéficiaires de pensions de droit direct payées par l'ARRCO et l'AGIRC a crû plus rapidement en 2002 : respectivement +1,7 et +3,6 % contre +1,4 et +3 % l'année précédente.

Le montant mensuel brut moyen des pensions de droit direct versées par la CNAV s'élève à 458 euros en 2002, ce qui représente près de 87 % du montant mensuel brut moyen de la retraite totale (y compris avantages accessoires) versée aux bénéficiaires de droit direct. Les nouveaux liquidants perçoivent en moyenne 511 euros bruts par mois, soit 11,6 % de plus que l'ensemble des pensionnés de la CNAV, ce qui reflète une amélioration des carrières professionnelles des générations de retraités les plus jeunes, par rapport aux retraités plus âgés.

L'ARRCO verse, en 2002, 9 053 700 pensions de droit direct, dont le montant mensuel brut moyen s'élève à 213 euros en 2002, ce qui représente près de 84,5 % du montant mensuel brut moyen de la retraite totale versée aux bénéficiaires de droit direct. Comme ceux de la CNAV, les nouveaux liquidants perçoivent de l'ARRCO des pensions en moyenne plus élevées que l'ensemble des pensionnés de l'organisme (18,8 % de plus).

Comme les années précédentes, l'AGIRC verse, quant à elle, des avantages plus faibles aux 88 089 liquidants qu'à l'ensemble des pensionnés. Cela tient pour partie à la féminisation tendancielle des effectifs et à l'intégration du secteur agricole à l'AGIRC en 1997, deux éléments qui contribuent à faire diminuer d'année en année le nombre moyen de points acquis par les liquidants, et par conséquent le montant moyen brut mensuel de l'avantage de droit direct qui leur est versé. Ce dernier s'élève, en 2002, à 692 euros contre 707 euros pour l'ensemble des 1 402 000 pensionnés AGIRC, soit 2 % de moins.

Le régime des salariés agricoles (MSA-Salariés) compte 1 799 300 bénéficiaires d'un droit direct, parmi lesquels 83 300 sont des nouveaux retraités. Les effectifs de bénéficiaires sont stables d'une année à l'autre, mais le nombre de liquidants a diminué de 0,6 % entre 2001 et 2002. Le montant mensuel brut de l'avantage principal de droit direct versé à ces derniers (164 euros) est supérieur à celui versé à l'ensemble des retraités du régime (156 euros), mais reste faible comparativement aux pensions perçues par les anciens salariés du secteur privé. Cela tient au fait que les durées d'assurance dans ce régime sont faibles comparativement à celles relevées dans les autres régimes : 94,5 % des personnes qui perçoivent un avantage principal de droit direct de la MSA-Salariés sont des polypensionnés et au moins un autre avantage de droit direct vient compléter leur pension de salarié agricole.

données de cadrage par régime au 31 décembre 2002

	CNAV métropole	ARRCO	AGIRC	MSA salariés	Fonction publique	CNRACL	IRCANTEC (6)	MSA exploitants (6)	ORGANIC	CANCAVA	IEG pensions (9)	SNCF	RATP
	Bénéficiaires d'un droit direct												
Effectifs	9 309 463 (1)	9 053 727	1 402 028	1 799 330	1 429 821	490 988	1 222 500	1 862 321	733 103	508 719 (7)	101 590	194 988	30 088
Montant moyen brut mensuel de l'avantage principal de droit direct (en euros)	458	213	707	156	1 554	1 062	72	294	253	214	1 919	1 492	1 667
Montant moyen brut mensuel de la retraite totale** (en euros)	527	252	744 (5)	178	1 660	1 116 (5)	n.d.	359	259	283 (8)	2 000 (10)	1 518	n.d
				Liq	uidants* d'u	ın droit dire	ct dans l'an	née					
Effectifs	460 056 (2)	468 369	88 089	83 312	77 155	32 917	72 169	42 794	50 784	27 252	5 403	6 928	773
Montant moyen mensuel de l'avantage principal de droit direct (en euros)	511	253	664	164	1 728	1 136	76	288	273	n.d	2 043	1 650	2 011
Montant moyen mensuel de la retraite totale** (en euros)	522	259	692(5)	178	1 786	1 176 (5)	n.d.	318	280	n.d	2 102 (10)	1 664	n.d
						Cotisants							
Effectifs	n.d (3)	15 912 000 (4)	3 489 488	n.d	n.d	1 745 349	2 450 000	n.d	642 983	518 391 (6)	146 562	178 248	43 160

Source: les caisses de retraite sus-nommées

Ces effectifs sont différents de ceux des flux d'attribution CNAV de 2002, qui sont publiés par circulaire et regroupent les décisions d'attribution de droit direct en premier droit en 2002. (3) En 2001, le nombre de cotisants de la CNAV était 15 802 363.

^{*} Liquidant: nouveau retraité ayant liquidé un avantage de droit direct dans l'année.

^{**}Retraite totale: Avantage principal + avantage accessoire + réversion (droit dérivé) + allocation supplémentaire FSV.

⁽¹⁾ Les effectifs bénéficiaires de la CNAV ne comportent pas, au contraire des amées précédentes, les comptes anticipés (il s'agit des retraites prenant effet au 1er janvier de l'année suivante ou plus tard et dont toutes les opérations liées à la liquidation des droits étaient terminées le 31 décembre de l'année considérée), en concordance avec ceux publiés par la CNAV. En 2001, l'effectif des bénéficiaires de droit direct hors comptes anticipés était de 9 142 589.

⁽²⁾ Les effectifs liquidants de droit direct de la CNAV correspondent aux effectifs de droits directs ayant une entrée en jouissance en 2001 et survivants au 31 décembre 2002 y compris les droits directs qui interviennent après un droit dérivé.

⁽⁴⁾ Le nombre de cotisants de l'ARRCO est en 2002 un chiffrage Unedic, qui limite les doubles comptes (cotisants dans plusieurs caisses ARRCO). En 2001, le chiffrage Unedic du nombre de cotisants à l'ARRCO était de 15 800 000.

⁽⁵⁾ Hors réversions éventuelles.

⁽⁶⁾ Estimations.

⁽⁷⁾ Le mode de calcul des effectifs de bénéficiaires et de cotisants a été modifié en 2002. En 2001, selon ces nouvelles règles, le nombre de bénéficiaires était de 501 458, et celui des cotisants de 506 638.

⁽⁸⁾ Retraite de base, avantages accessoires, et régime complémentaire obligatoire.

⁽⁹⁾ Les chiffres IEG Pensions sont donnés au 1er janvier 2003, hormis le nombre de cotisants, donné au 31 décembre 2002.

⁽¹⁰⁾ Hors réversions et hors allocation supplémentaire FSV.

Les régimes de fonctionnaires

1,4 million de retraites de droit direct versées aux anciens fonctionnaires d'État (civils et militaires) et 491 000 aux anciens salariés des fonctions publiques territoriale et hospitalière

Les régimes de retraite des fonctionnaires sont qualifiés d'« intégrés » car ils ne font pas de distinction entre retraite de base et retraite complémentaire. Pour les retraités de la Fonction Publique d'État ainsi que pour les anciens fonctionnaires hospitaliers ou territoriaux qui relèvent de la CNRACL, les pensions se voient appliquer, jusqu'au 1er janvier 2004, l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, les mesures de revalorisation de carrières accordées aux actifs (avantages catégoriels) et les réformes statutaires dont bénéficient ces mêmes actifs (avantages statutaires). A compter du 1er janvier 2004, les pensions seront revalorisées chaque année par décret en fonction de l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

En 2002, le service des pensions de l'État a servi 1 429 800 retraites de droit direct, dont 77 200 à des liquidants. Le nombre de ces derniers a fortement augmenté par rapport à l'année précédente où ils n'étaient que 70 800 (+8,9 %). On observe le même phénomène à la CNRACL qui compte 491 000 bénéficiaires d'un droit direct en 2002 : les effectifs de liquidants ont augmenté de 14,4 % entre 2001 et 2002 et ils représentent désormais plus de 6,7 % de l'ensemble des pensionnés de cette caisse. Une part importante de cette augmentation est due à la hausse du nombre de départs anticipés¹ : les liquidations à 55 ans ont ainsi augmenté de 20 % entre 2001 et 2002 et le nombre de mères de trois enfants ayant réalisé 15 années de services effectifs et ayant choisi de liquider leurs droits est en hausse de 14 %. En parallèle, les départs à 60 ans ont aussi augmenté de 11 %. Les fonctionnaires d'État, territoriaux ou hospitaliers qui avaient la possibilité de partir, semblent à cet égard avoir préféré liquider leurs droits immédiatement, avant l'entrée en vigueur des réformes en cours de discussion.

Le montant mensuel brut moyen des retraites de droit direct versées par le service des pensions de l'État s'élève à 1554 euros (1660 euros pour la retraite totale). La pension moyenne des anciens fonctionnaires d'État, qui intègre deux types de retraite, la retraite de base et la retraite complémentaire, est ainsi plus élevée que celle des anciens salariés du secteur privé. Cela s'explique par ailleurs par la plus grande stabilité des agents dans le régime et la qualification supérieure du personnel. Les retraités de la Fonction Publique hospitalière ou territoriale bénéficient, au 31 décembre 2002, d'une retraite de droit direct d'un montant mensuel brut moyen de 1062 euros. Ce dernier est inférieur à celui perçu par les anciens fonctionnaires d'État, reflétant des durées d'assurance plus faibles ainsi qu'une part plus importante des personnels peu qualifiés parmi les adhérents de la CNRACL.

En 2002, 1 222 500 pensions ont été versées par l'IRCANTEC. Ce régime complémentaire s'applique, à titre obligatoire depuis 1970, aux agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques, dont le régime de base est la CNAV. Après un sursaut en 1999 et 2000, dû notamment aux embauches importantes d'emplois jeunes, le rythme de croissance des effectifs de cotisants à l'IRCANTEC s'est ralenti : +2,1 % entre 2001 et 2002 contre +4,3 % entre 2000 et 2001 et +4,5 % entre 1999 et 2000. La pension de droit direct versée en moyenne par ce régime est faible et s'élève à 72 e (hors avantages accessoires), ce qui s'explique par une durée moyenne de cotisation courte (moins de 9 ans pour l'ensemble des retraités) et par une population d'allocataires très féminisée (62 % du total).

Les régimes des non-salariés

1,8 million d'avantages de droit direct perçus par les exploitants agricoles retraités, 733 000 par les anciens commerçants et 510 000 par les anciens artisans

Les différents régimes n'ont pas la même optique de remplacement du revenu par la retraite, En particulier, la conception patrimoniale de l'assurance vieillesse chez les non-salariés, pour qui le capital productif professionnel (fonds de commerce, entreprise, exploitation agricole, outils de production...) constituait la première garantie de retraite et justifiait une protection

^{1.} Parmi les fonctionnaires d'État appartenant à la catégorie active, on trouve les personnels chargés de missions de sécurité (policiers, douaniers de la branche de la surveillance, surveillants pénitentiaires, pompiers...), les personnels d'exploitation de l'équipement et les instituteurs (non-professeurs des écoles). En 2001, ces emplois ont représenté 40 % des départs à la retraite de fonctionnaires de l'État.

Parmi les fonctionnaires territoriaux ou hospitaliers appartenant à la catégorie active, on trouve les infirmières, aides-soignantes, ...

L'appartenance d'un emploi à la catégorie B – services actifs s'établit par référence à l'arrêté ministériel du 12 novembre 1969.

Peuvent aussi liquider leurs droits de manière anticipée après 15 ans de services effectifs: les mères de trois enfants vivants (ou décédés pour fait de guerre), qu'elles ont élevés pendant neuf ans au moins avant leur 16 anniversaire, les mères d'un enfant de plus de 1 an invalide à 80% et les femmes dont le conjoint, fonctionnaire ou non, est inapte au travail.

. . .

collective organisée de moindre ampleur, a induit des différences entre certains régimes de non-salariés et les autres régimes, en termes de droits servis².

C'est en particulier le cas du régime des exploitants agricoles (branche non salariée de la MSA) ou du régime des commerçants (ORGANIC) et des artisans (CANCAVA). Les montants mensuels bruts moyens des pensions de droit direct versées par la MSA aux anciens exploitants agricoles, par l'ORGANIC et par la CANCAVA sont ainsi nettement inférieurs aux pensions versées par les autres régimes, respectivement 294, 253 et 214 euros. La faiblesse des montants observée pour l'ORGANIC et la CANCAVA est à mettre en regard avec le fait que ces retraités perçoivent fréquemment une ou plusieurs pensions d'autres régimes de retraite. Rares sont les bénéficiaires de ces régimes à avoir été seulement artisans ou commerçants au cours de leur vie active : d'après l'EIR 2001 seuls 9 % des hommes retraités ayant été artisans et 12 % de ceux ayant été commerçants au moins la moitié de leur carrière sont dans ce cas. Si la situation des nouveaux liquidants de l'ORGANIC est meilleure que celle de l'ensemble des pensionnés du régime, les liquidants de la branche des non-salariés de la MSA perçoivent une retraite globale moyenne plus faible que celle de l'ensemble des bénéficiaires du régime (318 euros contre 359 euros), et ce, malgré le plan de revalorisation pluriannuel des petites retraites lancé en 1998³. Ce montant est en effet tiré vers le bas par la proportion croissante de conjoints et d'aides familiaux parmi les nouveaux retraités, qui ont en général des retraites inférieures en raison d'un mode de calcul moins favorable⁴. Toutefois, l'écart entre la pension moyenne versée à l'ensemble des bénéficiaires et celle des nouveaux liquidants a continué à se réduire entre 2001 et 2002.

Le régime des exploitants agricoles compte 1 862 300 bénéficiaires d'un droit direct, dont 42 800 liquidants. Contrairement aux évolutions constatées dans les autres régimes étudiés ici, le nombre des allocataires de la branche des non-salariés de la MSA diminue chaque année depuis 1996. Entre 2001 et 2002, cette décroissance du nombre de liquidants s'est toutefois ralentie (-5,7 % contre -17,7 % entre 2000 et 2001).

En 2002, les caisses de retraite ORGANIC et CANCAVA ont servi respectivement aux anciens commerçants et aux anciens artisans respectivement 733 100 et 508 700 pensions de droit direct. 6,9 % des pensionnés ORGANIC sont des nouveaux liquidants. Cette proportion a diminué en 2002 par rapport à 2001 où elle s'élevait à 7,4 %. Le mouvement est inverse pour l'ORGANIC : en 2002, les liquidants représentent 5,4 % des effectifs bénéficiaires alors qu'ils n'en représentaient que 5,1 % en 2001.

Les régimes spéciaux

Des régimes spéciaux spécifiques à de grandes entreprises publiques (EDF-GDF, SNCF, RATP, Banque de France...) fonctionnent sur le même principe que celui de la Fonction Publique.

En 2002, la SNCF a servi un peu moins de 195 000 pensions de droit direct. Après avoir subi une diminution nette entre 1999 et 2000 et une forte hausse (+ 19 %) de 2000 à 2001, le nombre de retraités qui ont liquidé un droit direct dans l'année connaît une légère baisse (-1 %) de 2001 à 2002. Le nombre des bénéficiaires du régime continue quant à lui à diminuer légèrement (-1,1 % de 2001 à 2002).

Deuxième régime spécial en termes de nombre de bénéficiaires, IEG-Pensions a versé 101 600 pensions de droit direct aux anciens salariés d'EDF-GDF. La part des retraités ayant liquidé leur retraite dans l'année parmi les bénéficiaires de ces avantages vieillesse est de 5,3 %. Cette proportion importante est probablement due au fait que les premiers départs des générations du baby-boom se sont produits plus tôt que dans les autres régimes, des départs dès l'âge de 55 ans étant possibles sous certaines conditions.

Le régime de la RATP compte environ 30 000 retraités et cet effectif est stable depuis 1998.

Le montant de l'avantage principal de droit direct versé aux bénéficiaires de ces trois régimes est de l'ordre de celui perçu par les anciens fonctionnaires d'État : il est plus élevé pour EDF-GDF (1919 e) où la durée d'activité moyenne semble être légèrement plus longue que dans les autres régimes spéciaux d'entreprises publiques ; il est un peu plus faible pour la SNCF (1 500 e) que pour la RATP (1 670 e).

^{2.} BONNET Carole, EL MEKKAOUI de FREITAS Najat, « Patrimoine des ménages : substitut ou complément de retraite ? », Etudes et Résultats, 2003. Drees (à paraître).

^{3.} Le plan pluriannuel de revalorisation des retraites agricoles, débuté en 1998, avait pour objectif, à l'horizon 2002, que tous les chefs d'exploitation déjà retraités ou futurs retraités reçoivent pour une carrière complète, une retraite de droit direct au moins égale au montant du minimum vieillesse perçu par une personne seule, soit 569 e au 1^{er} janvier 2002.

En parallèle, la loi du 4 mars 2002 a créé le régime de retraite complémentaire obligatoire des non-salariés agricoles. En effet, jusqu'alors, les exploitants agricoles ne bénéficiaient que d'un régime complémentaire par capitalisation facultatif, la COREVA. L'objectif de ce nouveau régime est d'assurer pour une carrière complète le versement d'une retraite globale (base + complémentaire) équivalente à 75 % du SMIC net.

^{4.} Au plan de revalorisation des retraites agricoles s'est ajoutée, en 1999-2000, la création du nouveau statut de conjoint collaborateur d'exploitation, qui a pu permettre, notamment aux individus ayant demandé ce statut avant le 1er juillet 2000, de bénéficier de pensions plus avantageuses.

GLOSSAIRE

Un unipensionné est un retraité n'ayant cotisé qu'à un seul régime de base au cours de sa carrière tandis qu'un polypensionné a cotisé à plusieurs régimes de base.

Éléments de la pension de retraite

Avantage principal de droit direct : avantage acquis en contrepartie des années d'activité professionnelle validées.

Avantage principal de réversion : avantage perçu par le conjoint survivant d'un couple marié. Son montant est calculé sur la base de l'avantage principal de droit direct du conjoint décédé.

Avantages accessoires: avantages complémentaires à l'avantage principal de droit direct ou de réversion, tels que la majoration (ou la bonification) pour enfants, la majoration pour charge d'enfants, la majoration pour conjoint à charge, la majoration pour tierce personne.

Principales caisses de retraite

CNAV : Caisse nationale d'assurance vieillesse. La caisse gère les retraites du régime général de la Sécurité sociale, régime de base obligatoire pour les salariés du secteur privé et les non-titulaires du secteur public.

ARRCO : Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés.

AGIRC : Association générale des institutions de retraite des cadres.

CNRACL : Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

IRCANTEC : Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques.

MSA : Mutualité sociale agricole.

ORGANIC : Organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce.

CANCAVA : Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale.

POUR EN SAVOIR PLUS

- ASSOUS Laurence et COËFFIC Nicole, « Les retraites en 1998 », Études et Résultats n° 43, décembre 1999, Drees.
- BONNET Carole. et EL MEKKAOUI de FREITAS Najat, « Patrimoine des ménages : substitut ou complément de retraite ? », Etudes et Résultats à paraître, 2003, Drees.

Cour des Comptes, « Les pensions des fonctionnaires civils de l'Etat », rapport public, avril 2003

- DUPUIS Jean-Pierre, « Les prestations sociales en 2002 » ; Études et Résultats, n° 258, septembre 2003, Drees.
- MESNARD Odile et RAYNAUD Émilie, « Les retraites en 2001 », Études et Résultats, n°207, décembre 2002, Drees.
- IRCANTEC, Rapport d'activité 2002
- CNAV, Recueil statistique 2001

Tableaux de l'Economie Française 2003-2004

LES COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE DE 1981 À 2002 ■

Julien BECHTEL, Laurent CAUSSAT, Patrick HORUSITZKY, Christian LOISY

Ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité
Ministère de la Santé, de la famille et des personnes handicapées
DREES

En deux décennies, la part des transferts sociaux dans la richesse nationale a augmenté de plus de quatre points. Avec 443,2 milliards d'euros en 2002, les prestations versées aux ménages représentent 29,1 % du PIB, contre 24,9 % en 1981. Sensible aux variations de la conjoncture économique, la part des prestations sociales dans le PIB évolue également avec les grandes réformes de la législation. La forte croissance des dépenses en début de période a ainsi été suivie. sous l'effet des plans « Bérégovoy », puis « Séguin », d'une croissance plus modérée entre 1985 et 1989. Avec la reprise des dépenses maladie et la création du RMI en 1991, l'expansion est à nouveau forte jusqu'en 1993, puis se stabilise. Sur l'ensemble de la période,

les risques maladie et vieillesse concentrent la majeure partie des dépenses (respectivement de l'ordre de 20 % et 50 %) et contribuent très fortement à leur dynamique.

Les ressources de la protection sociale ont globalement suivi l'évolution des prestations sur la période, mais leur composition s'est modifiée : avec notamment la montée en charge de la CSG, en 1990, la part des cotisations sociales s'est réduite au profit du financement fiscal qui représente désormais plus de 30 % des ressources.

En 2002, l'ensemble des prestations de protection sociale versées aux ménages s'élève à 443,2 milliards d'euros, soit 29,1 % du produit intérieur brut. Un peu plus de vingt ans plus tôt, en 1981, cette proportion n'était que de 24,9 % (graphique 1). Ainsi, en deux décennies, le poids des transferts sociaux dans la richesse nationale a augmenté de plus de quatre points. En part du revenu disponible ajusté des ménages, la progression des prestations de protection sociale est encore plus forte : 30,4 % en 1981, 36,4 % en 2002,

L'histoire de cette progression peut être retracée à l'aide des comptes de la protection sociale produits annuellement par la Drees, et qui viennent d'être rétropolés jusqu'en 1981 dans la base actuelle des comptes nationaux (cf. l'encadré 1 et l'annexe qui présente la méthodologie de cette rétropolation). Cette même source permet d'identifier les principaux facteurs qui semblent pouvoir expliquer les évolutions observées.

L'exercice présenté ici, qui s'inscrit dans la suite de travaux antérieurs¹ prend appui sur une rétropolation complète des comptes de la protection sociale, avec pour toutes les années des comptes détaillés pour chaque catégorie de régimes et, au sein de ces comptes, une désagrégation par risques des prestations sociales.

UNE PROGRESSION IMPORTANTE DES PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE AU DÉBUT DES ANNÉES QUATRE-VINGT, SUIVIE D'UNE STABILISATION

Le graphique 1 décrit l'évolution de la part des prestations de protection sociale, d'une part dans le PIB, aussi appelée *taux de redistribution sociale*, et d'autre part dans le revenu disponible brut ajusté des

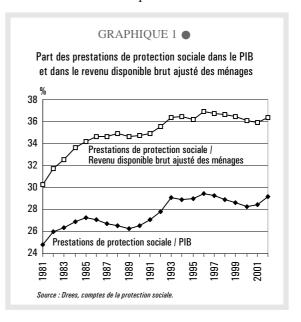
^{1 -} Gérard LATTES, Pierre VOLOVITCH, « La protection sociale », Insee Première, n° 461, juin 1996.

Pierre VOLOVITCH, « Les ressources de la protection sociale », document de travail, n° 01.03, Institut de Recherches Économiques et Sociales, juillet 2001.

ménages², dénommée taux de socialisation des revenus. Ces deux ratios évoluent donc à la fois avec les modifications de la législation sociale sur le montant des prestations de protection sociale, et avec les fluctuations macro-économiques qui affectent directement la production et le revenu des ménages, mais aussi indirectement certains éléments des dépenses sociales comme les dépenses d'indemnisation du chômage. Par conséquent, pour les interpréter de façon pertinente, il est nécessaire de revenir aux principaux événements ayant scandé l'évolution de la législation sociale depuis vingt ans. À cet égard quatre phases principales peuvent être distinguées :

- Tout d'abord, la première moitié des années quatre-vingt est marquée par une croissance de plus de deux points du ratio prestations de protection sociale / PIB (27,2 % en 1985 contre 24,9 % en 1981). Les dépenses sociales enregistrent en effet au cours de cette période l'effet des revalorisations importantes des prestations décidées en 1981 minimum vieillesse, allocation aux adultes handicapés, allocations familiales et ultérieurement l'impact de l'abaissement à 60 ans de l'âge minimal de la retraite. Par ailleurs, pendant cette période, les dépenses de santé connaissent en volume une croissance trois fois plus rapide que celle du PIB (+ 5,4 % par en moyenne de 1980 à 1985, contre + 1,7 % pour le PIB³).
- Les années 1985 à 1989 sont ensuite marquées par un net ralentissement du rythme de croissance des dépenses de protection sociale. Celui-ci, inférieur d'un point en moyenne au taux de croissance du PIB au cours de ces quatre années, permet aux dépenses de protection sociale rapportées au PIB de revenir à un peu plus de 26 %. Ce résultat est la conséquence, d'une part, des mesures importantes prises afin de modérer l'évolution des dépenses d'assurance maladie : plans « Bérégovoy » de 1982 et 1983 ayant notamment instauré le budget global hospitalier, plan « Séguin » de 1986 dont la principale mesure fut la limitation des cas d'exonération permanente du ticket modérateur.
- Ultérieurement, les années 1990 à 1993 marquent une nouvelle expansion des dépenses sociales, qui atteignent 29,1 % du PIB en 1993. L'origine de cette reprise est liée à la poursuite d'une croissance rapide des dépenses d'assurance maladie et à la création de nouvelles prestations sociales comme le revenu minimum d'insertion.
- Enfin, depuis 1994 les dépenses de protection sociale ont tendance à se stabiliser en proportion de la richesse nationale : en 2002, elles représen-

tent ainsi 29,1 % du PIB, soit exactement le ratio observé en 1993. L'évolution des dépenses de santé connaît par exemple un changement de tendance à partir du milieu des années 90 et jusqu'en 2000, avec une stabilité du ratio dépenses de santé / PIB con-



ENCADRÉ 1 ■ LES COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE

Les comptes de la protection sociale sont établis depuis 1999 selon la base 1995 des comptes nationaux qui a induit certaines modifications (cf. annexe 1).

La protection sociale comprend la couverture des charges résultant pour les individus ou les ménages de l'apparition ou de l'existence de certains risques, dans la mesure où cette dépense donne lieu à l'intervention d'un mécanisme de prévoyance.

Les prestations de protection sociale regroupent les prestations sociales et les prestations de services sociaux servis aux ménages. Les prestations sociales constituent des transferts effectifs attribués personnellement à des ménages sans contrepartie équivalente ou simultanée. Les prestations de services sociaux retracent l'accès à des services, en relation avec un risque de la protection sociale, fournis à prix réduit ou gratuitement par une administration (le plus souvent un hôpital public).

Le financement de la protection sociale est principalement assuré par deux grandes catégories de ressources : les cotisations et le financement public (constitué des impôts et taxes affectés et des contributions publiques). Les transferts sont des mouvements internes, entre régimes, et n'ont pas d'incidence sur le financement de l'ensemble du champ de la protection sociale.

Le taux de pression sociale est défini comme le rapport entre les prélèvements contributifs et fiscaux directement affectés à des dépenses de protection sociale et le PIB.

^{2 -} Dans la base actuelle des comptes nationaux, le revenu disponible brut ajusté des ménages est égal à leur revenu disponible brut, soit le revenu courant après impôts qui peut être librement affecté à la consommation ou à l'épargne, augmenté des transferts sociaux en nature – par exemple : les remboursements de l'assurance maladie – qui sont obligatoirement affectés à une utilisation particulière – les dépenses de santé, dans l'exemple précédent.

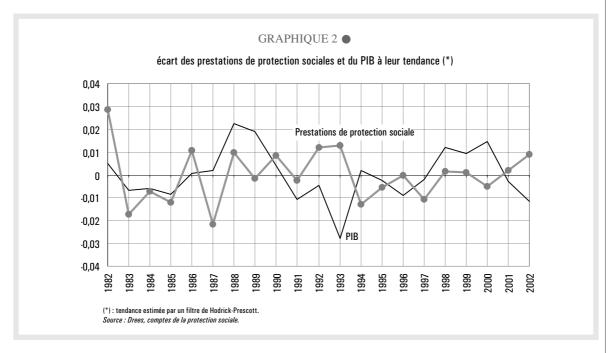
^{3 -} Laurent CAUSSAT, Annie FÉNINA, Yves GEFFROY, « Quarante années de dépenses de santé : une rétropolation des comptes de la santé de 1960 à 2001 », Études et résultats, n° 243, Drees, juin 2003.

trastant avec la progression régulière observée depuis le début des années 60. À partir de 1996, le plan « Juppé » succède aux mesures d'économie prises en 1993 et 1994 - notamment la diminution de la prise en charge des consultations de médecins - et semble avoir eu un effet durable sur le rythme de croissance des dépenses d'assurance maladie jusqu'à la fin des années 90. Deux facteurs expliquent la progression modérée des dépenses d'assurance vieillesse : l'arrivée à l'âge de la retraite des classes creuses, nées dans les années 30-40, et l'impact modérateur de la réforme mise en œuvre à partir de 1994 dans les régimes de retraite des salariés du secteur privé et des travailleurs indépendants. Cependant, les années 2001 et surtout 2002 marquent une nouvelle accélération de la croissance des prestations sous l'effet, d'une part, d'une progression plus vive des dépenses de santé et, d'autre part, de la création de nouvelles prestations, notamment l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

LES DÉPENSES SOCIALES JOUENT UN RÔLE IMPORTANT D'AMORTISSEMENT DES CONSÉQUENCES DES FLUCTUATIONS ÉCONOMIQUES SUR LE REVENU DES MÉNAGES

Le graphique 1 suggère en outre que les fluctuations du ratio dépenses de protection sociale / PIB sont plus accentuées que celles du ratio dépenses de protection sociale / revenu disponible brut ajusté des ménages. Les prestations de protection sociale, dont la sensibilité d'ensemble au cycle économique est modeste, sembleraient donc contribuer à une certaine stabilité du revenu disponible des ménages, qui serait principalement affecté par le cycle économique à travers la contribution des revenus d'activité. Ce diagnostic est naturellement à nuancer selon les catégories de dépenses : s'il ne fait pas de doute que les prestations de vieillesse sont principalement dépendantes des évolutions démographiques, et donc faiblement liées au cycle économique, des travaux économétriques récents accréditent l'hypothèse d'une liaison positive entre dépenses d'assurance maladie et PIB⁴. Par ailleurs, dans le cas des dépenses d'assurance chômage, il existe une relation étroite, mais bien sûr cette fois négative, entre la dynamique des prestations et celle du PIB.

Cette hypothèse se confirme à l'examen du graphique suivant (graphique 2), qui donne, année après année, les écarts à leur tendance - extraite au moyen d'une technique élémentaire de filtrage - des taux de croissance du PIB et des dépenses de protection sociale en volume (les dépenses de protection sociale étant déflatées par l'indice du prix de la consommation finale des ménages). Il montre que les fluctuations des dépenses sociales sont moins amples que celles du PIB. On constate notamment qu'au cours des phases de ralentissement ou de récession de l'activité, l'amplitude des variations du PIB a pu dépasser quatre points autour de sa tendance, ce qui représente une plage de variation deux fois plus large que celle des prestations de protection sociale à la même époque. Ainsi, les dépenses sociales ont pendant les



4 - Karim AZIZI, Didier BALSAN, « Les dépenses de soins de ville remboursées par le régime général d'assurance maladie : une analyse économétrique sur la période 1988 – 2002, Études et Résultats, n° 256, Drees, août 2003.

vingt dernières années globalement conservé leur rythme de croissance dans les périodes où la richesse nationale augmentait faiblement (1982 - 1986, 1991 - 1996, 2001 - 2002), ralentissant lorsque la croissance économique était redevenue favorable (1987 - 1990, 1996 - 2000).

L'ÉVOLUTION DES PRESTATIONS SOCIALES EST GUIDÉE PAR LES DYNAMIQUES PROPRES AUX RISQUES « SANTÉ ET VIEILLESSE »

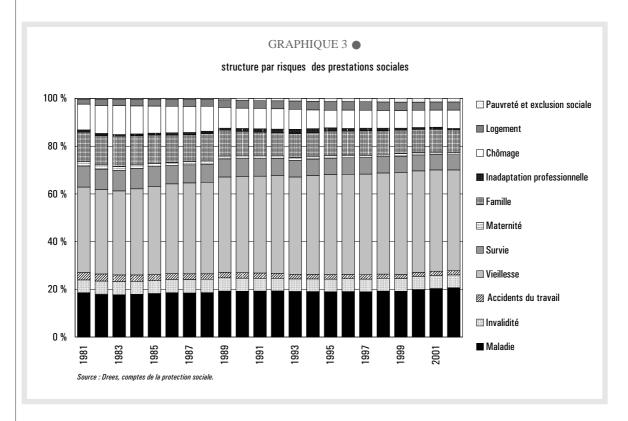
Le graphique 3 représente de façon plus détaillée l'évolution de la structure par risques de l'ensemble des prestations sociales (encadré 2). Toutefois, il faut noter que, lorsque l'on raisonne sur les prestations sociales stricto sensu, la part revenant au risque « maladie » dans l'ensemble des dépenses de protection sociale est sousestimée. En effet, l'évolution des prestations sociales ainsi décrites exclut les prestations de services sociaux, qui comprennent pour l'essentiel les dotations aux établissements hospitaliers en provenance des régimes d'assurance maladie. La ventilation par risque des prestations de services sociaux n'a toutefois pas pu être réalisée dans la cadre de cette rétropolation.

Certains risques ont vu leur part dans l'ensemble des prestations sociales diminuer au cours de la période : c'est le cas des accidents du travail, de la maternité, de la famille et du chômage. Cette évolution est logique dans le cas des accidents du travail (1,7 %

de l'ensemble des prestations sociales en 2002, contre 3,1 % en 1981), en raison de la diminution régulière de leur nombre et de leur gravité à la faveur de l'amélioration des conditions de travail et du changement de la structure des emplois, et sous réserve de l'incidence future de la réparation de risques professionnels nouvellement reconnus, notamment ceux liés à l'amiante. Le déclin lent mais régulier de la part des dépenses de maternité et de famille (10,3 % en 2002, contre 12,3 % en début de période) est directement lié à la stabilité globale du nombre de naissances sur l'ensemble de la période.

La diminution relative des dépenses d'indemnisation du chômage (7,8 % de l'ensemble des prestations sociales en 2002, soit trois points de moins qu'en 1981) est plus difficile à analyser, car elle comporte une composante cyclique qui engendre des variations importantes (cf. infra) : cependant, il semble qu'elle corresponde aussi à une réduction globale de la générosité des prestations de chômage dans le contexte de l'aggravation du chômage qui a caractérisé les vingt dernières années (le taux de chômage étant passé de 7,1 % au premier trimestre 1981 à 9,9 % au premier trimestre 2003, selon les enquêtes sur l'emploi de l'Insee).

La part du risque « invalidité » est de son côté restée stable dans l'ensemble des dépenses de protection sociale, s'établissant continuellement un peu au-dessus de 5 %. Celle du risque « logement » a progressé d'un peu plus d'un point en vingt ans, traduisant les



efforts déployés en matière de revalorisation et d'harmonisation des différentes aides au logement⁵. Les dépenses liées au risque « pauvreté et exclusion sociale » prennent leur essor en 1989, avec la création du Revenu minimum d'insertion, et augmentent régulièrement depuis pour atteindre 1,5 % de l'ensemble des prestations sociales en 2002.

Les dépenses les plus dynamiques sont celles relevant des risques les plus importants : « santé » et « vieillesse », qui représentent respectivement 20 et 50 % des prestations sociales. En ce qui concerne d'abord le risque « maladie », l'évolution de sa part dans l'ensemble des prestations sociales suit naturellement celle de la part des dépenses de santé dans la richesse nationale. Au cours des vingt dernières an-

ENCADRÉ 2

RISQUES ET PRESTATIONS

Les prestations santé regroupent les prestations liées à la maladie, à l'invalidité et aux accidents du travail. Le poste le plus important de ces dépenses correspond au remboursement partiel ou intégral des soins de santé des ménages. La prise en charge des soins de santé dans le secteur public hospitalière par la Sécurité sociale au moyen de la dotation globale hospitalière constitue une composante de ces dépenses de santé en tant que prestations de services sociaux.

À côté des pensions, les prestations classées dans le risque vieillesse-survie incluent des avantages non contributifs et des aides accordées dans le cadre de l'action sociale développée par les différents régimes, ainsi que les dispositifs de prise en charge de la perte d'autonomie, des personnes, et notamment l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Les prestations dites de survie sont des prestations directes, c'est-à-dire déterminées par référence à une prestation à laquelle aurait eu droit le conjoint (telle l'assurance veuvage) ou des prestations dérivées d'un droit du conjoint (comme la pension de réversion).

Les prestations du risque famille comprennent les dépenses liées à la maternité et à la famille. Les prestations versées au titre de la maternité sont composées essentiellement d'indemnités journalières, de l'allocation pour jeune enfant courte et des remboursements de soins de santé ainsi que, à partir de 2002, du congé de paternité. Les prestations versées au titre de la famille incluent à coté des prestations familiales au sens strict, des aides dispensées dans le cadre de l'action sociale.

Au sein du risque emploi, le risque chômage regroupe toutes les prestations versées à des personnes privées d'emploi qui ne remplissent pas les conditions normales de droit à la retraite et dont la cessation d'activité n'est pas envisagée comme définitive ; il comprend également les préretraites. Le risque insertion et réinsertion professionnelle correspond à la recherche et à l'adaptation à un nouvel emploi et aux versements compensant la perte de salaire due à l'absence de travail pour cause de formation professionnelle.

Les prestations logement comprennent principalement les allocations de logement et accessoirement des prestations extra-légales des régimes spéciaux. Les allocations de logement sont : l'Allocation de logement à caractère familial (ALF), l'Allocation de logement à caractère social (ALS) et l'Aide personnalisée au logement (APL).

La prise en charge de l'exclusion sociale par le biais du revenu minimum d'insertion (RMI) constitue l'essentiel du risque pauvreté et exclusion sociale. nées, la consommation de soins et de biens médicaux - agrégat de base des comptes nationaux de la santé (cf. note de bas de page n° 1) - est passée d'un peu moins de 7 % à un peu plus de 9 % du PIB, l'essentiel de cette progression ayant été réalisé avant 1993. La courbe de la part des prestations sociales du risque « maladie » dans l'ensemble des prestations sociales suit fidèlement la tendance générale des dépenses de santé, si ce n'est un ralentissement en 1987, sous l'effet des mesures de rationalisation du remboursement décidées dans le cadre du plan « Séguin ». À partir de 1993, la tendance des dépenses de santé se stabilise, et avec elle le poids du risque « santé » dans l'ensemble des prestations sociales reçues par les ménages, sous l'effet probable des mesures d'économie contenues dans le plan « Juppé », ainsi que de la reprise de la croissance. À partir de 2000, et surtout en 2001 et en 2002, la part des dépenses de santé dans le PIB repart toutefois à la hausse, sans qu'il soit encore possible de distinguer l'impact de la dynamique autonome des dépenses de santé et celui du retournement de la conjoncture macro-économique.

Les prestations liées au risque « vieillesse » suivent quant à elles en termes réels l'évolution combinée du nombre de retraités et du montant moyen des pensions. De 1983 à 1990, le nombre de retraités du régime général d'assurance vieillesse progresse à un rythme rapide, de l'ordre de + 4,5 % par an, sous l'effet de la diffusion progressive de l'abaissement à 60 ans de l'âge minimum de départ en retraite. Pendant l'essentiel de cette période, les revalorisations des pensions sont importantes, notamment en 1982, car c'est à partir de 1987 que les pensions sont revalorisées par référence à la seule évolution des prix. Au total, la part des dépenses afférentes au risque « vieillesse » - hors « survie » gagne quatre points dans l'ensemble des dépenses de protection sociale, passant de 36 % à 40 % pendant cette période de sept ans. À partir de 1990, leur évolution tend à devenir plus modérée, en raison du ralentissement de la croissance du nombre de retraités avec l'arrivée à l'âge de la retraite des générations peu nombreuses nées dans les années 30, et de la stabilisation en euros constants du montant moyen des pensions. Celui-ci continue à progresser du fait de la montée à maturité des régimes de retraite, avec l'augmentation régulière des droits à la retraite obtenus par les femmes, mais il subit en sens contraire l'impact des réformes des retraites des travailleurs du secteur privé intervenues en 1994 dans le domaine de la retraite de base et en 1996 dans celui de la retraite complémentaire. La hausse de la part des dépenses afférentes au

^{5 -} Bertrand LHOMMEAU, Fabrice MURAT, « Le modèle de microsimulation INES appliqué à une réforme ex ante de l'effet de trois réformes sur le revenu des ménages, Dossiers Solidarité et Santé, n° 4, octobre – décembre 2001.

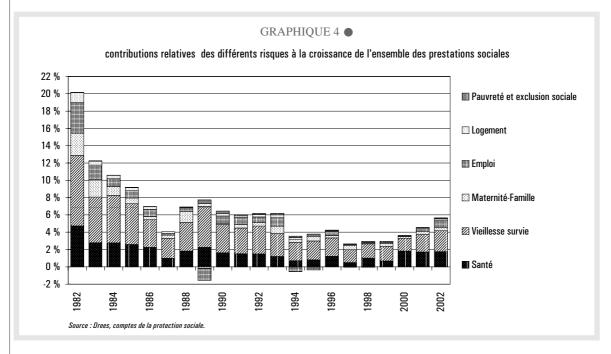
risque « vieillesse » dans l'ensemble des prestations sociales se poursuit donc, mais dans la limite de deux points environ sur la période de douze ans allant de 1990 à 2002 (42,2 % en 2002, contre 40,4 % en 1990).

Au total, les risques « santé » et « vieillesse » contribuent donc à eux seuls à une part prépondérante de la croissance des prestations sociales. Le graphique 4 ci-dessous synthétise les contributions des différents risques, regroupés en six catégories agrégées, à l'évolution d'ensemble des prestations sociales⁶. A eux deux, les risques « vieillesse » et « santé » - regroupant « maladie », « invalidité » et « accidents du travail » - contribuent en général à plus de 80 % de la croissance de l'ensemble des prestations, et même jusqu'à 90 % certaines années, comme 1997 ou 1999. C'est la régularité de la croissance des dépenses afférentes à ces deux risques qui explique l'essentiel du caractère relativement contra-cyclique de l'évolution conjoncturelle de l'ensemble des dépenses de protection sociale. L'évolution des dépenses relatives à l'emploi dans le cycle économique a, quant à elle, une incidence plus incertaine. En effet, les prestations liées à l'emploi et au chômage ont, certaines années, des contributions négatives à la croissance d'ensemble des dépenses sociales : celles-ci correspondant soit à des années où la situation du marché du travail est favorable, comme en 1988, ce qui est logique, soit au contraire à des années, comme 1993 et 1994, où l'on note une forte augmentation du chômage, ce qui est plus paradoxal. Ceci s'explique en l'occurrence par l'incidence de la convention d'assurance chômage de 1992, qui a entraîné une diminution du nombre de chômeurs indemnisés et du montant moyen des prestations, en réponse à la dégradation de la situation financière de l'assurance chômage, elle-même consécutive à la détérioration de la situation économique.

LES RESSOURCES DE LA PROTECTION SOCIALE ONT GLOBALEMENT SUIVI L'ÉVOLUTION DES PRESTATIONS

Les ressources de la protection sociale ont globalement suivi l'évolution des dépenses sociales, aux aléas conjoncturels et aux délais d'ajustement près. En effet, le solde global du compte de la protection sociale - agrégat au demeurant sans signification économique réelle tant il agrège des régimes de nature très diverses : organismes de protection sociale, sous-ensemble du budget de l'État et des collectivités locales, établissements publics divers, versements extra-légaux des employeurs, mutuelles et institutions de prévoyance... -, légèrement excédentaire au début des années 80, devient négatif entre 1992 et 1998 et dégage un excédent modeste ensuite (graphique 5). Au total, les ressources se sont ajustées aux dépenses : la période 1981-2002 compte 15 exercices exédentaires et 7 déficitaires.

Les étapes d'évolution de la structure des ressources de la protection sociale correspondent aux quatre grandes phases du développement des dépenses de



6 - La contribution d'un risque à l'évolution d'ensemble des prestations sociales est égale au taux de croissance des prestations sociales relatives à ce risque multiplié par son poids dans l'ensemble des dépenses pour l'année précédente.

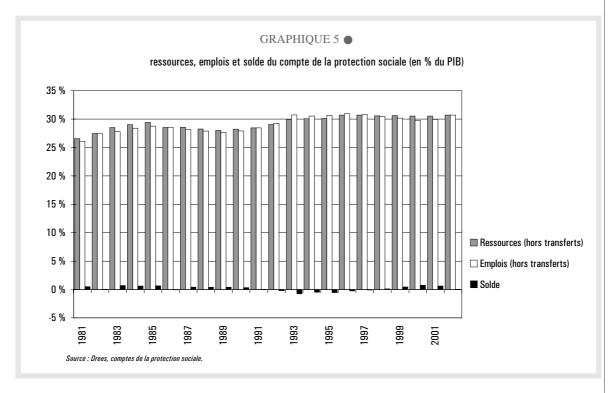
protection sociale identifiées précédemment. Ainsi, la croissance des ressources entre 1981 et 1985, qui atteint environ trois points de PIB, découle de mesures de financement prises au cours de cette période : instauration d'une contribution exceptionnelle de 1 % sur l'ensemble des revenus imposables (contribution « Delors » de 1982), et surtout achèvement du déplafonnement des cotisations d'assurance maladie au 1er janvier 1984.

La période 1985-1989 voit une pause dans la hausse des prélèvements sociaux : malgré le relèvement des cotisations d'assurance maladie dans le cadre du plan « Seguin » de 1987 et l'augmentation d'un point de la cotisation d'assurance vieillesse du régime général au 1^{er} janvier 1989, le dynamisme de la croissance économique permet à la part des prélèvements sociaux dans le PIB de reculer au cours de cette période, de 1,4 point environ, sans toutefois retrouver son niveau du début des années quatre-vingt.

À partir de 1990 et jusqu'en 1996, le poids des ressources de la protection sociale dans le PIB repart à la hausse, pour dépasser 30 % en 1995. Les faits marquants de la période sont d'une part la création de la CSG - contribution sociale généralisée -, prélèvement assis sur une assiette plus large que la seule masse salariale, étendue aux revenus d'activité, de remplacement et du patrimoine. D'abord instituée en substitution des cotisations salariales d'assurance vieillesse au taux 1,1 %, la CSG fut portée au taux de 2,4 % en 1993. Le plan « Juppé » de 1996 comporte d'autre part diverses dispositions relatives au financement de

la protection sociale, notamment l'alourdissement des cotisations d'assurance maladie sur les revenus de remplacement.

À partir de 1997 intervient une nouvelle phase de stabilisation des ressources financières de la protection sociale, à un niveau demeurant élevé et proche de 31 % du PIB. Pour une part, cette stabilisation est due à la reprise économique, mais elle tient aussi à des mesures importantes de financement. En premier lieu, il convient de citer le développement des allégements de charges sociales, tout d'abord sur les bas salaires (baisse des taux de cotisations familiales en 1993, puis création de la ristourne « Juppé » en 1995, modifiée en 1998), puis dans le cadre de la réduction du temps de travail (allégements « de Robien », puis « Aubry I et II », réformés en 2003 à l'occasion de l'adaptation de la réglementation sur le temps de travail et de l'harmonisation des salaires minima). Ces allégements de charges ont été compensés - selon un principe général posé par une loi de 1994 - au moyen de dotations budgétaires, puis de recettes fiscales affectées aux organismes de sécurité sociale (taxe sur les tabacs, sur les contrats d'assurance...) ou nouvellement créées à leur profit (contribution sociale de solidarité des sociétés, taxe générale sur les activités polluantes). D'autre part, un événement important de la période sur le plan financier est la substitution en deux étapes, au 1er janvier 1997 puis au 1er janvier 1998, de la CSG à la quasi-totalité des cotisations d'assurance maladie à la charge des salariés et des titulaires de revenus de remplacement : le taux global de la CSG sur les salaires est ainsi passé à



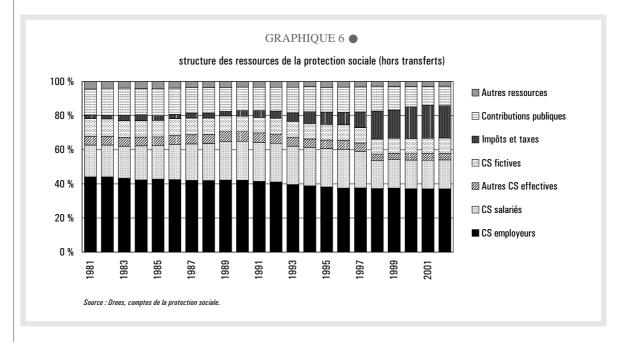
7,5 %, tandis que celui des cotisations d'assurance maladie a été ramené de 6,8 % à 0,75 %.

LA STRUCTURE DES RESSOURCES DE LA PROTECTION SOCIALE S'EST PROFONDÉMENT TRANSFORMÉE

L'ensemble des mesures de financement décidées au cours des vingt dernières années a eu pour effet de modifier de façon très importante la structure du financement de la protection sociale. Le système français de protection sociale est historiquement un système d'inspiration « bismarckienne », dont les prestations privilégient le remplacement des revenus d'activité, sur lesquels les prélèvements sociaux sont dès lors logiquement assis pour une part essentielle. En 1981, les cotisations sociales représentaient dans leur ensemble - cotisations sociales effectives prélevées au profit de régimes d'assurances sociales et cotisations fictives représentant la contre valeur des prestations sociales extra-légales versées par les employeurs - un peu moins de 80 % des ressources de la protection sociale hors transferts, ce qui traduisait la prédominance des ressources d'origine professionnelle dans le financement de la protection sociale. En 2002, cette prédominance est toujours visible (graphique 6), mais elle s'est sensiblement réduite : les cotisations sociales ne représentent en effet plus que les deux tiers environ du financement global de la protection sociale.

Le graphique 6 illustre de façon très claire le déclin relatif de l'ensemble des cotisations sociales effectives, même s'il a été plus accentué sur les cotisations sociales à la charge des employeurs, dont la part dans l'ensemble des ressources de la protection sociale - hors transferts - est passée de 45,5 % en 1981 à 37 % en 2002. Ce sont les impôts et les taxes affectés, au sein desquels la CSG tient une place prépondérante, qui se sont principalement substitués aux cotisations sociales : leur poids dans l'ensemble des ressources de la protection sociale est passé de 2 % en 1981 à 19 % en 2002. Certes, pour une part, cette expansion est intervenue en contrepartie de la contraction des contributions publiques, correspondant aux versements directs du budget de l'État à des organismes de protection sociale afin de financer certaines dépenses sociales, comme aujourd'hui la Couverture maladie universelle (CMU). Cependant, même si l'on consolide ces deux postes, on constate sans conteste une augmentation de la part du financement fiscal et budgétaire dans l'ensemble des ressources de la protection sociale: 18,5 % en 1981, plus de 30 % en 2002.

Si la structure des ressources de la protection sociale était restée la même en 2002 que celle qui pouvait être observée en 1981, les cotisations sociales seraient supérieures de 51 milliards d'euros à leur niveau actuel (313 milliards d'euros), ce qui représenterait un prélèvement supplémentaire de neuf points sur la masse salariale. Ceci donne une première idée de l'impact financier global des mesures d'allégement des charges sociales et de substitution de la CSG aux cotisations sociales intervenues depuis le début des années quatre-vingt dix. Toutefois, ce calcul incorpore deux effets distincts : l'incidence propre des changements de législation du financement de la protection sociale, mais aussi l'impact de la croissance de la masse salariale, assiette principale des cotisations sociales. Celle-ci a progressé légèrement moins vite que l'en-

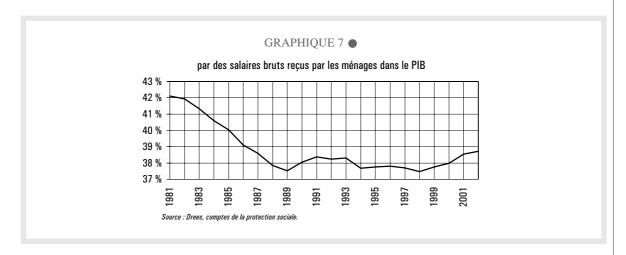


semble de la richesse nationale entre 1981 et 2002. l'essentiel de l'écart ayant été acquis entre 1981 et 1989, comme en témoigne le graphique 7 qui décrit l'évolution de la part des salaires reçus par les ménages dans le PIB. Selon l'estimation explicitée dans l'encadré 3, l'impact de la moindre croissance de la masse salariale relativement au PIB au cours des vingt dernières années peut être évalué à 7 milliards d'euros : en d'autres termes, si la croissance des salaires avait strictement suivi celle du PIB, les cotisations seraient supérieures de 7 milliards d'euros à leur niveau effectif, et les autres ressources inférieures d'autant. On peut donc conclure que l'impact propre des substitutions d'impôts et taxes affectés aux cotisations sociales s'élève à 44 milliards d'euros, qui correspondent à la différence entre l'effet total du changement de structure de financement de la protection sociale (51 milliards) et l'impact de la moindre croissance de la masse salariale (7 milliards). Ces mesures ont donc été d'une ampleur considérable, de l'ordre de 3 % du PIB ou 10 % de l'ensemble des ressources de la protection sociale. Ce sont donc bien les choix publics de substitution d'impôts et taxes aux cotisations sociales qui expliquent essentiellement la diminution de la part des cotisations sociales dans l'ensemble des ressources de la protection sociale.

Les régimes de protection sociale ont également bénéficié de contributions publiques, c'est-à-dire de concours de l'État servant, d'une part, à financer les dépenses d'intervention sociale des pouvoirs publics (Revenu minimum d'insertion, Allocation aux adultes handicapés, par exemple), d'autre part, à assurer l'équilibre de certains régimes de protection sociale (RATP, mines, marins, par exemple) ou organismes (Fonds national de l'Habitat assurant le financement des aides au logement). Au cours des vingt années écoulées, la part de ces financements a reculé dans les ressources

de la protection sociale - de 15,8 % en 1981 à 11,4 % en 2002 des ressources hors transferts -, en raison notamment de la diminution des subventions d'équilibre aux régimes en fort déclin démographique. Au total, le système de protection sociale a donc eu tendance à accroître son autonomie financière, disposant de davantage de ressources propres et recourant moins aux concours financiers de l'État.

Cependant, le graphique 6 ne retrace qu'une partie des évolutions de la structure du financement de la protection sociale, dans la mesure où il ne présente que la répartition de ces ressources hors transferts. Or, les transferts, qui correspondent à des flux entre régimes de protection sociale, comme les flux intervenant au titre des compensations démographiques entre régimes de retraite et d'assurance maladie⁷, ont pris de l'importance avec le temps : leur poids en proportion du total des ressources (hors transferts) a presque doublé entre 1981 et 2002, passant de 9,8 % à 17,6 %. Cette évolution reflète la création au cours des années 90 de nombreux fonds de financement - Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale (FOREC), Fonds de financement de la CMU complémentaire, Fonds de réserve des retraites (FRR), pour ne citer que les principaux -, dont le rôle est de recevoir des ressources fiscales et de les reverser aux régimes d'assurances sociales afin de financer des opérations particulières de protection sociale - pensions non contributives pour le FSV, allégements de charges en faveur des entreprises pour le FOREC, financement de la CMU complémentaire... Il s'ensuit une complexité croissante du financement de la protection sociale dont rend compte la montée et la diversification des transferts dans les ressources de la protection sociale.



7 - Ces transferts sont donc par construction de somme nulle sur l'ensemble des régimes de protection sociale.

LA SITUATION FINANCIÈRE DES ADMINISTRATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE A DÉTERMINÉ EN PARTIE LE BESOIN DE FINANCEMENT DE L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Ces évolutions générales se retrouvent de façon inégale dans les différents régimes. Au sein des administrations de Sécurité sociale, le régime général, qui verse en 2002 un peu plus de la moitié des prestations de protection sociale, a connu une légère extension, à un rythme régulier, de son importance dans l'ensemble des régimes, à la faveur notamment des

progrès continus de la salarisation de la population active (graphique 8). Les régimes complémentaires et mutualistes sont en revanche caractérisés par des évolutions particulières. Ces régimes connaissent sur la période une progression sensible de leur importance relative, en particulier dans les années 80, et qui correspond selon toute vraisemblance au développement des retraites complémentaires dans l'ensemble des secteurs d'activité et des professions, notamment non salariées. Elle traduit aussi le développement de la couverture complémentaire maladie, qui a compensé le léger retrait dans la décennie 80 de la part des dépenses de santé faisant l'objet d'une prise en charge publique (cf. infra).

ENCADRÉ 3



L'ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE : LE RÔLE COMPLÉMENTAIRE DES DYNAMIQUES DES ASSIETTES ET DES TAUX DES DIVERS PRÉLÈVEMENTS

En 1981, les cotisations sociales dans leur ensemble - à la charge des employeurs, des salariés, des travailleurs indépendants et pesant sur les revenus de remplacement - représentaient 77,8 % de l'ensemble des ressources hors transferts de la protection sociale. Si cette structure était restée inchangée jusqu'en 2002, les cotisations sociales s'élèveraient à 364 milliards d'euros sur les 467 milliards d'euros qui constituent l'ensemble des ressources hors transferts de la protection sociale. La comparaison avec les 313 milliards d'euros perçus en 2002 par les régimes de protection sociale au titre de l'ensemble des cotisations sociales permet donc d'évaluer à 51 milliards d'euros l'impact global du changement de la structure du financement de la protection sociale au cours des vingt années écoulées.

Cependant, cet ordre de grandeur n'est pas directement représentatif de l'incidence des changements de la législation du financement de la protection sociale. En effet, les cotisations sociales ont reculé en part de l'ensemble des ressources de la protection sociale non seulement sous l'effet d'une hausse plus rapide des taux des impôts affectés au financement de la protection sociale relativement au taux des cotisations sociales - ce que traduit le mouvement de substitution des premiers aux secondes -, mais aussi en raison d'une progression moins dynamique de leur assiette - c'est-à-dire essentiellement la masse salariale - relativement à l'ensemble de la richesse nationale qui peut être approximativement considérée comme l'assiette des impôts et taxes affectés au financement de la protection sociale et notamment le principal d'entre eux, la CSG.

Entre 1981 et 2002, la masse des salaires bruts reçus par les ménages à progressé à un rythme inférieur de 0,4 % par an à celui du PIB (5,1 % en valeur, contre 5,5 % pour le PIB). La part des salaires bruts dans le PIB est en conséquence passée de 42,1 % en 1981 à 38,7 % en 2002 (graphique 7). L'effet propre du faible dynamisme relatif des salaires par rapport à la richesse nationale sur le montant des cotisations sociales perçues par le système de protection sociale en 2002 peut être grossièrement calculé en faisant l'hypothèse simplificatrice que les cotisations sociales sont intégralement assises sur la masse salariale - ce qui n'est pas exact, puisque 7 % environ des cotisations sociales effectives pèsent sur les revenus des travailleurs indépendants et sur les revenus de remplacement -, et que les autres ressources hors transferts sont liées au PIB. En 1981, les cotisations sociales représentaient 49,5 % des salaires bruts reçus par les ménages, et les autres ressources hors transferts 5,9 % du PIB. Si ces taux implicites étaient restés les mêmes jusqu'en 1981, l'ensemble des ressources de la protection sociale aurait progressé en moyenne de 5,2 % en valeur par an. Ce taux de croissance représente le rythme d'évolution de « l'assiette moyenne » du financement de la protection sociale pondérée par la structure de 1981 ou, en d'autres termes, constitue un indice de Laspeyres des assiettes. Si la masse salariale avait continuellement progressé à ce rythme entre 1981 et 2002, le montant des cotisations sociales percu par les organismes de sécurité sociale aurait été supérieur de 7 milliards d'euros environ à son montant effectif en 2002.

Un calcul identique peut être effectué pour reconstituer l'impact des changements des taux apparents respectifs des cotisations sociales et des autres ressources hors transferts sur l'évolution de la structure du financement de la sécurité sociale. En 1981, les cotisations sociales totales représentaient 49,5 % des salaires bruts reçus par les ménages. Cette proportion est passée à 53,1 % en 2002 : on peut donc évaluer à 3,6 points de masse des salaires bruts - soit + 7,2 % en valeur relative - la hausse des taux des cotisations sociales entre 1981 et 2002. Les autres ressources hors transferts représentaient quant à elles 5,9 % du PIB en 1981, et pèsent en 2002 10,2 % du PIB, soit une augmentation de 4,3 points de PIB, ou une progression de plus de 70 %. En construisant un indice moyen de l'évolution des taux des prélèvements sociaux pondérés par leur assiette - ici, un indice de Paasche à pondérations de 2002 -, on trouve une progression moyenne de 22,3 % des taux moyens des prélèvements sociaux. En d'autres termes, à structure d'assiette constante, les ressources de la protection sociale auraient atteint un montant global identique à celui observé en 2002 si les taux apparents des divers prélèvements, respectivement sur les salaires et sur le PIB, avaient uniformément progressé de + 22,3 % entre 1981 et 2002. Dans ce cas, le taux apparent de prélèvement sur les salaires aurait atteint 60,6 % en 2002, soit 7,4 points de plus que le taux effectivement observé au cours de cette année. Cet écart de 7,4 points de masse des salaires bruts, soit 44 milliards d'euros environ, représente donc l'effet isolé des substitutions d'impôts et taxes aux cotisations sociales intervenues depuis le début des années quatre-vingt dix.

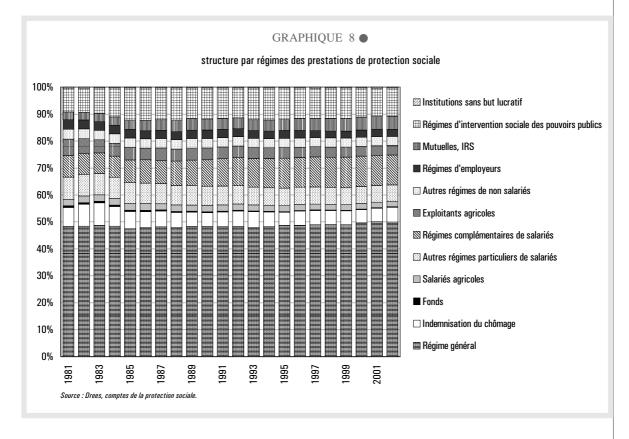
On vérifie que la somme de l'effet « assiette » (7 milliards d'euros) et de l'effet « taux » (44 milliards d'euros) reconstitue exactement l'incidence totale du changement de structure du financement de la protection sociale (51 milliards d'euros).

Durant ces vingt-deux dernières années, les administrations de sécurité sociale ont dégagé pendant une courte majorité d'exercices une capacité de financement permettant de diminuer de quelques dixièmes de points le déficit de l'ensemble des administrations publiques⁸. Elles ont au contraire contribué à accentuer ce déficit dans les périodes qui ont immédiatement précédé et suivi les réformes majeures du financement des régimes sociaux intervenues entre 1991 et 1998, ainsi qu'en 2002 (graphique 9).

Cet équilibre financier global des administrations de sécurité sociale au cours de l'ensemble de la période 1981-2002 mérite cependant d'être examiné de plus près. Il faut en effet vérifier qu'il ne s'est pas accompagné d'un accroissement des transferts versés par le budget de l'État induisant des besoins de financement supplémentaires des administrations publiques dans leur ensemble. Tel ne semble pas être le cas : sur l'ensemble de la période, la part des ressources propres - cotisations sociales et impôts et taxes affectés - est restée stable : 77,8 % des ressources y compris transferts en 2002, contre 78,5 % en 1981. La part des contributions publiques a fortement diminué, de 9 % à 3 %, tandis que les transferts reçus ont progressé à due concurrence. Au total, les transferts ont donc compensé la diminution

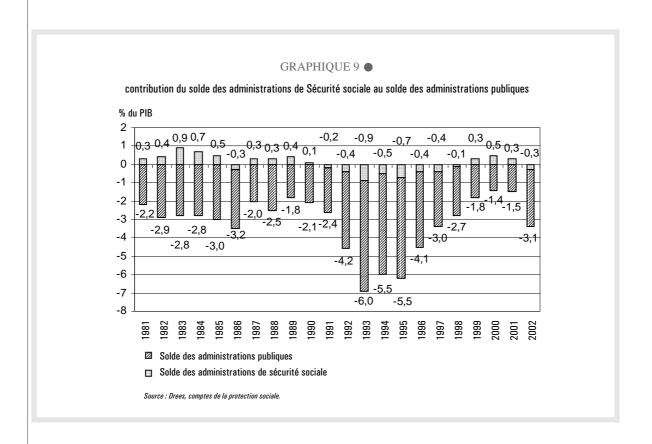
relative des contributions publiques, et les administrations de sécurité sociale paraissent avoir réalisé l'équilibre financier global obtenu sur les vingt dernières années sans avoir sollicité un surcroît de concours de l'État.

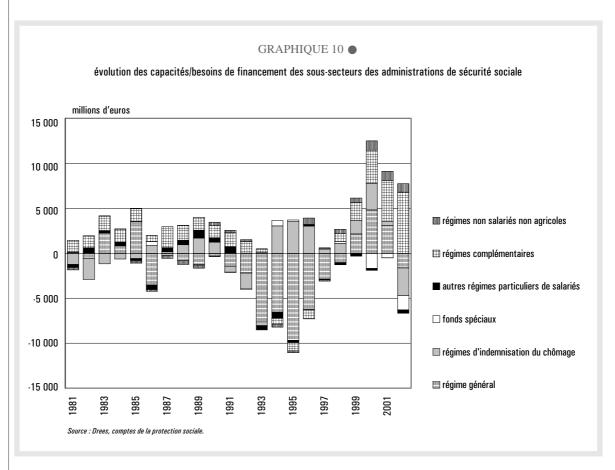
La structure des capacités/besoins de financement⁹ des administrations de sécurité sociale représentée sur le graphique 10 ci-dessous montre le poids du régime général de sécurité sociale dans la dynamique de ces soldes financiers. Ce régime a en particulier traversé une crise financière pendant la période 1991-1998, où le solde de financement des administrations de sécurité sociale pèse sur le solde des finances publiques au lieu de l'améliorer. Trois branches connaissent alors des difficultés de financement : l'assurance maladie sur toutes les années considérées (avec un besoin de financement allant jusqu'à 6,5 milliards d'euros en 1995), l'assurance vieillesse (sauf en 1995) et plus ponctuellement la branche famille (à partir de 1994). On remarque par ailleurs sur l'ensemble de la période la contribution positive des régimes complémentaires au financement d'ensemble de la protection sociale (sauf de 1994 à 1996) et celle variable des régimes d'indemnisation du chômage, qui, on peut le noter, jouent en 2002 un rôle essentiel dans la réapparition d'un besoin de financement.



^{8 -} Jérémi MONTORNES, Sophie RAMADIER, Lisa FRATACCI, Angélique BERQUEZ, Emmanuel ROUSSELOT, « Les comptes des administrations publiques en 2002 : le déficit public dépasse 3 % du produit intérieur brut », Insee Première, n° 895, Insee, avril 2003.

^{9 -} Avant financement des investissements.





L'ESSOR DE LA PROTECTION SOCIALE FACULTATIVE

L'intérêt du compte de la protection sociale est qu'il retrace non seulement les prestations versées aux ménages par les régimes de protection sociale, ou par l'ensemble des administrations publiques - incluant les dépenses sociales supportées par le budget de l'État et des collectivités locales -, mais également les dispositifs de couverture des risques sociaux organisés dans le cadre de régimes privés.

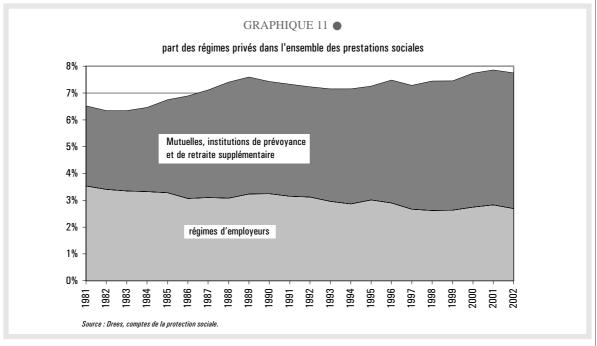
Si, en France, ce sont essentiellement des dispositifs publics qui assurent l'essentiel de la couverture de ces risques, tel n'est pas le cas dans de nombreux autres pays développés. L'extension du champ de la protection sociale pris en compte à certains régimes privés permet la comparaison des dépenses totales engagées à des fins de protection sociale par les différents pays, en particulier européens. N'y sont toutefois pas inclus les dispositifs purement assurantiels, c'est-à-dire souscrits à titre individuel et faisant l'objet d'une tarification selon les risques sans mécanisme collectif de mutualisation.

Dans les comptes de la protection sociale, deux catégories de régimes sont particulièrement représentatifs de la contribution de ces régimes privés à la couverture des risques sociaux. Il s'agit d'une part des « régimes d'employeurs », dont le rôle est de verser aux salariés des avantages sociaux extra-légaux, institués le plus souvent dans le cadre d'accords collectifs : il peut s'agir de couvertures maladie, invali-

dité ou décès, de prestations familiales, d'indemnités de licenciement, ou encore de préretraites. D'autre part, entrent également dans le champ de la protection sociale ainsi défini les régimes mutualistes, de prévoyance et de retraite supplémentaire, qui assurent le versement de prestations sociales complémentaires, essentiellement en matière de maladie, invalidité et retraite.

Globalement, la part des organismes privés - soit l'ensemble formé par les régimes d'employeurs et les régimes mutualistes, de prévoyance et de retraite supplémentaire - dans l'ensemble des prestations sociales versées aux ménages a progressé d'un peu plus d'un point entre 1981 et 2002, passant de 6,5 % à 7,8 % (graphique 11). Cette évolution au total limitée recouvre cependant des disparités importantes selon les catégories de régimes considérées : en effet, si la part des prestations sociales versées par les régimes d'employeurs a diminué d'un point en vingt ans, celle des organismes mutualistes, de prévoyance et de retraite supplémentaire a elle progressé de deux points.

Ces tendances confirment des évolutions pour partie anciennes : la lente érosion de la négociation collective dans le domaine de la prévoyance et de la couverture sociale complémentaire d'entreprise, malgré une stabilisation à partir du milieu des années 90, du nombre d'accords interprofessionnels et de branche portant sur ces thèmes¹⁰; la progression régulière de la population bénéficiant d'une couverture complémentaire maladie, dont la part est passée de 77 % en 1980 à plus de 90 % en 2000¹¹. La montée en puissance des



10 - Laurent CAUSSAT, « L'essor de la protection sociale complémentaire », Données sociales, Insee, 1996. Ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité, « La négociation collective en 2002 », Éditions législatives, juin 2003.

mutuelles et des institutions de prévoyance et de retraite supplémentaire a toutefois été particulièrement notable pendant les années 80. Pendant cette période, la part des dépenses de santé prises en charge par la sécurité sociale a connu une diminution relative, passant de 78 % en 1980 à 76 % en 1990 12 et de 72 % à 65 % pour les seuls soins ambulatoires. A l'inverse, la stabilisation de la prise en charge publique des dépenses de santé à partir des années 90 se reflète dans les comptes de la protection sociale, qui montrent une progression modeste de la part des mutuelles et institutions de prévoyance ou de retraite supplémentaire, liée à l'augmentation tendancielle de la part de la population couverte par un dispositif d'assurance maladie complémentaire. Le léger rebond observé en 2000 et en 2001 peut s'expliquer par la création de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC).

Ces évolutions reflètent aussi la structure des risques que les deux catégories de régimes couvrent de façon privilégiée. En effet, les prestations sociales versées par les régimes d'employeurs se composent pour plus de 40 % de prestations liées à l'emploi et pour 35 % environ de prestations familiales ou de maternité extra-légales (tableau). Or les prestations sociales afférentes à ces deux catégories de risques se sont avérées moins dynamiques que l'ensemble des dépenses sociales (respectivement 4,6 % et 4,7 % en moyenne par an, contre 6,3 % pour l'ensemble des prestations

sociales), en raison du ralentissement progressif des programmes de préretraite et de la modestie des évolutions démographiques. À l'inverse, trois quarts des prestations sociales versées par les mutuelles et les institutions de prévoyance ou de retraite supplémentaire relèvent de la maladie, de l'invalidité et des accidents du travail, et près d'un quart des risques vieillesse et survie. Or, comme on l'a vu précédemment, les prestations sociales liées aux risques vieillesse et survie ont augmenté à un rythme soutenu au cours des vingt dernières années, en raison notamment de l'ouverture en 1983 du droit à la retraite dès 60 ans, et comme on vient de le rappeler, la part des dépenses de santé prises en charge par l'assurance maladie a eu tendance à diminuer depuis 1980, permettant une expansion des prestations de santé prises en charge par les régimes complémentaires, dans un contexte de croissance rapide des dépenses de santé (+7,4 % entre 1980 et 2002).

Cette rétropolation des comptes de la protection sociale permet en définitive d'explorer avec une profondeur historique suffisante des évolutions encore peu étudiées du secteur de la protection sociale, comme le rôle croissant des régimes privés de protection sociale qui vient d'être abordé. Elle ouvre par ailleurs la voie à un développement des études économiques sur les liens entre les tendances des agrégats sociaux et les évolutions macro-économiques.

	structure des prestations sociales				
		1981	1988	1995	200
	Santé	19,4	17,5	19,2	16
	Vieillesse-survie	1,3	1,2	1,3	1
Régimes d'employeurs	Maternité-famille	35,7	37,4	36,1	35
go	Emploi	41,9	41,2	41,1	44
	Ensemble des prestations sociales	100,0	100,0	100,0	100
	Santé	57,4	67,3	71,6	69
Mutuelles, institutions	Vieillesse-survie	37,4	27,9	22,3	23
de prévoyance et de retraite	Maternité-famille	0,3	0,3	1,1	1
supplémentaire	Emploi	0,0	0,0	0,0	0
	Ensemble des prestations sociales	100,0	100,0	100,0	100
	Santé	40,0	50,4	53,8	55
	Vieillesse-survie	17,8	16,8	13,6	15
Ensemble des régimes privés	Maternité-famille	19,5	15,7	15,6	13
	Emploi	22,7	17,1	17,1	15
	Ensemble des prestations sociales	100,0	100,0	100,0	100

^{11 -} Laurence AUVRAY, Sylvie DUMESNIL, Philippe LE FUR, « Santé, soins et protection sociale en 2000 », rapport n° 1364, CREDES, décembre 2001

^{12 -} Laurent CAUSSAT, Annie FÉNINA, Yves GEFFROY, « Quarante années de dépenses de santé : une rétropolation des comptes de la santé de 1960 à 2001 », Études et Résultats, n° 243, Drees, juin 2003.

annexe 1

MÉTHODOLOGIE DE LA RÉTROPOLATION DES COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE

Présentation générale des comptes de la protection sociale

Les comptes de la protection sociale constituent un compte satellite des comptes nationaux. Leur objectif est de décrire l'ensemble des opérations effectuées au titre de la protection sociale : les principales sont les prestations, les cotisations, les transferts, les impôts et taxes affectés. Ces opérations sont la traduction de flux financiers qui mettent en jeu plusieurs secteurs de l'économie : les administrations publiques, au premier rang desquelles les administrations de sécurité sociale, mais aussi l'État, les administrations publiques locales, les ODAC, les organismes complémentaires, les entreprises privées, les banques et assurance, les entreprises publiques, les institutions sans but lucratif au service des ménages. Ces secteurs sont subdivisés au niveau le plus fin en régimes de protection sociale (ex : le régime général d'assurance maladie, les différentes caisses de retraites, les régimes particuliers de salariés, les régimes de non salariés...). Au total, les comptes de la protection sociale recensent environ 60 régimes de protection sociale. Ces diverses entités versent, au titre des différents risques de la protection sociale, des prestations en nature ou en espèces, légales ou extra légales. En contrepartie elles perçoivent des ressources sous forme de cotisations sociales, salariales ou patronales, des impôts et taxes affectés (CSG, taxes sur le tabac...). Ils perçoivent (ou versent) des transferts entre régimes au titre, par exemple, de la compensation démographique ou de la prise en charge de cotisations ou de prestations.

Chaque régime, et donc l'ensemble du compte, dégage ainsi un solde qui est une épargne (et non une capacité de financement) au sens des comptes nationaux car les opérations en capital ne sont pas reprises dans les comptes de la protection sociale.

Les prestations des comptes sont ventilées en six risques : la santé, qui regroupe les prestations maladie, invalidité et accident du travail, la vieillesse et la survie, la famille et la maternité, l'emploi qui regroupe le chômage, l'insertion et la réinsertion professionnelle, le logement et enfin, la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le changement de base

Leur caractère de compte satellite implique que les comptes de la protection sociale soient, sur des opérations et des champs bien définis, calés en montant sur les agrégats correspondants du cadre central. Ainsi par exemple les cotisations perçues par les administrations de sécurité sociale sont-elles identiques dans les comptes de la protection sociale et dans le cadre central pour le secteur correspondant. Les comptes de la protection sociale obéissent donc aux règles de la base qui régissent les comptes nationaux, en particulier, le classement des régimes dans les différents secteurs et celui des flux dans les différentes opérations. Le passage du cadre central en base 95 a donc conduit à retranscrire les comptes de la protection sociale anciennement présentés selon les modalités de la base 80 des comptes nationaux. Le changement de base concerne aussi la définition des risques couverts par la protection sociale, qui a été modifiée. Par conséquent, bien que cela ne concerne pas le cadre central des comptes nationaux, le classement des prestations dans les différents risques a également changé.

Les principales modifications des comptes lors du passage en base 95

Les modifications ayant affecté les opérations et les régimes peuvent être regroupées en 4 rubriques :

- 1 L'extension du territoire économique, qui intègre désormais les départements d'outre mer.
- 2 Des modifications qui affectent le classement des régimes : celles ci sont sans influence sur le montant global des emplois et des ressources des comptes, tous régimes confondus, mais peuvent le cas échéant modifier les montants de certaines catégories de régimes tels que les régimes de sécurité sociale, les régimes d'employeurs ou directs. Ainsi, le régime des agents de la SNCF et, à partir de 1989, le régime des agents des charbonnages de France (ANGR) intègrent les régimes particuliers de salariés. Le premier était classé en base 80 avec les régimes directs, et le second avec les régimes d'employeurs. Les deux régimes concernés intègrent donc le champ des administrations de sécurité sociale. À contrario, deux régimes sortent des régimes particuliers de salariés pour

intégrer les régimes directs : il s'agit des régimes maladie de la RATP et de EDF-GDF. Ces modifications de classement se traduisent aussi par la sortie de trois régimes du champ des régimes complémentaires, au profit des régimes de la mutualité, Institutions de prévoyance et Institutions de retraite supplémentaire : il s'agit du régime de la compagnie générale maritime (CGMF), des caisses bancaires et des caisses vieillesse d'entreprises (avant leur affiliation à l'ARRCO en 1994).

- 3 Des changements de définition des opérations : il s'agit pour l'essentiel du passage en transferts des prises en charge de cotisations, et de la disparition des prestations fiscales et de leurs contreparties ainsi que quelques modifications plus ponctuelles. Enfin pour les régimes qui passent des régimes directs aux régimes particuliers de salariés, les cotisations fictives qu'ils recevaient en base 80 sont reclassées en cotisations sociales effectives d'employeurs car les régimes particuliers de salariés ne percoivent pas de cotisations fictives en base 95.
- 4 Le passage en droits constatés : comme les comptes centraux, les comptes de la protection sociale ont adopté ce mode de comptabilisation des flux, plus proche des fluctuations des phénomènes économiques que l'ancienne mesure en encaissement/décaissement.

Les prestations détaillées ont fait pour leur part l'objet de trois grands changements par rapport à la base précédente :

- 1 Apparition du risque « logement » : en base 80 les prestations logement était classées avec les risques « famille » ou « vieillesse ».
- 2 Apparition du risque « pauvreté et exclusion sociale » : en base 80 les prestations relevant de ce risque (essentiellement les montants versés au titre du RMI) étaient classées dans un risque « divers ».
- 3 Reclassement des prestations liées à la préretraite au sein du risque « emploi » ; elles étaient en base 80 classées dans le risque « vieillesse-survie ».

Les étapes de la rétropolation des comptes

La rétropolation des comptes de la protection sociale a consisté à effectuer à partir des données de la base 80 des modifications sur les opérations et les régimes et sur les prestations détaillées. Cette opération s'est effectuée en deux phases : dans une première étape, les comptes ont été rétropolés à partir de 1998, première année où ils ont été publiés en base 95, jusqu'en 1990, au niveau le plus fin de la nomenclature des opérations et des régimes. Dans un deuxième temps, la rétropolation a été prolongée jusqu'en 1981. Toutefois, les opérations par régime et les prestations par risque sont moins détaillées entre 1981 et 1989 que dans les séries déjà retropolées jusqu'en 1990, car l'information disponible ne permettait pas de répliquer sur le passé le niveau de détail des comptes actuels. Les séries homogènes de 1981 à 2002 sont donc ventilées à un niveau plus agrégé. Pour les régimes de protection sociale on peut distinguer 13 régimes (par exemple : régime général (111), régimes d'indemnisation du chômage (112), fonds spéciaux (113)....). Pour les opérations, la rétropolation a été effectuée au niveau des grands agrégats (cotisations, prestations sociales, prestations de services sociaux, transferts, contributions publiques, impôts et taxes, autres dépenses...). Seules, les cotisations sociales font l'objet d'une ventilation plus poussée entre cotisations effectives, elles mêmes subdivisées entre employeurs, salariés, non salariés et autres cotisations, et les cotisations fictives. Au total on obtient 7 opérations en emploi et 9 en ressource (cf. tableau). Les prestations détaillées sont ventilées selon les six grands risques de la protection sociale et leurs principales composantes (cf. tableau). Enfin, les prestations de services sociaux ne sont pas ventilées, pour l'essentiel elles relèvent du risque santé car elles sont constituées en grande partie par la dotation globale hospitalière (cf. tableau).

Remonter avant 1981 aurait nécessité de construire des données en base 80 à partir de données antérieures disponibles en base 71, avant d'appliquer la méthodologie exposée ci-dessus. Compte tenu de la lourdeur d'une telle opération, il a été jugé préférable de mettre l'accent sur la qualité et le détail de la rétropolation, au détriment de sa profondeur historique.

Tableau : Détail des régimes, opérations et prestations par risques

Régimes de protection sociale	Opérations	Prestations par risque
Régime général (111)	Emplois	
Régimes d'indemnisations du chômage (112)	Prestations sociales	1) Santé :
• Fonds spéciaux (113)	Prestations de services sociaux	- Maladie - Invalidité
Régime des salariés agricoles (122)	• Frais de gestion	- Accident du travail
Autres régimes particuliers de salariés (123)	Transferts	6) 15 15
Régimes complémentaires (124)	Frais financiers	Vieillesse et survie Vieillesse
Régimes des exploitants agricoles (131)	Autres dépenses	- Survie
Régimes des non salariés non agricoles (132)	•Transferts pour Prestations de services sociaux	
Régimes d'employeurs (200)	Ressources	-3) Famille maternité - Famille
 Régimes de la mutualité, institutions de prévoyance et institutions de retraite supplémentaire (300) Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics (400) Régimes d'intervention sociale des institutions sans but lucratif au service des ménages (500) 	Cotisations sociales effectives Dont: Cotisations effectives employeurs Cotisations effectives des salariés Autres cotisations (cotisations de travailleurs indépendants, cotisation sur prestations, autres cotisations) Cotisations sociales fictives Impôts et taxes affectés Transferts Contributions publiques Transferts pour Prestations de services sociaux Recours contre tiers Revenus de capitaux Autres ressources	Maternité 4) Emploi Chômage Insertion et réinsertion professionnelle 5) Logement 6) Pauvreté et exclusion sociale

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Abramovici G. « Méthodologie générale des comptes de la protection sociale en base 95 », DREES, document de travail n° 26, septembre 2001.
- « La nouvelle base de la comptabilité nationale », dossier Economie et Statistique, INSEE, n°321-322, 1999.
- Dupuis Jean-Pierre, Rattier Marie-Odile « Les comptes de la protection sociale en 2002 », DREES, document de travail n°56 septembre 2003.
- Bechtel Julien, Horuzitsky Patrick, Loisy Christian « Les comptes de la protection sociale en 2002 », DREES, Etudes et résultats n°265, actobre 2003
- Dupuis Jean-Pierre « les prestations sociales en 2002 », DREES, Etudes et résultats n°258, septembre 2003.
- Volovitch Pierre « L'évolution des ressources de la protection sociale (1959-1999) », Revue de l'IRES n°37, 2001.

COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 2002

											en milli	ons d'euros
			Assu	ırances soci	ales				Régimes de	Régimes	D	
		Régimes	de la Sécurit	té sociale		Régimes	Total	Régimes	la mutualité, de la retraite	d'intervention	Régimes d'intervention	
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	d'indemni- sation du chômage	assurances sociales	d'em- ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	sociale des pouvoirs publics	sociale des ISBLSM	TOTAL
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	204 078	28 208	45 364	68 699	346 349	22 383	368 732	10 639	20 016	42 629	1 253	443 269
- Prestations sociales	166 038	24 075	45 364	65 484	300 961	22 335	323 296	10 639	20 016	40 853	867	395 671
dont prestations en espèces	106 902	17 846	45 209	60 190	230 147	22 158	252 305	9 798	7 086	19 987	867	290 043
dont prestations en nature	59 136	6 229	155	5 294	70 814	177	70 991	841	12 930	20 866	0	105 628
- Prestations de services sociaux	38 040	4 133	0	3 215	45 388	48	45 436	0	0	1 776	386	47 598
Frais de gestion	9 072	1 411	1 581	970	13 034	1 367	14 401	0	3 997	0	0	18 398
Transferts	19 820	1 312	6 292	47 333	74 757	1 928	76 685	0	0	5 313	0	81 998
Frais financiers	291	1	58	18	368	109	477	0	528	0	0	1 005
Autres dépenses	809	178	89	104	1 180	451	1 631	0	2 639	0	0	4 270
TOTAL	234 070	31 110	53 384	117 124	435 688	26 238	461 926	10 639	27 180	47 942	1 253	548 940
RESSOURCES										,		
Cotisations totales	140 574	12 141	50 292	57 203	260 210	21 895	282 105	10 639	20 016	0	0	312 760
- Cotisations effectives	140 574	12 141	50 292	26 113	229 120	21 895	251 015	0	20 016	0	0	271 031
cotisations d'employeurs	110 349	0	30 718	16 094	157 161	13 971	171 132	0	1 912	0	0	173 044
cotisations de salariés	25 970	0	19 571	9 667	<i>55 208</i>	7 924	63 132	0	16 545	0	0	79 677
autres cotisations effectives	4 255	12 141	3	352	16 751	0	16 751	0	1 559	0	0	18 310
- Cotisations fictives	0	0	0	31 090	31 090	0	31 090	10 639	0	0	0	41 729
Impôts et taxes	49 936	7 759	0	27 289	84 984	860	85 844	0	0	3 064	0	88 908
Transferts	35 234	9 520	8 646	24 899	78 299	200	78 499	0	0	3 499	0	81 998
Contributions publiques	4 754	1 480	175	5 254	11 663	58	11 721	0	0	41 379	0	53 100
Produits financiers	315	246	800	102	1 463	16	1 479	0	2 726	0	0	4 205
Autres recettes	1 636	317	267	331	2 551	145	2 696	0	4 424	0	1 253	8 373
TOTAL	232 449	31 463	60 180	115 078	439 170	23 174	462 344	10 639	27 166	47 942	1 253	549 344

en millions d'euros

			Assu	rances socia	iles				Régimes de	Régimes		ons a earos
		Régimes	de la Sécurit	é sociale		Régimes	Total	Régimes	la mutualité, de la retraite	d'intervention	Régimes d'intervention	
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	d'indemni- sation du chômage	assurances sociales	d'em- ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	sociale des pouvoirs publics	sociale des ISBLSM	TOTAL
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	193 490	26 957	43 469	65 834	329 750	19 158	348 908	10 585	18 819	39 857	1 462	419 631
- Prestations sociales	157 231	23 100	43 469	62 907	286 707	19 158	305 865	10 585	18 819	38 135	838	374 242
dont prestations en espèces	102 355	17 155	43 320	<i>57 832</i>	220 662	19 095	<i>239 757</i>	9 710	6 712	18 132	838	275 149
dont prestations en nature	54 876	5 94 5	149	5 075	66 045	63	66 108	875	12 107	20 003	0	99 093
- Prestations de services sociaux	36 259	3 857	0	2 927	43 043	0	43 043	0	0	1 722	624	45 389
Frais de gestion	8 453	1 365	1 525	938	12 281	1 350	13 631	0	3 834	0	0	17 465
Transferts	18 085	1 353	6 102	45 241	70 781	1 896	72 677	0	0	5 029	0	77 706
Frais financiers	281	1	56	18	356	106	462	0	491	0	0	953
Autres dépenses	831	122	82	94	1 129	158	1 287	0	2 540	0	0	3 827
TOTAL	221 140	29 798	51 234	112 125	414 297	22 668	436 965	10 585	25 684	44 886	1 462	519 582
RESSOURCES					,	,						
Cotisations totales	136 571	11 808	46 586	54 756	249 721	21 787	271 508	10 585	18 819	0	0	300 912
- Cotisations effectives	136 571	11 808	46 586	25 191	220 156	21 787	241 943	0	18 819	0	0	260 762
cotisations d'employeurs	107 412	0	28 435	15 469	151 316	13 800	165 116	0	1 834	0	0	166 950
cotisations de salariés	25 067	0	18 148	9 371	52 586	7 987	60 573	0	15 536	0	0	76 109
autres cotisations effectives	4 092	11 808	3	351	16 <i>2</i> 54	0	16 254	0	1 449	0	0	17 703
- Cotisations fictives	0	0	0	29 565	29 565	0	29 565	10 585	0	0	0	40 150
Impôts et taxes	49 713	7 475	0	26 619	83 807	357	84 164	0	0	3 036	0	87 200
Transferts	31 370	9 403	8 113	24 571	73 457	631	74 088	0	0	3 618	0	77 706
Contributions publiques	4 376	1 669	257	5 215	11 517	183	11 700	0	0	38 232	0	49 932
Produits financiers	561	292	577	120	1 550	31	1 581	0	2 581	0	0	4 162
Autres recettes	1 613	310	266	521	2 710	138	2 848	0	4 340	0	1 462	8 650
TOTAL	224 204	30 957	55 799	111 802	422 762	23 127	445 889	10 585	25 740	44 886	1 462	528 562
SOLDE	3 064	1 159	4 565	-323	8 465	459	8 924	0	56	0	0	8 980

											en mili	ions d'euros
			Assu	rances soci	ales				Régimes de	Régimes		
		Régimes	de la Sécuri	té sociale		Régimes	Total	Régimes d'em-	la mutualité, de la retraite	d'intervention sociale	Régimes d'intervention	TOTAL
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	d'indemni- sation du chômage	assurances sociales	ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	des pouvoirs publics	sociale des ISBLSM	IOTAL
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	183 617	25 944	41 700	63 727	314 988	18 114	333 102	9 812	17 897	39 691	1 160	401 662
- Prestations sociales	149 172	22 092	41 700	60 725	273 689	18 067	291 756	9 812	17 897	37 728	792	357 985
dont prestations en espèces	97 575	16 708	41 582	55 <i>622</i>	211 487	18 003	229 490	<i>8 8</i> 57	6 588	18 787	792	264 514
dont prestations en nature	51 597	5 384	118	5 103	62 202	64	62 266	955	11 309	18 941	0	93 471
- Prestations de services sociaux	34 445	3 852	0	3 002	41 299	47	41 346	0	0	1 963	368	43 677
Frais de gestion	8 262	1 307	1 425	927	11 921	1 286	13 207	0	3 651	0	0	16 858
Transferts	16 737	1 392	575	42 395	61 099	7 860	68 959	0	0	6 364	0	75 323
Frais financiers	208	1	27	11	247	118	365	0	458	0	0	823
Autres dépenses	585	121	76	76	858	191	1 049	0	2 489	0	0	3 538
TOTAL	209 409	28 765	43 803	107 136	389 113	27 569	416 682	9 812	24 495	46 055	1 160	498 204
RESSOURCES												
Cotisations totales	130 505	10 937	38 408	52 837	232 687	28 724	261 411	9 812	17 897	0	0	289 120
- Cotisations effectives	130 505	10 937	38 408	24 023	203 873	28 724	232 597	0	17 897	0	0	250 494
cotisations d'employeurs	103 189	0	23 352	14 694	141 235	18 228	159 463	0	1 799	0	0	161 262
cotisations de salariés	23 704	0	<i>15 053</i>	<i>8 987</i>	47 744	10 496	58 240	0	14 744	0	0	72 984
autres cotisations effectives	3 612	10 937	3	342	14 894	0	14 894	0	1 354	0	0	16 248
- Cotisations fictives	0	0	0	28 814	28 814	0	28 814	9 812	0	0	0	38 626
Impôts et taxes	47 783	7 435	0	22 234	77 452	575	78 027	0	0	2 787	0	80 814
Transferts	29 650	9 581	8 068	23 698	70 997	766	71 763	0	0	3 560	0	75 323
Contributions publiques	4 287	1 524	332	5 566	11 709	221	11 930	0	0	39 708	0	51 638
Produits financiers	400	273	510	86	1 269	60	1 329	0	2 486	0	0	3 815
Autres recettes	1 604	350	180	629	2 763	160	2 923	0	4 228	0	1 160	8 311
TOTAL	214 229	30 100	47 498	105 050	396 877	30 506	427 383	9 812	24 611	46 055	1 160	509 021
SOLDE	4 820	1 335	3 695	-2 086	7 764	2 937	10 701	0	116	0	0	10 817

en millions d'euros

			Assu	rances socia	iles				Régimes de	Régimes		
			de la Sécurit	é sociale		Régimes	Total	Régimes	la mutualité, de la retraite	d'intervention sociale	Régimes d'intervention	TOTAL
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	d'indemni- sation du chômage	assurances sociales	d'em- ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	des pouvoirs publics	sociale des ISBLSM	IUIAL
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	174 990	25 353	40 747	61 337	302 427	18 407	320 834	9 096	16 668	40 516	1 110	388 224
- Prestations sociales	141 861	21 504	40 747	58 402	262 514	18 142	280 656	9 096	16 668	38 533	763	345 716
dont prestations en espèces	94 167	16 437	40 634	53 575	204 813	18 078	222 891	<i>8 2</i> 57	6 092	20 041	763	<i>258 044</i>
dont prestations en nature	47 694	5 <i>0</i> 67	113	4 827	<i>57 700</i>	64	<i>57 765</i>	839	10 576	18 492	0	87 672
- Prestations de services sociaux	33 129	3 849	0	2 935	39 913	265	40 178	0	0	1 983	347	42 508
Frais de gestion	8 167	1 290	1 500	921	11 878	1 259	13 137	0	3 230	0	0	16 367
Transferts	16 806	1 294	488	31 978	50 566	7 784	58 350	0	0	12 533	0	70 883
Frais financiers	66	2	21	34	123	190	313	0	465	0	0	778
Autres dépenses	876	119	60	83	1 138	24	1 162	0	2 543	0	0	3 705
TOTAL	200 905	28 058	42 816	94 353	366 132	27 664	393 796	9 096	22 906	53 049	1 110	479 957
RESSOURCES												
Cotisations totales	126 486	10 281	36 088	51 370	224 225	27 108	251 333	9 096	16 668	0	0	277 097
- Cotisations effectives	126 486	10 281	36 088	23 666	196 521	27 108	223 629	0	16 668	0	0	240 297
cotisations d'employeurs	100 758	0	21 848	14 530	137 136	17 160	154 296	0	1 568	0	0	155 864
cotisations de salariés	22 344	0	14 237	8 815	45 396	9 948	55 344	0	13 791	0	0	69 135
autres cotisations effectives	3 384	10 281	3	321	13 989	0	13 989	0	1 309	0	0	15 <i>298</i>
- Cotisations fictives	0	0	0	27 704	27 704	0	27 704	9 096	0	0	0	36 800
Impôts et taxes	44 460	7 077	0	14 136	65 673	702	66 375	0	0	2 547	0	68 922
Transferts	26 203	9 068	7 837	23 166	66 274	855	67 129	0	0	3 754	0	70 883
Contributions publiques	4 076	1 479	192	4 642	10 389	283	10 672	0	0	46 748	0	57 420
Produits financiers	179	275	538	78	1 070	27	1 097	0	2 535	0	0	3 632
Autres recettes	1 653	318	185	470	2 626	163	2 789	0	4 194	0	1 110	8 093
TOTAL	203 057	28 498	44 840	93 862	370 257	29 138	399 395	9 096	23 397	53 049	1 110	486 047
SOLDE	2 152	440	2 024	-491	4 125	1 474	5 599	0	491	0	0	6 090

COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 1999

COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 1998

en millions d'euros Assurances sociales Régimes de Régimes la mutualité, Régimes Régimes de la Sécurité sociale Régimes d'intervention Régimes d'intervention de la retraite Total TOTAL d'emsociale d'indemni-Régimes Régimes sociale supplémenassurances Régime Autres ployeurs des pouvoirs sation du Total des ISBLSM des non complétaire et de la sociales général régimes publics chômage mentaires salariés prévoyance EMPI OIS 24 894 Prestations de protection sociale 170 515 38 986 59 583 293 978 18 049 312 027 8 797 16 211 39 310 1 126 377 470 8 797 Prestations sociales 138 206 21 107 38 986 56 682 254 980 17 769 272 749 16 211 37 391 743 335 890 dont prestations en espèces 91 484 16 120 38 867 51 908 198 380 17 702 216 081 7 985 6 035 19 186 743 250 030 dont prestations en nature 46 722 4 986 119 4 773 56 601 67 56 668 813 10 176 18 205 85 861 Prestations de services sociaux 32 309 3 787 2 902 38 998 280 39 277 1 919 383 41 580 7 802 1 259 1 662 892 11 615 1 193 12 808 3 125 15 933 Frais de gestion Transferts 16 670 1 469 413 31 052 49 604 7 481 57 085 14 042 71 126 237 320 415 Frais financiers 73 82 735 851 55 273 1 292 1 312 2 415 3 727 Autres dépenses 113 20 195 912 27 736 41 122 91 802 356 572 26 980 383 552 8 797 22 166 53 352 1 126 468 992 TOTAL RESSOURCES Cotisations totales 121 468 9 759 33 465 49 720 214 412 25 684 240 096 8 797 16 210 265 104 22 988 Cotisations effectives 121 468 9 759 33 465 187 680 25 684 213 364 16 210 229 575 20 272 13 925 131 018 148 849 cotisations d'employeurs 96 821 16 306 147 324 1 525 21 369 13 189 8 695 43 253 9 378 52 637 13 413 66 044 cotisations de salariés 3 278 9 759 13 409 13 409 1 272 autres cotisations effectives 368 14 681 Cotisations fictives 26 732 26 732 26 732 8 797 35 529 13 515 834 41 861 6 786 62 161 62 995 2 389 65 384 Impôts et taxes 7 446 25 961 9 429 23 575 908 67 320 3 807 71 126 Transferts 66 411 3 837 1 735 183 4 849 10 603 431 11 033 47 156 58 189 Contributions publiques Produits financiers 177 314 698 111 1 300 1 325 1 940 3 265 534 7 459 Autres recettes 1 588 306 175 2 603 181 2 784 3 549 1 126 TOTAL 194 891 28 327 41 968 92 303 357 490 28 063 385 554 8 797 21 699 53 352 1 126 470 527 SOLDE -1 020 591 847 501 919 1 084 2 002 -467 1 535

en millions d'euros

											0	ions a caros
			Assu	rances socia	ales				Régimes de	Régimes	D. I	
		Régimes	de la Sécurit	té sociale		Régimes	Total	Régimes	la mutualité, de la retraite	d'intervention	Régimes d'intervention	
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	d'indemni- sation du chômage	assurances sociales	d'em- ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	sociale des pouvoirs publics	sociale des ISBLSM	TOTAL
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	165 283	24 288	37 626	57 861	285 058	17 882	302 940	8 697	15 071	38 232	1 108	366 048
- Prestations sociales	134 381	20 537	37 626	55 018	247 563	17 644	265 207	8 697	15 071	36 706	711	326 391
dont prestations en espèces	89 388	15 675	37 498	50 384	192 944	17 608	210 553	7 849	5 532	18 898	711	243 542
dont prestations en nature	44 993	4 863	128	4 635	54 618	36	<i>54 654</i>	848	9 539	17 808	0	82 849
- Prestations de services sociaux	30 902	3 751	0	2 842	37 495	238	37 733	0	0	1 526	397	39 657
Frais de gestion	7 616	1 250	1 581	883	11 330	1 165	12 495	0	2 851	0	0	15 346
Transferts	16 458	1 404	448	30 687	48 997	7 453	56 450	0	0	12 996	0	69 445
Frais financiers	319	2	8	1	330	276	606	0	322	0	0	928
Autres dépenses	693	89	64	156	1 002	22	1 024	0	1 947	0	0	2 971
TOTAL	190 369	27 034	39 727	89 587	346 717	26 798	373 515	8 697	20 191	51 227	1 108	454 738
RESSOURCES												
Cotisations totales	139 014	11 261	31 197	50 505	231 977	24 880	256 857	8 697	15 071	0	0	280 624
- Cotisations effectives	139 014	11 261	31 197	24 705	206 177	24 880	231 057	0	15 071	0	0	246 128
cotisations d'employeurs	94 002	0	18 912	14 310	127 224	15 896	143 120	0	1 395	0	0	144 515
cotisations de salariés	38 944	0	12 281	9 671	60 896	8 984	69 880	0	12 482	0	0	82 363
autres cotisations effectives	6 067	11 261	4	724	18 057	0	18 057	0	1 193	0	0	19 <i>2</i> 50
- Cotisations fictives	0	0	0	25 800	25 800	0	25 800	8 697	0	0	0	34 497
Impôts et taxes	16 642	4 325	0	11 503	32 469	718	33 188	0	0	2 267	0	35 454
Transferts	26 067	8 794	7 338	22 498	64 697	993	65 690	0	0	3 756	0	69 445
Contributions publiques	3 784	1 966	146	4 804	10 699	478	11 178	0	0	45 205	0	56 383
Produits financiers	209	324	757	126	1 416	30	1 445	0	1 961	0	0	3 406
Autres recettes	1 793	286	177	536	2 793	179	2 971	0	4 331	0	1 108	8 410
TOTAL	187 508	26 956	39 615	89 972	344 051	27 278	371 329	8 697	21 362	51 227	1 108	453 723
SOLDE	-2 861	-78	-112	385	-2 666	480	-2 186	0	1 172	0	0	-1 014

COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 1997

											en min	ons d'euros
			Assu	rances socia	ales				Régimes de	Régimes		
		Régimes	de la Sécurit	é sociale		Régimes	Total	Régimes	la mutualité, de la retraite	d'intervention	Régimes d'intervention	
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	d'indemni- sation du chômage	assurances sociales	d'em- ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	sociale des pouvoirs publics		TOTAL
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	160 528	23 903	36 286	56 681	277 398	17 444	294 842	9 220	14 570	37 230	1 024	356 886
- Prestations sociales	130 012	20 217	36 286	53 810	240 324	17 354	257 678	9 220	14 570	35 964	677	318 109
dont prestations en espèces	86 240	15 394	36 142	49 171	186 948	17 305	204 253	8 327	5 395	18 314	677	236 966
dont prestations en nature	43 772	4 822	144	4 639	53 377	49	53 426	894	9 175	17 650	0	81 144
- Prestations de services sociaux	30 516	3 686	0	2 871	37 074	90	37 164	0	0	1 266	347	38 777
Frais de gestion	7 470	1 228	1 627	888	11 213	1 083	12 297	0	2 700	0	0	14 996
Transferts	15 467	1 086	93	30 776	47 422	6 888	54 310	0	0	12 601	0	66 911
Frais financiers	76	4	72	1	154	316	470	0	322	0	0	792
Autres dépenses	680	77	69	113	938	11	949	0	1 922	0	0	2 872
TOTAL	184 221	26 298	38 148	88 460	337 126	25 742	362 868	9 220	19 513	49 831	1 024	442 457
RESSOURCES												
Cotisations totales	139 879	11 300	29 417	48 642	229 239	25 645	254 884	9 220	14 570	0	0	278 674
- Cotisations effectives	139 879	11 300	29 417	23 193	203 789	25 645	229 435	0	14 570	0	0	244 004
cotisations d'employeurs	91 163	0	18 253	12 778	122 194	16 249	138 443	0	1 317	0	0	139 760
cotisations de salariés	42 358	0	11 160	9 731	63 249	9 396	72 645	0	12 085	0	0	84 730
autres cotisations effectives	6 358	11 300	5	683	18 346	0	18 346	0	1 167	0	0	19 513
- Cotisations fictives	0	0	0	25 450	25 450	0	25 450	9 220	0	0	0	34 670
Impôts et taxes	9 189	3 889	0	10 828	23 907	876	24 783	0	0	2 205	0	26 988
Transferts	23 434	9 299	6 448	22 722	61 903	1 375	63 278	0	0	3 633	0	66 911
Contributions publiques	3 758	1 546	125	4 740	10 169	571		0	0	43 993	0	54 733
Produits financiers	99	286	955	252	1 592	114	1 706	0	1 935	0	0	3 640
Autres recettes	1 661	251	212	1 205	3 329	185	3 514	0	3 751	0	1 024	8 289
TOTAL	178 019	26 572	37 158	88 389	330 139	28 766	358 904	9 220	20 255	49 831	1 024	439 235
SOLDE	-6 201	274	-989	-71	-6 988	3 024	-3 964	0	742	0	0	-3 223

en millions d'euros

			Assu	rances socia	ales				Régimes de	Régimes		ions a ealos
		Régimes	de la Sécurit	té sociale		Régimes	Total	Régimes	la mutualité, de la retraite	d'intervention sociale	Régimes d'intervention	TOTAL
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	d'indemni- sation du chômage	assurances sociales	d'em- ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	des pouvoirs publics	sociale des ISBLSM	IOTAL
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	154 072	23 257	35 240	54 748	267 318	15 512	282 830	9 186	12 946	36 913	1 003	342 878
- Prestations sociales	124 441	19 511	35 240	51 822	231 014	15 510	246 524	9 186	12 946	35 841	648	305 146
dont prestations en espèces	82 627	14 802	<i>35 088</i>	47 356	179 873	15 465	195 338	8 221	4 352	18 748	648	227 307
dont prestations en nature	41 814	4 709	152	4 466	51 141	45	51 186	965	8 594	17 093	0	77 838
- Prestations de services sociaux	29 631	3 747	0	2 926	36 304	2	36 306	0	0	1 072	355	37 732
Frais de gestion	7 262	1 215	1 508	864	10 849	992	11 841	0	2 524	0	0	14 365
Transferts	16 716	1 008	99	28 212	46 035	6 849	52 884	0	0	7 883	0	60 767
Frais financiers	737	2	34	1 037	1 810	403	2 213	0	290	0	0	2 503
Autres dépenses	711	73	51	67	902	17	920	0	1 800	0	0	2 720
TOTAL	179 498	25 554	36 933	84 929	326 915	23 774	350 689	9 186	17 560	44 797	1 003	423 234
RESSOURCES												
Cotisations totales	136 742	10 594	28 187	45 698	221 221	23 347	244 568	9 186	12 946	0	0	266 699
- Cotisations effectives	136 742	10 594	28 187	22 172	197 695	23 347	221 042	0	12 946	0	0	233 988
cotisations d'employeurs	90 525	8	17 367	12 273	120 173	14 643	134 816	0	1 115	0	0	135 930
cotisations de salariés	41 008	0	10 814	9 281	61 102	8 705	69 807	0	10 770	0	0	80 576
autres cotisations effectives	5 209	10 585	6	619	16 419	0	16 419	0	1 062	0	0	17 481
- Cotisations fictives	0	0	0	23 526	23 526	0	23 526	9 186	0	0	0	32 712
Impôts et taxes	8 392	3 869	0	10 311	22 571	930	23 501	0	0	2 162	0	25 663
Transferts	18 940	7 945	6 457	22 457	55 799	1 324	57 123	0	0	3 644	0	60 767
Contributions publiques	3 526	2 159	147	4 754	10 587	1 441	12 028	0	0	38 991	0	51 018
Produits financiers	244	298	1 043	208	1 793	141	1 934	0	1 765	0	0	3 699
Autres recettes	1 973	245	214	1 630	4 063	105	4 167	0	3 758	0	1 003	8 928
TOTAL	169 817	25 110	36 047	85 058	316 033	27 288	343 321	9 186	18 469	44 797	1 003	416 775
SOLDE	-9 681	-444	-886	129	-10 882	3 515	-7 367	0	909	0	0	-6 459

COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 1995

			Assu	rances socia	ales				Régimes de	Régimes		ons a euros
			de la Sécurit	é sociale		Régimes	Total	Régimes d'em-	la mutualité, de la retraite	d'intervention sociale	Régimes d'intervention	TOTAL
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	d'indemni- sation du chômage	assurances sociales	ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	des pouvoirs publics	sociale des ISBLSM	TOTAL
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	147 279	22 519	33 192	52 657	255 647	16 776	272 423	8 445	12 663	36 190	937	330 658
- Prestations sociales	119 180	18 989	33 192	49 901	221 261	16 776	238 037	8 445	12 663	35 228	633	295 006
dont prestations en espèces	78 805	14 399	33 043	45 517	171 764	16 730	188 495	7 487	4 553	18 644	633	219 812
dont prestations en nature	40 375	4 590	149	4 384	49 497	46	49 543	958	8 111	16 583	0	75 195
- Prestations de services sociaux	28 099	3 531	0	2 756	34 386	0	34 386	0	0	962	304	35 652
Frais de gestion	7 041	1 198	1 454	856	10 549	1 070	11 619	0	2 586	0	0	14 205
Transferts	14 771	995	67	26 860	42 693	7 292	49 985	0	0	6 070	0	56 056
Frais financiers	43	2	30	1 042	1 117	416	1 533	0	326	0	0	1 859
Autres dépenses	616	62	61	59	798	4	802	0	1 702	0	0	2 504
TOTAL	169 749	24 778	34 803	81 475	310 805	25 558	336 362	8 445	17 277	42 260	937	405 282
RESSOURCES	,									•		
Cotisations totales	135 242	10 467	25 934	43 283	214 926	23 730	238 656	8 445	12 663	0	0	259 764
- Cotisations effectives	135 242	10 467	25 934	20 360	192 003	23 730	215 733	0	12 663	0	0	228 397
cotisations d'employeurs	90 392	13	16 041	11 029	117 474	14 782	132 256	0	1 020	0	0	133 277
cotisations de salariés	39 673	0	9 887	8 717	<i>58 277</i>	8 948	67 225	0	10 574	0	0	77 799
autres cotisations effectives	5 177	10 454	6	614	16 <i>2</i> 51	0	16 251	0	1 070	0	0	17 321
- Cotisations fictives	0	0	0	22 923	22 923	0	22 923	8 445	0	0	0	31 368
Impôts et taxes	8 341	2 351	0	9 784	20 476	919	21 396	0	0	2 095	0	23 491
Transferts	15 165	7 301	6 736	21 591	50 793	1 478	52 270	0	0	3 785	0	56 056
Contributions publiques	3 299	3 771	147	4 719	11 936	2 276	14 212	0	0	36 380	0	50 592
Produits financiers	2	304	1 118	244	1 667	42	1 710	0	1 717	0	0	3 427
Autres recettes	1 163	278	227	1 562	3 231	143	3 373	0	3 519	0	937	7 829
TOTAL	163 212	24 472	34 162	81 182	303 029	28 589	331 617	8 445	17 900	42 260	937	401 159
SOLDE	-6 537	-306	-641	-293	-7 776	3 031	-4 745	0	623	0	0	-4 122

			Assu	rances soci	ales				Régimes de	Régimes	D. I	
		Régimes	de la Sécuri	é sociale		Régimes	Total	Régimes	la mutualité, de la retraite	d'intervention	Régimes d'intervention	
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	d'indemni- sation du chômage	assurances sociales	d'em- ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	sociale des pouvoirs publics	cocialo	TOTAL
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	141 703	22 058	31 546	51 458	246 765	17 533	264 298	8 465	12 034	34 831	887	320 515
- Prestations sociales	115 017	18 549	31 546	48 688	213 799	17 533	231 333	8 465	12 034	33 987	621	286 439
dont prestations en espèces	<i>75 663</i>	13 978	31 393	44 292	165 327	17 496	182 823	7 522	4 560	18 582	621	214 107
dont prestations en nature	39 353	4 570	153	4 396	48 472	38	48 510	943	7 474	15 405	0	72 332
- Prestations de services sociaux	26 686	3 509	0	2 770	32 965	0	32 965	0	0	844	267	34 076
Frais de gestion	6 835	1 180	1 464	749	10 228	993	11 221	0	2 366	0	0	13 586
Transferts	14 852	1 016	54	18 291	34 213	6 866	41 079	0	0	4 532	0	45 611
Frais financiers	829	5	19	3	855	675	1 530	0	203	0	0	1 733
Autres dépenses	551	67	54	46	718	6	724	0	1 966	0	0	2 690
TOTAL	164 770	24 326	33 136	70 547	292 778	26 073	318 851	8 465	16 568	39 363	887	384 134
RESSOURCES												
Cotisations totales	132 965	10 603	25 501	42 275	211 344	21 670	233 015	8 465	12 034	0	0	253 513
- Cotisations effectives	132 965	10 603	25 501	20 047	189 117	21 670	210 787	0	12 034	0	0	222 821
cotisations d'employeurs	89 133	6	15 6 37	11 030	115 806	13 612	129 418	0	1 139	0	0	130 557
cotisations de salariés	38 668	0	9 857	8 425	<i>56 950</i>	8 059	65 009	0	9 954	0	0	74 962
autres cotisations effectives	5 16 5	10 597	7	593	16 361	0	16 361	0	942	0	0	17 302
- Cotisations fictives	0	0	0	22 227	22 227	0	22 227	8 465	0	0	0	30 692
Impôts et taxes	11 153	2 270	0	94	13 517	859	14 376	0	0	1 974	0	16 350
Transferts	7 398	6 915	6 174	21 080	41 568	1 426	42 994	0	0	2 617	0	45 611
Contributions publiques	4 436	4 046	58	4 827	13 367	1 372	14 740	0	0	34 772	0	49 511
Produits financiers	97	307	1 399	338	2 141	191	2 332	0	1 878	0	0	4 210
Autres recettes	1 086	268	371	1 589	3 314	150	3 465	0	3 683	0	887	8 035
TOTAL	157 135	24 409	33 503	70 204	285 251	25 670	310 921	8 465	17 595	39 363	887	377 231
SOLDE	-7 634	83	367	-343	-7 527	-403	-7 930	0	1 026	0	0	-6 904

											en mili	ons d'euros
			Assu	rances socia	ales				Régimes de	Régimes	6.	
		Régimes (de la Sécurit	é sociale		Régimes	Total	Régimes	la mutualité, de la retraite	d'intervention	Régimes d'intervention	
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	d'indemni- sation du chômage	assurances sociales	d'em- ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	sociale des pouvoirs publics	sociale des ISBLSM	TOTAL
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	134 341	21 217	29 308	49 653	234 518	16 111	250 629	8 409	11 104	30 807	862	301 812
- Prestations sociales	109 413	17 890	29 308	46 978	203 589	16 111	219 700	8 409	11 104	29 977	605	269 796
dont prestations en espèces	71 984	13 510	29 160	42 672	157 <i>32</i> 5	16 076	173 402	7 484	4 230	15 932	605	201 653
dont prestations en nature	<i>37 429</i>	4 381	148	4 305	46 263	35	46 298	925	6 875	14 045	0	68 143
- Prestations de services sociaux	24 927	3 327	0	2 676	30 930	0	30 930	0	0	830	257	32 016
Frais de gestion	6 437	1 122	1 450	715	9 723	849	10 572	0	2 112	0	0	12 685
Transferts	14 400	883	59	16 241	31 583	6 023	37 606	0	0	3 363	0	40 969
Frais financiers	290	2	18	3	313	431	744	0	187	0	0	93
Autres dépenses	548	71	72	47	738	14	751	0	1 758	0	0	2 510
TOTAL	156 015	23 294	30 907	66 659	276 875	23 428	300 303	8 409	15 162	34 170	862	358 907
RESSOURCES									•			
Cotisations totales	133 196	10 549	24 976	40 357	209 078	19 543	228 621	8 409	11 104	0	0	248 134
- Cotisations effectives	133 196	10 549	24 976	19 201	187 922	19 543	207 465	0	11 104	0	0	218 569
cotisations d'employeurs	90 026	4	15 578	10 533	116 141	12 427	128 567	0	1 089	0	0	129 656
cotisations de salariés	38 147	0	9 393	8 067	<i>55 607</i>	7 116	62 723	0	9 163	0	0	71 886
autres cotisations effectives	5 023	10 545	6	601	16 174	0	16 174	0	852	0	0	17 027
- Cotisations fictives	0	0	0	21 156	21 156	0	21 156	8 409	0	0	0	29 565
Impôts et taxes	8 004	2 307	0	100	10 411	410	10 821	0	0	2 094	0	12 916
Transferts	6 571	6 162	5 549	19 268	37 549	884	38 433	0	0	2 536	0	40 969
Contributions publiques	5 059	3 816	99	5 355	14 328	468	14 796	0	0	29 541	0	44 337
Produits financiers	71	347	1 269	308	1 996	80	2 075	0	1 655	0	0	3 73
Autres recettes	919	255	281	1 292	2 747	350	3 097	0	3 541	0	862	7 500
TOTAL	153 819	23 436	32 174	66 680	276 110	21 734	297 844	8 409	16 300	34 170	862	357 586
SOLDE	-2 196	142	1 268	21	-765	-1 693	-2 458	0	1 138	0	0	-1 320

en millions d'euros

			Assu	rances socia	ales				Régimes de	Régimes		
		Régimes	de la Sécurit	é sociale		Régimes	Total	Régimes	la mutualité, de la retraite	d'intervention	Régimes d'intervention	
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	d'indemni- sation du chômage	assurances sociales	d'em- ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	sociale des pouvoirs publics	sociale des ISBLSM	TOTAL
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	126 217	20 450	26 616	47 340	220 623	14 258	234 881	7 995	10 624	29 589	748	283 837
- Prestations sociales	103 137	17 307	26 616	44 780	191 841	14 258	206 099	7 995	10 624	28 806	532	254 056
dont prestations en espèces	<i>68 252</i>	13 063	<i>26 477</i>	40 684	148 476	14 228	162 704	7 129	4 029	15 884	532	190 278
dont prestations en nature	34 885	4 244	140	4 096	43 365	30	43 395	866	6 595	12 922	0	63 778
- Prestations de services sociaux	23 080	3 143	0	2 559	28 782	0	28 782	0	0	783	216	29 781
Frais de gestion	6 172	1 113	1 295	704	9 284	766	10 050	0	1 995	0	0	12 045
Transferts	13 791	879	76	14 403	29 149	5 198	34 347	0	0	3 046	0	37 393
Frais financiers	108	3	16	3	130	163	292	0	42	. 0	0	334
Autres dépenses	555	77	72	34	738	1	739	0	1 568	0	0	2 307
TOTAL	146 844	22 522	28 076	62 483	259 925	20 385	280 310	7 995	14 228	32 635	748	335 916
RESSOURCES												
Cotisations totales	128 305	10 260	23 138	37 973	199 676	17 934	217 609	7 995	10 456	0	0	236 060
- Cotisations effectives	128 305	10 260	23 138	18 768	180 471	17 934	198 404	0	10 456	0	0	208 860
cotisations d'employeurs	87 143	0	14 329	10 046	111 517	11 352	122 869	0	1 047	0	0	123 916
cotisations de salariés	36 138	0	8 805	8 104	53 046	6 582	59 <i>628</i>	0	8 614	0	0	68 242
autres cotisations effectives	5 024	10 260	5	618	15 <i>9</i> 07	0	15 907	0	794	. 0	0	16 701
- Cotisations fictives	0	0	0	19 205	19 205	0	19 205	7 995	0	0	0	27 200
Impôts et taxes	6 257	3 281	0	105	9 642	405	10 047	0	0	1 607	0	11 653
Transferts	5 774	5 944	4 834	17 673	34 225	674	34 900	0	0	2 494	0	37 393
Contributions publiques	4 050	2 335	109	5 641	12 135	390	12 525	0	0	28 535	0	41 060
Produits financiers	104	405	1 287	325	2 122	119	2 241	0	1 326	0	0	3 566
Autres recettes	926	220	256	1 526	2 927	205	3 132	0	3 482	. 0	748	7 362
TOTAL	145 416	22 445	29 624	63 243	260 728	19 726	280 453	7 995	15 263	32 635	748	337 095
SOLDE	-1 428	-77	1 548	759	802	-659	144	0	1 035	0	0	1 179

r											CITTIIIII	ons a euros
				rances socia	ales				Régimes de la mutualité,	Régimes	Dágimos	
		Régimes	de la Sécurit	é sociale		Régimes	Total	Régimes	de la retraite	d'intervention	Régimes d'intervention	TOTAL
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	d'indemni- sation du chômage	assurances sociales	d'em- ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	sociale des pouvoirs publics	sociale des ISBLSM	TOTAL
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	119 140	19 564	24 229	45 447	208 379	12 638	221 018	7 765	10 028	28 432	694	267 937
- Prestations sociales	97 166	16 598	24 229	42 990	180 982	12 638	193 621	7 765	10 028	27 705	490	239 609
dont prestations en espèces	64 564	12 500	24 102	39 008	140 174	12 613	152 787	6 944	3 866	15 438	490	179 526
dont prestations en nature	32 603	4 098	127	3 982	40 809	<i>2</i> 5	40 834	822	6 162	12 266	0	60 084
- Prestations de services sociaux	21 974	2 966	0	2 457	27 397	0	27 397	0	0	728	203	28 328
Frais de gestion	5 946	1 069	1 238	661	8 914	694	9 608	0	1 803	0	0	11 411
Transferts	13 596	691	69	13 747	28 103	4 360	32 462	0	0	2 441	0	34 904
Frais financiers	1	4	31	6	41	184	225	0	56	0	0	280
Autres dépenses	483	64	81	34	662	1	663	0	1 376	0	0	2 039
TOTAL	139 166	21 391	25 647	59 894	246 099	17 877	263 976	7 765	13 263	30 874	694	316 571
RESSOURCES												
Cotisations totales	125 585	9 707	21 343	36 124	192 758	16 967	209 725	7 765	9 872	0	0	227 363
- Cotisations effectives	125 585	9 707	21 343	17 991	174 625	16 967	191 592	0	9 872	0	0	201 464
cotisations d'employeurs	<i>85 888</i>	0	13 206	8 887	107 981	11 026	119 008	0	981	0	0	119 988
cotisations de salariés	34 837	0	8 132	8 534	51 503	5 941	57 444	0	8 138	0	0	65 582
autres cotisations effectives	4 861	<i>9 707</i>	4	569	15 140	0	15 140	0	754	0	0	15 894
- Cotisations fictives	0	0	0	18 133	18 133	0	18 133	7 765	0	0	0	25 898
Impôts et taxes	3 085	3 940	0	76	7 101	409	7 509	0	0	1 404	0	8 913
Transferts	5 327	5 721	4 123	17 017	32 188	483	32 670	0	0	2 234	0	34 904
Contributions publiques	3 864	2 260	32	5 466	11 622	820	12 442	0	0	27 236	0	39 678
Produits financiers	178	300	1 301	1 462	3 242	171	3 413	0	0	0	0	3 413
Autres recettes	809	211	176	149	1 345	247	1 592	0	4 384	0	694	6 669
TOTAL	138 849	22 138	26 974	60 294	248 255	19 096	267 352	7 765	14 256	30 874	694	320 940
SOLDE	-316	746	1 327	400	2 157	1 219	3 376	0	993	0	0	4 369

en millions d'euros

											011 1111111	nis a euros
			Assu	rances socia	ales				Régimes de la mutualité,	Régimes	Régimes	
		Régimes	de la Sécurit	é sociale		Régimes	Total	Régimes	de la retraite	d'intervention	d'intervention	TOTAL
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	d'indemni- sation du chômage	assurances sociales	d'em- ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	sociale des pouvoirs publics	cocialo	TOTAL
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	111 709	18 461	21 762	43 232	195 164	12 248	207 412	7 268	9 826	26 278	658	251 442
- Prestations sociales	91 476	15 656	21 762	40 830	169 725	12 248	181 973	7 268	9 826	25 543	465	225 075
dont prestations en espèces												
dont prestations en nature												
- Prestations de services sociaux	20 233	2 804	0	2 402	25 439	0	25 439	0	0	735	193	26 367
Frais de gestion	5 736	1 016	1 162	614	8 528	656	9 184	0	1 526	0	0	10 711
Transferts	12 512	737	53	12 388	25 689	3 403	29 092	0	0	1 697	0	30 789
Frais financiers	1	3	24	1	30	251	281	0	74	0	0	355
Autres dépenses	497	65	71	33	667	1	667	0	1 241	0	0	1 909
TOTAL	130 455	20 282	23 071	56 269	230 078	16 559	246 637	7 268	12 668	27 975	658	295 206
RESSOURCES				·		,				•		
Cotisations totales	117 793	9 246	19 530	34 655	181 224	16 093	197 317	7 268	9 146	0	0	213 731
- Cotisations effectives	117 793	9 246	19 530	17 416	163 985	16 093	180 078	0	9 146	0	0	189 224
cotisations d'employeurs	80 867	0	11 854	9 065	101 786	10 272	112 058	0	892	0	0	112 950
cotisations de salariés	32 383	0	7 672	7 810	47 866	5 820	53 686	0	7 558	0	0	61 244
autres cotisations effectives	4 544	9 246	3	540	14 333	0	14 333	0	696	0	0	15 029
- Cotisations fictives	0	0	0	17 239	17 239	0	17 239	7 268	0	0	0	24 507
Impôts et taxes	1 984	3 210	0	111	5 305	547	5 852	0	0	1 142	0	6 994
Transferts	4 843	5 097	3 154	15 526	28 621	385	29 006	0	0	1 786	0	30 792
Contributions publiques	3 913	2 580	31	5 252	11 777	1 649	13 425	0	0	25 047	0	38 473
Produits financiers	302	345	1 224	204	2 075	86	2 161	0	1 282	0	0	3 443
Autres recettes	1 406	332	164	1 198	3 100	98	3 198	0	3 310	0	658	7 165
TOTAL	130 240	20 811	24 104	56 946	232 101	18 857	250 959	7 268	13 737	27 975	658	300 598
SOLDE	-215	529	1 033	677	2 024	2 298	4 322	0	1 069	0	0	5 391

COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 1989

COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 1988

en millions d'euros Assurances sociales Régimes de Régimes la mutualité Régimes Régimes de la Sécurité sociale Régimes d'intervention Régimes de la retraite d'intervention Total d'emsociale TOTAL d'indemni-Régimes Régimes supplémen sociale assurances des pouvoirs des ISBLSM Régime Autres ployeurs sation du complé-Total des non taire et de la sociales général régimes publics chômage salariés mentaires prévoyance **EMPLOIS** 17 220 19 654 181 538 12 185 193 724 6 519 9 182 25 822 620 Prestations de protection sociale 103 645 41 019 235 866 Prestations sociales 85 186 14 725 19 654 38 928 158 493 12 185 170 678 6 519 9 182 438 211 984 25 167 dont prestations en espèces dont prestations en nature Prestations de services sociaux 18 458 2 496 2 091 23 045 23 045 655 182 23 882 5 642 973 1 107 636 8 358 627 8 985 0 1 339 10 325 Frais de gestion Transferts 10 834 505 80 12 07 23 491 2 857 26 348 1 903 28 251 22 Frais financiers 28 269 297 46 343 454 59 149 695 695 881 1 576 Autres dépenses 33 18 761 53 760 214 110 27 725 620 TOTAL 120 576 21 012 15 940 230 049 6 519 11 448 276 361 RESSOURCES Cotisations totales 108 693 8 330 18 061 32 768 167 852 14 851 182 703 6 519 8 471 197 692 Cotisations effectives 108 693 8 330 18 061 15 642 150 726 14 851 165 577 8 471 174 048 cotisations d'employeurs 75 932 11 085 8 208 95 225 9 396 104 621 854 105 474 cotisations de salariés 28 505 6 974 6 904 42 382 5 455 47 837 6 981 54 818 autres cotisations effectives 4 257 8 330 530 13 119 13 119 636 13 756 Cotisations fictives 17 126 17 126 17 126 6 519 23 644 2 557 3 042 5 713 532 6 244 1 086 7 330 Impôts et taxes 114 3 757 4 870 2 623 14 947 26 196 413 26 609 1 596 28 205 Transferts 4 044 2 715 94 11 710 1 415 13 125 0 25 043 38 168 Contributions publiques 4 856 210 296 1 403 Produits financiers 177 2 087 16 2 103 1 235 3 338 894 261 174 1 316 2 645 114 2 758 2 977 620 6 356 Autres recettes 120 154 22 356 54 177 216 203 233 543 281 090 TOTAL 19 515 17 340 6 519 12 683 27 725 620 SOLDE -422 755 1 344 417 2 093 1 400 3 494 1 236 4 729 0

en millions d'euros

			Assu	rances socia	ales				Régimes de	Dágimas		olis u eulos
		Régimes	de la Sécurit	té sociale		Régimes	-	Régimes	la mutualité, de la retraite	Régimes d'intervention	Régimes d'intervention	
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	d'indemni- sation du chômage	Total assurances sociales	d'em- ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	sociale des pouvoirs publics	sociale des ISBLSM	TOTAL
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	97 106	16 564	17 169	39 684	170 523	11 874	182 397	6 148	7 955	23 725	590	220 816
- Prestations sociales	79 821	13 869	17 169	37 898	148 758	11 874	160 631	6 148	7 955	23 117	417	198 268
dont prestations en espèces												
dont prestations en nature												
- Prestations de services sociaux	17 284	2 695	0	1 787	21 766	0	21 766	0	0	608	173	22 547
Frais de gestion	5 499	963	1 044	615	8 121	613	8 734	0	1 142	0	0	9 875
Transferts	10 410	412	74	11 077	21 974	2 504	24 478	0	0	1 546	0	26 023
Frais financiers	2	2	9	1	14	318	332	0	40	0	0	371
Autres dépenses	441	55	158	28	682	0	682	0	792	0	0	1 474
TOTAL	113 458	17 996	18 454	51 406	201 314	15 308	216 622	6 148	9 928	25 271	590	258 560
RESSOURCES												
Cotisations totales	102 193	7 995	16 509	31 655	158 352	13 454	171 806	6 148	7 459	0	0	185 413
- Cotisations effectives	102 193	7 995	16 509	14 981	141 678	13 454	155 132	0	7 459	0	0	162 591
cotisations d'employeurs	72 151	0	10 185	7 503	89 839	8 638	98 477	0	721	0	0	99 198
cotisations de salariés	26 416	0	6 322	6 989	39 727	4 815	44 542	0	6 179	0	0	50 722
autres cotisations effectives	3 626	7 995	3	489	12 112	0	12 112	0	558	0	0	12 671
- Cotisations fictives	0	0	0	16 674	16 674	0	16 674	6 148	0	0	0	22 822
Impôts et taxes	2 119	2 993	0	101	5 214	677	5 891	0	0	1 036	0	6 927
Transferts	4 667	4 480	2 306	13 761	25 214	322	25 536	0	0	1 376	0	26 912
Contributions publiques	4 017	2 336	23	4 824	11 199	1 380	12 579	0	0	22 860	0	35 439
Produits financiers	237	298	1 528	164	2 227	16	2 243	0	976	0	0	3 219
Autres recettes	801	278	127	1 248	2 454	68	2 522	0	2 597	0	590	5 709
TOTAL	114 033	18 380	20 493	51 753	204 660	15 916	220 576	6 148	11 031	25 271	590	263 617
SOLDE	576	384	2 039	347	3 347	608	3 954	0	1 103	0	0	5 057

COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 1987

											en mili	ons d'euros
			Assu	rances socia	ales				Régimes de	Régimes	5.1	
		Régimes	de la Sécurit	é sociale		Régimes	Total	Régimes	la mutualité, de la retraite	d'intervention	Régimes d'intervention	
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	d'indemni- sation du chômage	assurances sociales	d'em- ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	sociale des pouvoirs publics	cocialo	TOTAL
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	92 828	15 118	16 758	38 644	163 348	11 573	174 921	5 843	7 288	23 473	566	212 091
- Prestations sociales	76 177	13 296	16 758	36 315	142 546	11 573	154 118	5 843	7 288	22 871	400	190 520
dont prestations en espèces												
dont prestations en nature												
- Prestations de services sociaux	16 651	1 822	0	2 329	20 802	0	20 802	0	0	602	166	21 571
Frais de gestion	5 477	907	1 011	632	8 026	580	8 606	0	1 022	0	0	9 628
Transferts	10 758	484	48	9 519	20 809	1 624	22 433	0	0	1 576	0	24 009
Frais financiers	2	2	11	4	19	308	327	0	38	0	0	365
Autres dépenses	403	63	186	81	733	1	734	0	767	0	0	1 501
TOTAL	109 469	16 574	18 013	48 879	192 935	14 085	207 021	5 843	9 114	25 050	566	247 594
RESSOURCES												
Cotisations totales	97 135	7 430	15 332	29 344	149 241	12 836	162 077	5 843	6 609	0	0	174 529
- Cotisations effectives	97 135	7 430	15 332	13 221	133 118	12 836	145 954	0	6 609	0	0	152 563
cotisations d'employeurs	69 497	0	9 822	6 598	85 917	8 246	94 163	0	678	0	0	94 841
cotisations de salariés	24 258	0	5 507	6 156	35 921	4 591	40 512	0	5 451	0	0	45 962
autres cotisations effectives	3 380	7 430	3	467	11 280	0	11 280	0	480	0	0	11 760
- Cotisations fictives	0	0	0	16 123	16 123	0	16 123	5 843	0	0	0	21 966
Impôts et taxes	1 102	2 837	0	93	4 032	694	4 726	0	0	973	0	5 699
Transferts	3 943	4 713	1 447	12 432	22 536	311	22 848	0	0	1 205	0	24 053
Contributions publiques	3 585	1 918	21	5 112	10 636	1 374	12 011	0	0	22 871	0	34 882
Produits financiers	429	391	1 606	337	2 763	14	2 777	0	1 001	0	0	3 778
Autres recettes	717	276	113	1 278	2 384	44	2 428	0	2 467	0	566	5 462
TOTAL	106 912	17 564	18 519	48 597	191 593	15 275	206 867	5 843	10 077	25 050	566	248 403
SOLDE	-2 556	990	506	-282	-1 342	1 189	-153	0	963	0	0	810

en millions d'euros

												ons a earos
			Assu	rances socia	ales				Régimes de	Régimes	Dágimas	
		Régimes	de la Sécurit	é sociale		Régimes	Total	Régimes	la mutualité, de la retraite	d'intervention	Régimes d'intervention	TOT 41
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	d'indemni- sation du chômage	assurances sociales	d'em- ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	sociale des pouvoirs publics	socialo	TOTAL
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	85 915	14 782	15 235	36 520	152 451	11 600	164 051	5 835	6 182	21 542	541	198 152
- Prestations sociales	70 381	12 871	15 235	34 753	133 240	11 600	144 839	5 835	6 182	20 862	383	178 101
dont prestations en espèces												
dont prestations en nature												
- Prestations de services sociaux	15 534	1 912	0	1 766	19 212	0	19 212	0	0	680	159	20 051
Frais de gestion	5 323	880	936	567	7 707	544	8 251	0	956	C	0	9 206
Transferts	9 557	445	42	8 052	18 096	1 546	19 642	0	0	1 963	0	21 605
Frais financiers	2	3	13	6	23	315	339	0	35	C	0	374
Autres dépenses	433	66	185	69	752	0	752	0	720	C	0	1 472
TOTAL	101 229	16 176	16 411	45 213	179 029	14 006	193 035	5 835	7 892	23 505	541	230 809
RESSOURCES												
Cotisations totales	93 796	6 868	14 466	27 347	142 478	11 382	153 860	5 835	5 522	2	0	165 217
- Cotisations effectives	93 796	6 868	14 466	12 643	127 774	11 382	139 156	0	5 522	2 0	0	144 678
cotisations d'employeurs	67 405	0	9 263	6 518	83 187	7 566	90 752	0	711	0	0	91 464
cotisations de salariés	23 043	0	<i>5 202</i>	5 <i>682</i>	33 927	3 816	37 743	0	4 403	C	0	42 146
autres cotisations effectives	3 348	6 868	2	443	10 661	0	10 661	0	408	C	0	11 068
- Cotisations fictives	0	0	0	14 704	14 704	0	14 704	5 835	0	0	0	20 539
Impôts et taxes	1 644	2 799	0	94	4 537	635	5 171	0	0	724	- 0	5 895
Transferts	3 888	4 379	1 354	10 559	20 179	329	20 507	0	0	969	0	21 477
Contributions publiques	4 915	2 093	24	5 275	12 306	1 297	13 603	0	0	21 812	0	35 415
Produits financiers	541	418	1 660	422	3 041	14	3 055	0	941	0	0	3 996
Autres recettes	782	252	154	1 217	2 405	65	2 470	0	2 218	0	541	5 229
TOTAL	105 566	16 809	17 658	44 913	184 946	13 721	198 667	5 835	8 681	23 505	541	237 230
SOLDE	4 337	633	1 246	-300	5 917	-285	5 632	0	789	0	0	6 420

en millions d'euros

											en milli	ons d'euros
			Assu	rances socia	ales				Régimes de	Régimes	D	
		Régimes	de la Sécurit	é sociale		Régimes	Total	Régimes	la mutualité, de la retraite	d'intervention	Régimes d'intervention	TOTAL
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	d'indemni- sation du chômage	assurances sociales	d'em- ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	sociale des pouvoirs publics	sociale des ISBLSM	IUIAL
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	80 870	13 771	13 094	34 119	141 854	12 256	154 110	5 420	5 119	17 871	517	183 036
- Prestations sociales	65 645	11 690	13 094	32 307	122 737	12 256	134 993	5 420	5 119	17 219	365	163 116
dont prestations en espèces												
dont prestations en nature												
- Prestations de services sociaux	15 225	2 081	0	1 811	19 117	0	19 117	0	0	651	152	19 920
Frais de gestion	5 017	815	873	517	7 222	502	7 723	0	902	0	0	8 625
Transferts	8 575	409	41	6 347	15 372	1 122	16 494	0	0	1 824	0	18 318
Frais financiers	1	3	-4	2	1	282	284	0	17	0	0	301
Autres dépenses	379	55	40	89	561	0	562	0	583	0	0	1 144
TOTAL	94 842	15 052	14 043	41 073	165 010	14 162	179 172	5 420	6 621	19 695	517	211 424
RESSOURCES												
Cotisations totales	86 558	6 432	13 077	25 529	131 596	10 270	141 866	5 420	4 875	0	0	152 161
- Cotisations effectives	86 558	6 432	13 077	12 023	118 090	10 270	128 360	0	4 875	0	0	133 235
cotisations d'employeurs	60 911	0	8 074	6 984	75 969	6 892	82 860	0	591	0	0	83 451
cotisations de salariés	<i>22 753</i>	0	5 002	4 497	<i>32 252</i>	3 378	35 630	0	3 933	0	0	39 563
autres cotisations effectives	2 894	6 432	1	542	9 870	0	9 870	0	351	0	0	10 221
- Cotisations fictives	0	0	0	13 506	13 506	0	13 506	5 420	0	0	0	18 926
Impôts et taxes	2 751	2 635	0	73	5 459	589	6 049	0	0	659	0	6 708
Transferts	3 700	3 795	817	8 709	17 020	460	17 481	0	0	759	0	18 240
Contributions publiques	2 269	2 448	9	5 623	10 349	2 427	12 776	0	0	18 277	0	31 053
Produits financiers	389	535	1 465	446	2 835	13	2 849	0	855	0	0	3 703
Autres recettes	689	101	36	1 063	1 889	43	1 932	0	2 602	0	517	5 052
TOTAL	96 356	15 946	15 404	41 443	169 149	13 803	182 952	5 420	8 332	19 695	517	216 915
SOLDE	1 514	893	1 361	370	4 138	-358	3 780	0	1 711	0	0	5 491

en millions d'euros

											CILIIIIII	ons a euros
			Assu	rances socia	ales				Régimes de	Régimes	Dánimas	
		Régimes	de la Sécuri	té sociale		Régimes	Total	Régimes	la mutualité, de la retraite	d'intervention	Régimes d'intervention	
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	d'indemni- sation du chômage	assurances sociales	d'em- ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	sociale des pouvoirs publics	cocialo	TOTAL
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	73 226	12 616	11 515	30 748	128 105	12 651	140 756	4 935	4 417	14 209	486	164 803
- Prestations sociales	60 090	10 765	11 515	29 135	111 504	12 651	124 155	4 935	4 417	13 620	343	147 471
dont prestations en espèces												
dont prestations en nature												
- Prestations de services sociaux	13 136	1 851	0	1 613	16 601	0	16 601	0	0	588	143	17 331
Frais de gestion	4 597	823	819	502	6 741	435	7 176	0	825	0	0	8 001
Transferts	7 186	348	38	5 793	13 365	664	14 029	0	0	2 650	0	16 679
Frais financiers	2	5	0	3	10	339	349	0	0	0	0	349
Autres dépenses	335	73	71	34	513	0	513	0	240	0	0	753
TOTAL	85 347	13 866	12 442	37 079	148 734	14 089	162 824	4 935	5 481	16 859	486	190 585
RESSOURCES												
Cotisations totales	78 814	5 832	12 334	23 001	119 981	8 336	128 317	4 935	4 349	0	0	137 601
- Cotisations effectives	78 814	5 832	12 334	10 474	107 453	8 336	115 790	0	4 349	0	0	120 139
cotisations d'employeurs	56 904	0	7 675	6 369	70 948	5 873	76 821	0	486	0	0	77 306
cotisations de salariés	19 289	0	4 658	3 714	27 662	2 463	30 126	0	3 554	0	0	33 679
autres cotisations effectives	2 621	5 832	0	391	8 843	0	8 843	0	310	0	0	9 153
- Cotisations fictives	0	0	0	12 528	12 528	0	12 528	4 935	0	0	0	17 463
Impôts et taxes	1 822	2 309	0	52	4 182	902	5 085	0	0	165	0	5 250
Transferts	3 286	3 482	140	7 958	14 867	802	15 669	0	0	518	0	16 187
Contributions publiques	3 436	2 542	8	4 985	10 972	3 111	14 083	0	0	16 176	0	30 259
Produits financiers	140	461	1 383	423	2 407	0	2 407	0	474	0	0	2 881
Autres recettes	610	128	178	997	1 913	67	1 979	0	1 954	0	486	4 419
TOTAL	88 109	14 754	14 043	37 417	154 322	13 219	167 541	4 935	6 777	16 859	486	196 598
SOLDE	2 761	888	1 601	337	5 588	-870	4 717	0	1 296	0	0	6 013

COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 1983

COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 1982

en millions d'euros Régimes de Assurances sociales Régimes la mutualité, Régimes Régimes de la Sécurité sociale Régimes d'intervention Régimes de la retraite d'intervention Total d'em-TOTAL sociale d'indemni-Régimes Régimes supplémensociale assurances Régime Autres ployeurs sation du des pouvoirs des non complé-Total des ISBLSM taire et de la sociales général régimes publics chômage mentaires salariés prévoyance **EMPLOIS** 27 790 Prestations de protection sociale 64 925 12 36 10 243 115 320 10 912 126 232 4 471 3 860 11 991 447 147 001 Prestations sociales 53 133 10 682 10 243 26 268 100 325 10 912 111 237 4 471 3 860 11 507 316 131 391 dont prestations en espèces dont prestations en nature Prestations de services sociaux 11 792 1 680 1 523 14 995 14 995 484 131 15 610 738 Frais de gestion 4 187 693 458 6 076 362 6 438 708 7 146 Transferts 6 693 522 34 5 336 12 585 159 12 744 2 418 15 162 156 Frais financiers 163 163 39 52 24 423 423 226 649 Autres dépenses 307 TOTAL 76 115 13 662 11 023 33 610 134 410 11 589 145 999 4 471 4 794 14 410 447 170 120 RESSOURCES Cotisations totales 70 371 5 418 10 834 20 832 107 456 5 501 112 957 4 471 3 752 121 180 5 418 10 834 70 371 9 566 96 190 5 501 101 691 3 752 105 443 Cotisations effectives 51 046 6 782 5 925 63 753 4 161 67 913 68 378 cotisations d'employeurs 464 17 490 24 828 cotisations de salariés 4 052 3 286 1 341 26 168 3 020 29 188 autres cotisations effectives 1 836 5 418 355 7 609 7 609 268 7 877 Cotisations fictives 11 266 11 266 11 266 4 471 15 737 361 2 209 2 611 388 2 999 153 3 152 mpôts et taxes 3 372 3 372 7 205 302 Transferts 162 14 111 17 14 128 14 430 Contributions publiques 1 309 2 922 4 621 8 856 3 324 12 180 13 955 26 135 77 386 1 186 465 2 114 441 2 554 Produits financiers 2 114 547 117 108 950 1 722 1 784 1 800 447 4 03 Autres recettes 14 424 TOTAL 76 039 12 294 34 113 136 870 9 292 146 162 4 471 5 993 14 410 447 171 482 762 503 1 199 SOLDE -76 1 271 2 460 -2 297 163 1 361

en millions d'euros

			Assu	rances socia	ales				Régimes de	Régimes		
		Régimes	de la Sécurit	é sociale		Régimes	Total	Régimes	la mutualité, de la retraite	d'intervention	Régimes d'intervention	
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	d'indemni- sation du chômage	assurances sociales	d'em- ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	sociale des pouvoirs publics	coninto	TOTAL
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	53 986	11 086	8 913	23 609	97 595	7 854	105 449	3 877	3 286	9 820	397	122 830
- Prestations sociales	44 251	9 599	8 913	22 334	85 098	7 854	92 952	3 877	3 286	9 415	280	109 811
dont prestations en espèces												
dont prestations en nature												
- Prestations de services sociaux	9 735	1 487	0	1 275	12 497	0	12 497	0	0	405	116	13 019
Frais de gestion	3 431	656	586	403	5 077	307	5 384	0	606	0	0	5 989
Transferts	5 307	729	39	4 384	10 459	82	10 540	0	0	1 039	0	11 579
Frais financiers	2	2	0	2	7	13	20	0	0	0	0	20
Autres dépenses	268	19	50	23	360	0	360	0	174	0	0	534
TOTAL	62 994	12 492	9 589	28 421	113 496	8 256	121 752	3 877	4 066	10 859	397	140 952
RESSOURCES				•								
Cotisations totales	59 445	4 465	9 638	17 389	90 937	4 738	95 675	3 877	3 421	0	0	102 973
- Cotisations effectives	59 445	4 465	9 638	7 285	80 833	4 738	85 572	0	3 421	0	0	88 992
cotisations d'employeurs	43 743	0	6 026	4 196	53 965	3 584	57 548	0	480	0	0	58 028
cotisations de salariés	14 103	0	3 612	2 814	20 529	1 155	21 683	0	2 719	0	0	24 402
autres cotisations effectives	1 600	4 465	0	276	6 340	0	6 340	0	222	0	0	6 562
- Cotisations fictives	0	0	0	10 103	10 103	0	10 103	3 877	0	0	0	13 981
Impôts et taxes	166	2 156	0	24	2 346	301	2 647	0	0	128	0	2 775
Transferts	2 044	2 805	59	6 232	11 140	14	11 154	0	0	118	0	11 272
Contributions publiques	1 072	3 406	4	3 832	8 314	1 909	10 223	0	0	10 613	0	20 836
Produits financiers	245	341	1 103	369	2 058	0	2 058	0	519	0	0	2 577
Autres recettes	510	112	75	253	950	67	1 017	0	1 723	0	397	3 137
TOTAL	63 483	13 284	10 879	28 099	115 745	7 029	122 774	3 877	5 662	10 859	397	143 569
SOLDE	489	792	1 290	-322	2 249	-1 227	1 022	0	1 596	0	0	2 618

											en milli	ons d'euros
			Ass	urances soc	iales				Régimes de	Régimes		
Diamusa		Régimes	de la Sécurit	té sociale		Régimes		Régimes	la mutualité, de la retraite	d'intervention	Régimes d'intervention	TOTAL
Risques	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	d'indemni- sation du chômage	Total	d'em- ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	sociale des pouvoirs publics	sociale des ISBLSM	TOTAL
SANTÉ	71 277	6 574	10	8 472	86 334	0	86 334	2 061	15 088	6 531	0	110 015
- Maladie	53 226	6 194	5	5 270	64 696	0	64 696	1 738	13 998	1 438	0	81 870
- Invalidité	13 071	380	5	1 619	15 075	0	15 075	89	1 050	5 093	0	21 308
- Accidents du travail	4 980	0	0	1 583	6 563	0	6 563	234	40	0	0	6 837
VIEILLESSE-SURVIE	63 710	17 433	45 322	55 956	182 421	10	182 431	109	4 725	5 112	0	192 376
- Vieillesse	60 348	14 612	37 873	47 714	160 548	0	160 548	109	2 291	4 154	0	167 101
- Survie	3 362	2 821	7 448	8 242	21 874	10	21 883	0	2 434	958	0	25 275
MATERNITÉ-FAMILLE	27 826	67	32	119	28 044	0	28 044	3 789	203	8 816	0	40 852
- Maternité	3 740	67	0	101	3 908	0	3 908	0	43	0	0	3 951
- Famille	24 086	0	32	18	24 136	0	24 136	3 789	160	8 816	0	36 901
EMPLOI	0	0	0	796	796	22 325	23 122	4 680	0	5 356	0	33 157
- Chômage	0	0	0	735	735	21 198	21 933	4 680	0	4 085	0	30 698
 Insertion et réinsertion professionnelle 	0	0	0	61	61	1 128	1 189	0	0	1 271	0	2 460
LOGEMENT	3 225	0	0	141	3 366	0	3 366	0	0	10 069	0	13 435
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 969	867	5 836
TOTAL DES PRESTATIONS SOCIALES	166 038	24 075	45 364	65 484	300 961	22 335	323 296	10 639	20 016	40 853	867	395 671
TOTAL PRESTATIONS DE SERVICE	38 040	4 133	0	3 215	45 388	48	45 436	0	0	1 776	386	47 598
TOTAL DES PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE	204 078	28 208	45 364	68 699	346 349	22 383	368 732	10 639	20 016	42 629	1 253	443 269

en millions d'euros

			Ass	urances soci	ales				Régimes de	Dágimos		
Risques		Régimes	de la Sécuri	té sociale		Régimes		Régimes d'em-	la mutualité, de la retraite	Régimes d'intervention sociale	Régimes d'intervention	TOTAL
Maques	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	d'indemni- sation du chômage	Total	ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	des pouvoirs publics	sociale des ISBLSM	TOTAL
SANTÉ	66 092	6 276	10	8 127	80 505	0	80 505	2 050	14 164	6 449	0	103 168
- Maladie	48 889	5 911	5	5 043	59 848	0	59 848	1 737	13 124	1 445	0	76 154
- Invalidité	12 528	365	5	1 543	14 442	0	14 442	79	1 001	5 004	0	20 526
- Accidents du travail	4 674	0	0	1 541	6 216	0	6 216	234	39	0	0	6 489
VIEILLESSE-SURVIE	61 120	16 760	43 428	53 743	175 051	8	175 059	107	4 467	3 774	0	183 407
- Vieillesse	57 808	14 046	36 291	45 697	153 843	0	153 843	107	2 164	2 795	0	158 908
- Survie	3 312	2 714	7 137	8 046	21 208	8	21 216	0	2 303	980	0	24 498
MATERNITÉ-FAMILLE	26 980	64	31	115	27 190	0	27 190	3 710	188	8 412	0	39 500
- Maternité	3 534	64	0	98	3 696	0	3 696	0	40	0	0	3 736
- Famille	23 446	0	31	17	23 494	0	23 494	3 710	148	8 412	0	35 765
EMPLOI	0	0	0	785	785	19 150	19 935	4 718	0	5 208	0	29 861
- Chômage	0	0	0	703	703	17 619	18 322	4 718	0	4 037	0	27 077
 Insertion et réinsertion professionnelle 	0	0	0	82	82	1 531	1 613	0	0	1 171	0	2 785
LOGEMENT	3 039	0	0	137	3 176	0	3 176	0	0	9 635	0	12 811
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 657	838	5 495
TOTAL DES PRESTATIONS SOCIALES	157 231	23 100	43 469	62 907	286 707	19 158	305 865	10 585	18 819	38 135	838	374 242
TOTAL PRESTATIONS DE SERVICE	36 259	3 857	0	2 927	43 043	0	43 043	0	0	1 722	624	45 389
TOTAL DES PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE	193 490	26 957	43 469	65 834	329 750	19 158	348 908	10 585	18 819	39 857	1 462	419 631

PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 2001

LES REVENUS SOCIAUX EN 2002 • Les comptes de la protection sociale de 1981 à 2002

PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 2000

											OII IIIIII	ons a caros
			Ass	urances soc	iales				Régimes de	Régimes		
Risques		<u> </u>	de la Sécuri	té sociale		Régimes d'indemni-		Régimes d'em-	la mutualité, de la retraite	d'intervention sociale	Régimes d'intervention	TOTAL
Noquee	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	sation du chômage	Total	ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	des pouvoirs publics	sociale des ISBLSM	
SANTÉ	61 994	5 665	11	7 911	75 581	0	75 581	1 928	13 390	6 085	0	96 984
- Maladie	45 896	5 306	5	5 042	56 250	0	56 250	1 654	12 327	1 300	0	71 531
- Invalidité	11 607	346	6	1 490	13 449	0	13 449	67	1 023	4 785	0	19 324
- Accidents du travail	4 491	13	0	1 379	5 882	0	5 882	206	40	0	0	6 129
VIEILLESSE-SURVIE	58 347	16 362	41 662	51 897	168 268	9	168 276	95	4 331	3 553	0	176 256
- Vieillesse	55 078	13 727	34 766	44 066	147 637	0	147 637	95	2 095	2 540	0	152 368
- Survie	3 268	2 635	6 896	7 831	20 631	9	20 639	0	2 236	1 013	0	23 888
MATERNITÉ-FAMILLE	26 016	64	27	110	26 218	0	26 218	3 429	176	8 443	0	38 267
- Maternité	3 456	64	0	96	3 616	0	3 616	0	37	0	0	3 653
- Famille	22 561	0	27	14	22 602	0	22 602	3 429	139	8 443	0	34 614
EMPLOI	0	0	0	667	667	18 058	18 726	4 360	0	5 525	0	28 611
- Chômage	0	0	0	649	649	16 416	17 065	4 360	0	4 372	0	25 797
 Insertion et réinsertion professionnelle 	0	0	0	18	18	1 643	1 661	0	0	1 153	0	2 814
LOGEMENT	2 815	0	0	139	2 954	0	2 954	0	0	9 446	0	12 400
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 675	792	5 467
TOTAL DES PRESTATIONS SOCIALES	149 172	22 092	41 700	60 725	273 689	18 067	291 756	9 812	17 897	37 728	792	357 985
TOTAL PRESTATIONS DE SERVICE	34 445	3 852	0	3 002	41 299	47	41 346	0	0	1 963	368	43 677
TOTAL DES PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE	183 617	25 944	41 700	63 727	314 988	18 114	333 102	9 812	17 897	39 691	1 160	401 662

			Ass	urances soci	ales				Régimes de	Régimes		
Diaguas		Régimes	de la Sécurit	é sociale		Régimes		Régimes d'em-	la mutualité, de la retraite	d'intervention sociale	Régimes d'intervention	TOTAL
Risques	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	d'indemni- sation du chômage	Total	ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	des pouvoirs publics	sociale des ISBLSM	TOTAL
SANTÉ	57 557	5 323	12	7 636	70 527	0	70 527	2 092	12 381	5 842	0	90 843
- Maladie	42 149	4 972	6	4 742	51 868	0	51 868	1 861	11 430	1 177	0	66 336
- Invalidité	11 129	343	5	1 564	13 041	0	13 041	47	863	4 665	0	18 616
- Accidents du travail	4 279	8	0	1 331	5 618	0	5 618	184	88	0	0	5 890
VIEILLESSE-SURVIE	56 683	16 111	40 711	49 958	163 463	42	163 505	93	4 120	3 500	0	171 218
- Vieillesse	53 408	13 526	33 921	42 471	143 326	34	143 360	93	2 016	2 456	0	147 925
- Survie	3 275	2 584	6 790	7 488	20 137	8	20 145	0	2 104	1 044	0	23 293
MATERNITÉ-FAMILLE	24 923	71	24	103	25 121	0	25 121	3 177	167	9 108	0	37 572
- Maternité	3 258	71	0	91	3 420	0	3 420	0	36	0	0	3 456
- Famille	21 665	0	24	12	21 701	0	21 701	3 177	131	9 108	0	34 117
EMPLOI	0	0	0	561	561	18 100	18 661	3 735	0	5 982	0	28 378
- Chômage	0	0	0	561	561	16 241	16 802	3 735	0	4 832	0	25 369
 Insertion et réinsertion professionnelle 	0	0	0	0	0	1 859	1 859	0	0	1 150	0	3 009
LOGEMENT	2 698	0	0	143	2 841	0	2 841	0	0	9 426	0	12 267
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 675	763	5 438
TOTAL DES PRESTATIONS SOCIALES	141 861	21 504	40 747	58 402	262 514	18 142	280 656	9 096	16 668	38 533	763	345 716
TOTAL PRESTATIONS DE SERVICE	33 129	3 849	0	2 935	39 913	265	40 178	0	0	1 983	347	42 508
TOTAL DES PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE	174 990	25 353	40 747	61 337	302 427	18 407	320 834	9 096	16 668	40 516	1 110	388 224

											en milli	ons a euros
			Assu	ırances soc	iales				Régimes de	Régimes		
Risques		Régimes o	de la Sécuri	ité sociale		Régimes		Régimes d'em-	la mutualité, de la retraite	d'intervention sociale	Régimes d'intervention	TOTAL
risques	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	d'indemni- sation du chômage	Total	ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	des pouvoirs publics	sociale des ISBLSM	TOTAL
SANTÉ	55 960	5 237	11	7 533	68 741	0	68 741	1 991	11 946	5 879	0	88 556
- Maladie	41 006	4 878	5	4 641	50 531	0	50 531	1 771	11 008	1 351	0	64 661
- Invalidité	10 796	351	6	1 536	12 689	0	12 689	45	846	4 528	0	18 107
- Accidents du travail	4 158	8	0	1 355	5 521	0	5 521	175	91	0	0	5 788
VIEILLESSE-SURVIE	54 675	15 797	38 955	48 333	157 758	9	157 768	86	4 104	3 579	0	165 537
- Vieillesse	51 426	13 277	32 328	40 987	138 018	0	138 018	86	1 915	2 508	0	142 526
- Survie	3 249	2 519	6 627	7 346	19 741	9	19 750	0	2 190	1 071	0	23 011
MATERNITÉ-FAMILLE	24 994	73	21	104	25 192	0	25 192	3 132	160	8 019	0	36 503
- Maternité	3 194	73	0	91	3 358	0	3 358	0	34	0	0	3 392
- Famille	21 800	0	21	13	21 834	0	21 834	3 132	126	8 019	0	33 111
EMPLOI	0	0	0	565	565	17 760	18 325	3 589	0	6 446	0	28 360
- Chômage	0	0	0	565	565	15 756	16 321	3 589	0	5 214	0	25 124
 Insertion et réinsertion professionnelle 	0	0	0	0	0	2 003	2 003	0	0	1 233	0	3 236
LOGEMENT	2 577	0	0	147	2 724	0	2 724	0	0	9 240	0	11 965
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 228	743	4 970
TOTAL DES PRESTATIONS SOCIALES	138 206	21 107	38 986	56 682	254 980	17 769	272 749	8 797	16 211	37 391	743	335 890
TOTAL PRESTATIONS DE SERVICE	32 309	3 787	0	2 902	38 998	280	39 277	0	0	1 919	383	41 580
TOTAL DES PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE	170 515	24 894	38 986	59 583	293 978	18 049	312 027	8 797	16 211	39 310	1 126	377 470

$\overline{}$
푸
∺
S
\vdash
\triangleright
$\overline{}$
=
0
2
$\overline{\mathbf{c}}$
문
ш
0
爫
\approx
٦.
ᅼ
罒
\Box
\dashv
ROTECTIO
$\underline{}$
2
$\overline{\mathbf{c}}$
0
CIAL
=
\mathbf{P}
Ш
\Box
_
_
9
99
$\overline{}$

			Assu	rances socia	ales				Régimes de	Régimes		
Disques		Régimes	de la Sécuri	té sociale		Régimes		Régimes	la mutualité, de la retraite	d'intervention sociale	Régimes d'intervention	TOTAL
Risques	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	d'indemni- sation du chômage	Total	d'em- ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	des pouvoirs publics	sociale des ISBLSM	TOTAL
SANTÉ	53 870	5 097	13	7 364	66 345	0	66 345	1 939	11 144	5 784	0	85 212
- Maladie	39 435	4 745	6	4 475	48 662	0	48 662	1 720	10 298	1 289	0	61 969
- Invalidité	10 315	345	7	1 493	12 160	0	12 160	48	765	4 495	0	17 468
- Accidents du travail	4 120	7	0	1 396	5 523	0	5 523	171	82	0	0	5 776
VIEILLESSE-SURVIE	52 753	15 366	37 590	46 838	152 547	8	152 555	91	3 775	3 795	0	160 217
- Vieillesse	49 519	12 905	31 160	39 662	133 245	0	133 245	91	1 758	2 699	0	137 794
- Survie	3 234	2 462	6 430	7 176	19 301	8	19 309	0	2 017	1 096	0	22 423
MATERNITÉ-FAMILLE	25 286	74	23	102	25 484	0	25 484	3 150	151	7 828	0	36 613
- Maternité	3 124	74	0	90	3 287	0	3 287	0	32	0	0	3 319
- Famille	22 162	0	23	12	22 197	0	22 197	3 150	118	7 828	0	33 293
EMPLOI	0	0	0	567	567	17 636	18 203	3 517	0	6 511	0	28 231
- Chômage	0	0	0	567	567	15 278	15 845	3 517	0	5 318	0	24 680
 Insertion et réinsertion professionnelle 	0	0	0	0	0	2 359	2 359	0	0	1 193	0	3 552
LOGEMENT	2 472	0	0	147	2 619	0	2 619	0	0	8 988	0	11 607
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 800	711	4 511
TOTAL DES PRESTATIONS SOCIALES	134 381	20 537	37 626	55 018	247 563	17 644	265 207	8 697	15 071	36 706	711	326 391
TOTAL PRESTATIONS DE SERVICE	30 902	3 751	0	2 842	37 495	238	37 733	0	0	1 526	397	39 657
TOTAL DES PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE	165 283	24 288	37 626	57 861	285 058	17 882	302 940	8 697	15 071	38 232	1 108	366 048

											en milli	ons d'euros
			Ass	urances soc	iales				Régimes de	Régimes	5.1	
Risques		Régimes	de la Sécur	ité sociale		Régimes		Régimes d'em-	la mutualité, de la retraite	d'intervention sociale	Régimes d'intervention	TOTAL
Nisques	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	d'indemni- sation du chômage	Total	ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	des pouvoirs publics	sociale des ISBLSM	TOTAL
SANTÉ	52 521	5 059	63	7 256	64 899	0	64 899	2 045	10 843	5 820	0	83 607
- Maladie	38 419	4 705	13	4 429	47 565	0	47 565	1 828	10 001	1 344	0	60 739
- Invalidité	9 997	347	9	1 442	11 796	0	11 796	45	812	4 477	0	17 129
- Accidents du travail	4 105	7	41	1 385	5 538	0	5 538	171	29	0	0	5 739
VIEILLESSE-SURVIE	50 949	15 085	36 199	45 671	147 905	8	147 913	98	3 587	3 956	0	155 554
- Vieillesse	47 723	12 686	29 956	38 563	128 928	0	128 928	98	1 570	2 824	0	133 420
- Survie	3 226	2 399	6 244	7 108	18 977	8	18 985	0	2 017	1 132	0	22 134
MATERNITÉ-FAMILLE	24 160	72	24	107	24 363	0	24 363	3 293	140	7 266	0	35 062
- Maternité	3 235	72	0	90	3 398	0	3 398	0	30	0	0	3 428
- Famille	20 925	0	24	17	20 965	0	20 965	3 293	110	7 266	0	31 635
EMPLOI	0	0	0	608	608	17 345	17 953	3 784	0	6 583	0	28 321
- Chômage	0	0	0	608	608	14 976	15 584	3 784	0	5 169	0	24 537
 Insertion et réinsertion professionnelle 	0	0	0	0	0	2 370	2 370	0	0	1 414	0	3 784
LOGEMENT	2 382	0	0	168	2 550	0	2 550	0	0	8 735	0	11 285
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 603	677	4 280
TOTAL DES PRESTATIONS SOCIALES	130 012	20 217	36 286	53 810	240 324	17 354	257 678	9 220	14 570	35 964	677	318 109
TOTAL PRESTATIONS DE SERVICE	30 516	3 686	0	2 871	37 074	90	37 164	0	0	1 266	347	38 777
TOTAL DES PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE	160 528	23 903	36 286	56 681	277 398	17 444	294 842	9 220	14 570	37 230	1 024	356 886

×
Ü
လ
$\overline{}$
\perp
=
\underline{o}
S
S
品
ш
_
RO
\tilde{a}
\exists
ш
Ċ
ᅼ
ᅙ
=
S
ö
\overline{c}
=
SOCIAL
ш
ш
2
_
1995
Ō
5

			Assı	urances socia	ales				Régimes de	Régimes		
Risques		Régimes	de la Sécuri	té sociale		Régimes		Régimes d'em-	la mutualité, de la retraite	d'intervention sociale	Régimes d'intervention	TOTAL
risques	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	d'indemni- sation du chômage	Total	ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	des pouvoirs publics	sociale des ISBLSM	IOTAL
SANTÉ	50 238	4 920	59	7 048	62 265	0	62 265	1 975	9 923	5 703	0	79 865
- Maladie	36 873	4 582	11	4 258	45 725	0	45 725	1 763	9 273	1 308	0	58 070
- Invalidité	9 328	336	8	1 396	11 068	0	11 068	44	626	4 395	0	16 132
- Accidents du travail	4 037	2	41	1 393	5 473	0	5 473	167	24	0	0	5 664
VIEILLESSE-SURVIE	48 335	14 531	35 153	44 112	142 131	9	142 140	119	2 881	3 994	0	149 134
- Vieillesse	45 157	12 216	29 057	37 202	123 632	0	123 632	119	1 257	2 836	0	127 844
- Survie	3 178	2 314	6 096	6 910	18 498	9	18 507	0	1 624	1 158	0	21 289
MATERNITÉ-FAMILLE	23 521	60	28	105	23 715	0	23 715	3 318	142	6 991	0	34 167
- Maternité	3 195	60	0	88	3 344	0	3 344	0	30	0	0	3 374
- Famille	20 325	0	28	17	20 371	0	20 371	3 318	112	6 991	0	30 793
EMPLOI	0	0	0	389	389	15 501	15 890	3 774	0	7 225	0	26 890
- Chômage	0	0	0	389	389	13 283	13 672	3 774	0	5 218	0	22 664
 Insertion et réinsertion professionnelle 	0	0	0	0	0	2 218	2 218	0	0	2 008	0	4 226
LOGEMENT	2 347	0	0	168	2 515	0	2 515	0	0	8 531	0	11 046
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 396	648	4 044
TOTAL DES PRESTATIONS SOCIALES	124 441	19 511	35 240	51 822	231 014	15 510	246 524	9 186	12 946	35 841	648	305 146
TOTAL PRESTATIONS DE SERVICE	29 631	3 747	0	2 926	36 304	2	36 306	0	0	1 072	355	37 732
TOTAL DES PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE	154 072	23 257	35 240	54 748	267 318	15 512	282 830	9 186	12 946	36 913	1 003	342 878

											en millio	ns d'euros
			Assı	urances soci	ales				Régimes de	Régimes		
Disques		Régimes	de la Sécuri	té sociale		Régimes		Régimes d'em-	la mutualité, de la retraite	d'intervention sociale	Régimes d'intervention	TOTAL
Risques	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	d'indemni- sation du chômage	Total	ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	des pouvoirs publics	sociale des ISBLSM	IUIAL
SANTÉ	48 845	4 798	57	6 946	60 647	0	60 647	1 789	9 429	5 615	0	77 481
- Maladie	35 915	4 463	11	4 187	44 575	0	44 575	1 569	8 811	1 307	0	56 262
- Invalidité	8 974	335	7	1 372	10 689	0	10 689	46	593	4 308	0	15 637
- Accidents du travail	3 956	0	39	1 387	5 382	0	5 382	175	25	0	0	5 582
VIEILLESSE-SURVIE	45 891	14 143	33 106	42 364	135 504	10	135 514	132	3 094	3 979	0	142 719
- Vieillesse	42 774	11 898	27 460	35 732	117 865	0	117 865	132	1 416	2 812	0	122 225
- Survie	3 117	2 245	5 646	6 631	17 639	10	17 650	0	1 678	1 167	0	20 494
MATERNITÉ-FAMILLE	22 172	48	28	103	22 351	0	22 351	3 138	140	7 008	0	32 637
- Maternité	3 060	48	0	86	3 194	0	3 194	0	30	0	0	3 224
- Famille	19 112	0	28	17	19 157	0	19 157	3 138	110	7 008	0	29 413
EMPLOI	0	0	0	323	323	16 766	17 089	3 386	0	7 438	0	27 913
- Chômage	0	0	0	323	323	14 208	14 531	3 386	0	5 282	0	23 199
 Insertion et réinsertion professionnelle 	0	0	0	0	0	2 557	2 557	0	0	2 156	0	4 714
LOGEMENT	2 271	0	0	165	2 436	0	2 436	0	0	8 174	0	10 610
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 013	633	3 646
TOTAL DES PRESTATIONS SOCIALES	119 180	18 989	33 192	49 901	221 261	16 776	238 037	8 445	12 663	35 228	633	295 006
TOTAL PRESTATIONS DE SERVICE	28 099	3 531	0	2 756	34 386	0	34 386	0	0	962	304	35 652
TOTAL DES PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE	147 279	22 519	33 192	52 657	255 647	16 776	272 423	8 445	12 663	36 190	937	330 658

en millions d'euros

			Ass	urances soc	iales				Régimes de	Régimes		
Diaguas		Régimes	de la Sécur	ité sociale		Régimes		Régimes d'em-	la mutualité, de la retraite	d'intervention sociale	Régimes d'intervention	TOTAL
Risques	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	d'indemni- sation du chômage	Total	ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	des pouvoirs publics	sociale des ISBLSM	IUIAL
SANTÉ	47 690	4 778	104	6 915	59 488	0	59 488	1 769	8 680	5 458	0	75 394
- Maladie	35 284	4 437	11	4 195	43 927	0	43 927	1 546	8 163	1 259	0	54 895
- Invalidité	8 431	341	58	1 320	10 149	0	10 149	46	497	4 199	0	14 891
- Accidents du travail	3 976	0	36	1 400	5 411	0	5 411	177	20	0	0	5 608
VIEILLESSE-SURVIE	43 483	13 721	31 411	41 061	129 676	11	129 687	100	3 213	3 728	0	136 728
- Vieillesse	40 388	11 544	25 960	34 569	112 462	0	112 462	100	1 645	2 537	0	116 744
- Survie	3 094	2 177	5 451	6 492	17 214	11	17 225	0	1 568	1 190	0	19 984
MATERNITÉ-FAMILLE	21 692	50	30	103	21 875	0	21 875	3 092	141	6 657	0	31 765
- Maternité	3 022	50	0	85	3 156	0	3 156	0	30	0	0	3 187
- Famille	18 670	0	30	18	18 718	0	18 718	3 092	111	6 657	0	28 578
EMPLOI	0	0	0	441	441	17 523	17 964	3 503	0	8 013	0	29 480
- Chômage	0	0	0	441	441	14 993	15 434	3 503	0	5 190	0	24 128
 Insertion et réinsertion professionnelle 	0	0	0	0	0	2 530	2 530	0	0	2 823	0	5 353
LOGEMENT	2 151	0	0	169	2 320	0	2 320	0	0	7 589	0	9 909
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 543	621	3 163
TOTAL DES PRESTATIONS SOCIALES	115 017	18 549	31 546	48 688	213 799	17 533	231 333	8 465	12 034	33 987	621	286 439
TOTAL PRESTATIONS DE SERVICE	26 686	3 509	0	2 770	32 965	0	32 965	0	0	844	267	34 076
TOTAL DES PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE	141 703	22 058	31 546	51 458	246 765	17 533	264 298	8 465	12 034	34 831	887	320 515

en millions d'eu												
			Assu	rances socia	ales				Régimes de	Régimes		
D'		Régimes	de la Sécuri	té sociale		Régimes		Régimes	la mutualité, de la retraite	d'intervention	Régimes d'intervention	TOT 41
Risques	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	d'indemni- sation du chômage	Total	d'em- ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	sociale des pouvoirs publics	sociale des ISBLSM	TOTAL
SANTÉ	45 737	4 597	99	6 811	57 245	0	57 245	1 711	7 977	5 214	0	72 147
- Maladie	33 753	4 258	11	4 103	42 124	0	42 124	1 489	7 474	1 182	0	52 270
- Invalidité	7 938	339	56	1 283	9 615	0	9 615	47	483	4 032	0	14 177
- Accidents du travail	4 047	0	33	1 426	5 506	0	5 506	175	20	0	0	5 701
VIEILLESSE-SURVIE	40 810	13 241	29 182	39 639	122 872	13	122 885	104	2 996	3 642	0	129 627
- Vieillesse	37 749	11 142	23 969	33 302	106 162	0	106 162	104	1 553	2 445	0	110 265
- Survie	3 061	2 099	5 213	6 337	16 709	13	16 722	0	1 442	1 197	0	19 362
MATERNITÉ-FAMILLE	20 841	53	26	103	21 023	0	21 023	3 047	132	5 242	0	29 444
- Maternité	3 039	53	0	86	3 178	0	3 178	0	28	0	0	3 206
- Famille	17 802	0	26	17	17 845	0	17 845	3 047	104	5 242	0	26 238
EMPLOI	0	0	0	254	254	16 098	16 352	3 547	0	6 953	0	26 852
- Chômage	0	0	0	254	254	14 582	14 835	3 547	0	4 743	0	23 125
 Insertion et réinsertion professionnelle 	0	0	0	0	0	1 516	1 516	0	0	2 210	0	3 727
LOGEMENT	2 025	0	0	170	2 195	0	2 195	0	0	6 793	0	8 988
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 132	605	2 738
TOTAL DES PRESTATIONS SOCIALES	109 413	17 890	29 308	46 978	203 589	16 111	219 700	8 409	11 104	29 977	605	269 796
TOTAL PRESTATIONS DE SERVICE	24 927	3 327	0	2 676	30 930	0	30 930	0	0	830	257	32 016
TOTAL DES PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE	134 341	21 217	29 308	49 653	234 518	16 111	250 629	8 409	11 104	30 807	862	301 812

en millions d'euros

-			Ass	urances soci	ales				Régimes de			
		Régimes	de la Sécur	ité sociale		Régimes		Régimes	la mutualité, de la retraite	Régimes d'intervention	Régimes d'intervention	
Risques	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	d'indemni- sation du chômage	Total	d'em- ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	sociale des pouvoirs publics	sociale des ISBLSM	TOTAL
SANTÉ	42 949	4 465	92	6 508	54 013	0	54 013	1 618	7 591	5 087	0	68 309
- Maladie	31 215	4 130	9	3 875	39 229	0	39 229	1 408	7 143	1 148	0	48 928
- Invalidité	7 746	335	53	1 199	9 333	0	9 333	44	431	3 939	0	13 746
- Accidents du travail	3 988	0	30	1 433	5 452	0	5 452	166	17	0	0	5 635
VIEILLESSE-SURVIE	38 076	12 788	26 501	37 705	115 070	15	115 084	99	2 906	3 422	0	121 511
- Vieillesse	35 059	10 771	21 604	31 644	99 078	0	99 078	99	1 564	2 256	0	102 997
- Survie	3 017	2 017	4 897	6 061	15 991	15	16 006	0	1 343	1 165	0	18 514
MATERNITÉ-FAMILLE	20 165	54	23	97	20 340	0	20 340	2 927	127	5 015	0	28 408
- Maternité	2 935	54	0	81	3 069	0	3 069	0	27	0	0	3 096
- Famille	17 230	0	23	17	17 271	0	17 271	2 927	99	5 015	0	25 311
EMPLOI	0	0	0	301	301	14 243	14 544	3 352	0	7 316	0	25 213
- Chômage	0	0	0	301	301	13 240	13 541	3 352	0	4 866	0	21 760
 Insertion et réinsertion professionnelle 	0	0	0	0	0	1 003	1 003	0	0	2 450	0	3 453
LOGEMENT	1 948	0	0	170	2 117	0	2 117	0	0	6 126	0	8 243
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 840	532	2 372
TOTAL DES PRESTATIONS SOCIALES	103 137	17 307	26 616	44 780	191 841	14 258	206 099	7 995	10 624	28 806	532	254 056
TOTAL PRESTATIONS DE SERVICE	23 080	3 143	0	2 559	28 782	0	28 782	0	0	783	216	29 781
TOTAL DES PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE	126 217	20 450	26 616	47 340	220 623	14 258	234 881	7 995	10 624	29 589	748	283 837

PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 1991

											en millio	ns a euros
			Assu	rances soci	ales				Régimes de	Régimes		
Diamore		Régimes (de la Sécurite	é sociale		Régimes		Régimes	la mutualité, de la retraite	d'intervention	Régimes d'intervention	TOTAL
Risques	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	d'indemni- sation du chômage	Total	d'em- ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	sociale des pouvoirs publics	sociale des ISBLSM	TOTAL
SANTÉ	40 215	4 312	87	6 306	50 919	0	50 919	1 568	7 083	5 094	0	64 664
- Maladie	28 998	3 982	9	3 752	36 742	0	36 742	1 367	6 693	1 159	0	45 961
- Invalidité	7 397	330	49	1 134	8 910	0	8 910	42	375	3 935	0	13 262
- Accidents du travail	3 819	0	28	1 420	5 268	0	5 268	159	14	0	0	5 441
VIEILLESSE-SURVIE	35 568	12 232	24 121	36 210	108 132	18	108 150	97	2 830	3 340	0	114 417
- Vieillesse	32 593	10 315	19 622	30 368	92 897	0	92 897	97	1 538	2 141	0	96 673
- Survie	2 975	1 918	4 500	5 842	15 234	18	15 253	0	1 291	1 199	0	17 743
MATERNITÉ-FAMILLE	19 517	54	21	97	19 689	0	19 689	2 836	116	4 775	0	27 416
- Maternité	2 758	54	0	80	2 893	0	2 893	0	25	0	0	2 918
- Famille	16 759	0	21	17	16 797	0	16 797	2 836	91	4 775	0	24 498
EMPLOI	0	0	0	208	208	12 620	12 828	3 265	0	7 228	0	23 321
- Chômage	0	0	0	208	208	11 985	12 193	3 265	0	4 934	0	20 392
 Insertion et réinsertion professionnelle 	0	0	0	0	0	635	635	0	0	2 293	0	2 929
LOGEMENT	1 866	0	0	168	2 034	0	2 034	0	0	5 699	0	7 733
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 568	490	2 058
TOTAL DES PRESTATIONS SOCIALES	97 166	16 598	24 229	42 990	180 982	12 638	193 621	7 765	10 028	27 705	490	239 609
TOTAL PRESTATIONS DE SERVICE	21 974	2 966	0	2 457	27 397	0	27 397	0	0	728	203	28 328
TOTAL DES PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE	119 140	19 564	24 229	45 447	208 379	12 638	221 018	7 765	10 028	28 432	694	267 937

			Assı	urances socia	ales				Régimes de			is u cuios
		Régimes	de la Sécuri	té sociale		Régimes		Régimes	la mutualité, de la retraite	Régimes d'intervention	Régimes d'intervention	
Risques	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	d'indemni- sation du chômage	Total	d'em- ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	sociale des pouvoirs publics	sociale des ISBLSM	TOTAL
SANTÉ	37 768	3 992	67	5 948	47 776	0	47 776	1 480	7 047	4 705	0	61 008
- Maladie	27 056	3 682	11	3 477	34 226	0	34 226	1 295	6 616	1 212	0	43 350
- Invalidité	7 096	310	54	1 159	8 620	0	8 620	37	421	3 492	0	12 570
- Accidents du travail	3 616	0	2	1 312	4 930	0	4 930	149	10	0	0	5 088
VIEILLESSE-SURVIE	32 794	11 612	21 695	34 556	100 657	22	100 680	90	2 751	3 571	0	107 093
- Vieillesse	29 924	9 793	17 542	28 718	85 978	0	85 978	90	1 437	2 425	0	89 930
- Survie	2 870	1 819	4 153	5 838	14 680	22	14 702	0	1 314	1 147	0	17 162
MATERNITÉ-FAMILLE	19 050	52	0	26	19 129	0	19 129	2 667	28	5 253	0	27 076
- Maternité	2 604	52	0	8	2 664	0	2 664	0	28	0	0	2 692
- Famille	16 446	0	0	18	16 465	0	16 465	2 667	0	5 253	0	24 384
EMPLOI	0	0	0	197	197	12 226	12 422	3 031	0	5 958	0	21 411
- Chômage	0	0	0	197	197	12 004	12 201	3 031	0	4 388	0	19 619
 Insertion et réinsertion professionnelle 	0	0	0	0	0	222	222	0	0	1 571	0	1 792
LOGEMENT	1 864	0	0	103	1 967	0	1 967	0	0	5 099	0	7 065
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	957	465	1 422
TOTAL DES PRESTATIONS SOCIALES	91 476	15 656	21 762	40 830	169 725	12 248	181 973	7 268	9 826	25 543	465	225 075
TOTAL PRESTATIONS DE SERVICE	20 233	2 804	0	2 402	25 439	0	25 439	0	0	735	193	26 367
TOTAL DES PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE	111 709	18 461	21 762	43 232	195 164	12 248	207 412	7 268	9 826	26 278	658	251 442

PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 1988

											CITITIIIIO	iis u cuius
			Ass	urances soci	ales				Régimes de	Régimes		
Diaguas		Régimes	de la Sécur	ité sociale		Régimes		Régimes	la mutualité, de la retraite	d'intervention	Régimes d'intervention	TOTAL
Risques	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	d'indemni- sation du chômage	Total	d'em- ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	sociale des pouvoirs publics	sociale des ISBLSM	TOTAL
SANTÉ	34 569	3 619	62	5 520	43 769	0	43 769	1 315	6 590	4 558	0	56 233
- Maladie	24 499	3 322	9	3 214	31 044	0	31 044	1 141	6 179	1 081	0	39 444
- Invalidité	6 634	297	51	990	7 972	0	7 972	34	402	3 477	0	11 885
- Accidents du travail	3 435	0	2	1 316	4 754	0	4 754	140	10	0	0	4 904
VIEILLESSE-SURVIE	30 351	11 055	19 592	29 847	90 845	27	90 872	80	2 565	3 550	0	97 067
- Vieillesse	27 565	9 309	15 742	24 858	77 473	0	77 473	80	1 325	2 420	0	81 298
- Survie	2 787	1 746	3 850	4 988	13 371	27	13 399	0	1 240	1 130	0	15 769
MATERNITÉ-FAMILLE	18 372	51	0	75	18 498	0	18 498	2 441	26	6 486	0	27 451
- Maternité	2 971	51	0	67	3 089	0	3 089	0	26	0	0	3 115
- Famille	15 402	0	0	8	15 409	0	15 409	2 441	0	6 486	0	24 336
EMPLOI	0	0	0	3 402	3 402	12 158	15 560	2 682	0	6 083	0	24 325
- Chômage	0	0	0	3 402	3 402	12 011	15 413	2 682	0	4 137	0	22 232
 Insertion et réinsertion professionnelle 	0	0	0	0	0	147	147	0	0	1 945	0	2 093
LOGEMENT	1 894	0	0	85	1 979	0	1 979	0	0	4 403	0	6 382
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	88	438	527
TOTAL DES PRESTATIONS SOCIALES	85 186	14 725	19 654	38 928	158 493	12 185	170 678	6 519	9 182	25 167	438	211 984
TOTAL PRESTATIONS DE SERVICE	18 458	2 496	0	2 091	23 045	0	23 045	0	0	655	182	23 882
TOTAL DES PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE	103 645	17 220	19 654	41 019	181 538	12 185	193 724	6 519	9 182	25 822	620	235 866

			Assu	rances socia	les				Régimes de	Régimes		
Risques		Régimes	de la Sécuri	té sociale		Régimes		Régimes d'em-	la mutualité, de la retraite	d'intervention sociale	Régimes d'intervention	TOTAL
risques	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	d'indemni- sation du chômage	Total	ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	des pouvoirs publics	sociale des ISBLSM	
SANTÉ	32 476	3 347	52	5 327	41 202	0	41 202	1 299	5 620	4 456	0	52 577
- Maladie	22 880	3 063	2	3 101	29 046	0	29 046	1 122	5 287	1 099	0	36 554
- Invalidité	6 324	284	48	930	7 587	0	7 587	31	324	3 357	0	11 298
- Accidents du travail	3 271	0	2	1 296	4 569	0	4 569	146	10	0	0	4 725
VIEILLESSE-SURVIE	27 824	10 474	17 117	28 964	84 380	25	84 405	74	2 312	3 772	0	90 562
- Vieillesse	25 049	8 831	13 541	24 171	71 592	0	71 592	74	1 258	2 581	0	75 505
- Survie	2 775	1 643	3 576	4 794	12 788	25	12 813	0	1 053	1 191	0	15 057
MATERNITÉ-FAMILLE	17 642	48	0	71	17 761	0	17 761	2 248	22	4 857	0	24 888
- Maternité	2 590	48	0	63	2 700	0	2 700	0	22	0	0	2 723
- Famille	15 052	0	0	8	15 060	0	15 060	2 248	0	4 857	0	22 165
EMPLOI	0	0	0	3 459	3 459	11 849	15 308	2 528	0	5 695	0	23 531
- Chômage	0	0	0	3 459	3 459	11 801	15 260	2 528	0	3 917	0	21 705
 Insertion et réinsertion professionnelle 	0	0	0	0	0	48	48	0	0	1 778	0	1 826
LOGEMENT	1 880	0	0	77	1 956	0	1 956	0	0	4 266	0	6 223
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	71	417	488
TOTAL DES PRESTATIONS SOCIALES	79 821	13 869	17 169	37 898	148 758	11 874	160 631	6 148	7 955	23 117	417	198 268
TOTAL PRESTATIONS DE SERVICE	17 284	2 695	0	1 787	21 766	0	21 766	0	0	608	173	22 547
TOTAL DES PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE	97 106	16 564	17 169	39 684	170 523	11 874	182 397	6 148	7 955	23 725	590	220 816

PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 1986

											CITITIIIIO	is u cuius
			Assı	ırances socia	ales				Régimes de	Régimes		
Dia		Régimes	de la Sécur	ité sociale		Régimes		Régimes	la mutualité, de la retraite	d'intervention	Régimes d'intervention	TOTAL
Risques	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	d'indemni- sation du chômage	Total	d'em- ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	sociale des pouvoirs publics	sociale des ISBLSM	TOTAL
SANTÉ	31 472	3 271	52	5 262	40 056	0	40 056	1 283	4 982	4 355	0	50 677
- Maladie	22 437	3 017	2	3 093	28 549	0	28 549	1 129	4 645	1 125	0	35 448
- Invalidité	5 857	254	47	871	7 029	0	7 029	28	308	3 230	0	10 596
- Accidents du travail	3 178	0	2	1 297	4 477	0	4 477	126	29	0	0	4 633
VIEILLESSE-SURVIE	25 621	9 980	16 706	27 550	79 857	31	79 888	70	2 286	3 949	0	86 193
- Vieillesse	23 021	8 423	13 164	22 930	67 537	0	67 537	70	1 275	2 722	0	71 605
- Survie	2 599	1 557	3 543	4 620	12 319	31	12 351	0	1 010	1 227	0	14 588
MATERNITÉ-FAMILLE	17 197	45	0	70	17 313	0	17 313	2 086	20	4 789	0	24 208
- Maternité	2 261	45	0	62	2 369	0	2 369	0	20	0	0	2 388
- Famille	14 936	0	0	8	14 944	0	14 944	2 086	0	4 789	0	21 819
EMPLOI	0	0	0	3 366	3 366	11 541	14 907	2 403	0	5 809	0	23 119
- Chômage	0	0	0	3 366	3 366	11 524	14 889	2 403	0	3 916	0	21 209
 Insertion et réinsertion professionnelle 	0	0	0	0	0	18	18	0	0	1 893	0	1 911
LOGEMENT	1 887	0	0	68	1 955	0	1 955	0	0	3 892	0	5 847
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	77	400	477
TOTAL DES PRESTATIONS SOCIALES	76 177	13 296	16 758	36 315	142 546	11 573	154 118	5 843	7 288	22 871	400	190 520
TOTAL PRESTATIONS DE SERVICE	16 651	1 822	0	2 329	20 802	0	20 802	0	0	602	166	21 571
TOTAL DES PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE	92 828	15 118	16 758	38 644	163 348	11 573	174 921	5 843	7 288	23 473	566	212 091

			Assu	rances socia	ales				Régimes de	Régimes		
Risques		té sociale		Régimes		Régimes d'em-	la mutualité, de la retraite	d'intervention sociale	Régimes d'intervention	TOTAL		
Nasques	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	d'indemni- sation du chômage	Total	ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	des pouvoirs publics	sociale des ISBLSM	IOIAL
SANTÉ	28 414	3 323	49	5 292	37 078	0	37 078	1 240	4 094	4 274	0	46 686
- Maladie	20 085	3 112	1	3 215	26 414	0	26 414	1 116	3 804	1 164	0	32 497
- Invalidité	5 176	211	45	804	6 236	0	6 236	14	261	3 110	0	9 621
- Accidents du travail	3 152	0	2	1 273	4 428	0	4 428	111	29	0	0	4 568
VIEILLESSE-SURVIE	23 543	9 504	15 186	26 077	74 309	34	74 343	89	2 070	3 983	0	80 486
- Vieillesse	19 839	8 052	11 933	21 629	61 453	0	61 453	89	1 157	2 771	0	65 470
- Survie	3 704	1 452	3 253	4 447	12 856	34	12 890	0	913	1 212	0	15 015
MATERNITÉ-FAMILLE	16 533	44	0	74	16 650	0	16 650	2 178	17	4 695	0	23 541
- Maternité	2 371	44	0	65	2 479	0	2 479	0	17	0	0	2 496
- Famille	14 163	0	0	8	14 171	0	14 171	2 178	0	4 695	0	21 045
EMPLOI	0	0	0	3 243	3 243	11 566	14 809	2 327	0	4 513	0	21 650
- Chômage	0	0	0	3 243	3 243	11 367	14 611	2 327	0	3 274	0	20 211
 Insertion et réinsertion professionnelle 	0	0	0	0	0	199	199	0	0	1 240	0	1 438
LOGEMENT	1 891	0	0	68	1 959	0	1 959	0	0	3 334	0	5 293
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	62	383	445
TOTAL DES PRESTATIONS SOCIALES	70 381	12 871	15 235	34 753	133 240	11 600	144 839	5 835	6 182	20 862	383	178 101
TOTAL PRESTATIONS DE SERVICE	15 534	1 912	0	1 766	19 212	0	19 212	0	0	680	159	20 051
TOTAL DES PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE	85 915	14 782	15 235	36 520	152 451	11 600	164 051	5 835	6 182	21 542	541	198 152

											en millior	ns d'euros
				rances socia	lles	Г			Régimes de la mutualité,	Régimes	Régimes	
Risques	Régimes de la Sécurité sociale							Régimes d'em-	de la retraite	d'intervention sociale	d'intervention	TOTAL
Noques	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	d'indemni- sation du chômage	Total	ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	des pouvoirs publics	sociale des ISBLSM	101712
SANTÉ	26 597	2 744	46	4 713	34 101	0	34 101	1 139	3 203	4 044	0	42 487
- Maladie	18 812	2 557	1	2 744	24 115	0	24 115	1 034	2 954	1 134	0	29 237
- Invalidité	4 806	187	43	731	5 767	0	5 767	13	229	2 910	0	8 919
- Accidents du travail	2 979	0	2	1 238	4 219	0	4 219	92	20	0	0	4 331
VIEILLESSE-SURVIE	21 218	8 911	13 048	24 380	67 557	59	67 616	83	1 901	3 185	0	72 785
- Vieillesse	17 778	7 553	10 186	20 219	55 736	0	55 736	83	1 058	2 016	0	58 893
- Survie	3 441	1 358	2 862	4 161	11 821	59	11 880	0	844	1 168	0	13 892
MATERNITÉ-FAMILLE	15 885	35	0	71	15 991	0	15 991	2 024	14	4 435	0	22 465
- Maternité	2 383	35	0	61	2 480	0	2 480	0	14	0	0	2 494
- Famille	13 502	0	0	10	13 512	0	13 512	2 024	0	4 435	0	19 971
EMPLOI	0	0	0	3 084	3 084	12 197	15 280	2 173	0	2 765	0	20 217
- Chômage	0	0	0	3 084	3 084	11 756	14 839	2 173	0	2 127	0	19 139
 Insertion et réinsertion professionnelle 	0	0	0	0	0	441	441	0	0	638	0	1 079
LOGEMENT	1 945	0	0	60	2 005	0	2 005	0	0	2 733	0	4 737
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	58	365	424
TOTAL DES PRESTATIONS SOCIALES	65 645	11 690	13 094	32 307	122 737	12 256	134 993	5 420	5 119	17 219	365	163 116
TOTAL PRESTATIONS DE SERVICE	15 225	2 081	0	1 811	19 117	0	19 117	0	0	651	152	19 920
TOTAL DES PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE	80 870	13 771	13 094	34 119	141 854	12 256	154 110	5 420	5 119	17 871	517	183 036

	Assurances sociales								Régimes de	Régimes		
Risques		Régimes	de la Sécurit	é sociale		Régimes		Régimes d'em-	la mutualité, de la retraite	d'intervention sociale	Régimes d'intervention	TOTAL
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	d'indemni- sation du chômage	Total	ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	des pouvoirs publics	sociale des ISBLSM	101112
SANTÉ	24 081	2 386	40	4 262	30 769	0	30 769	1 071	2 772	3 798	0	38 411
- Maladie	16 806	2 222	1	2 412	21 441	0	21 441	977	2 553	1 191	0	26 161
- Invalidité	4 471	164	37	668	5 339	0	5 339	11	200	2 607	0	8 157
- Accidents du travail	2 804	0	2	1 183	3 989	0	3 989	84	20	0	0	4 092
VIEILLESSE-SURVIE	19 026	8 354	11 474	21 894	60 749	35	60 784	66	1 632	2 218	0	64 700
- Vieillesse	15 875	7 103	8 804	18 098	49 881	0	49 881	66	902	1 098	0	51 946
- Survie	3 151	1 251	2 670	3 797	10 868	35	10 904	0	730	1 120	0	12 753
MATERNITÉ-FAMILLE	15 032	25	0	60	15 117	0	15 117	1 767	13	4 044	0	20 942
- Maternité	2 221	25	0	52	2 297	0	2 297	0	13	0	0	2 310
- Famille	12 811	0	0	9	12 820	0	12 820	1 767	0	4 044	0	18 632
EMPLOI	0	0	0	2 860	2 860	12 615	15 475	2 030	0	1 365	0	18 871
- Chômage	0	0	0	2 860	2 860	12 103	14 963	2 030	0	798	0	17 791
 Insertion et réinsertion professionnelle 	0	0	0	0	0	512	512	0	0	568	0	1 080
LOGEMENT	1 951	0	0	59	2 010	0	2 010	0	0	2 142	0	4 153
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	52	343	396
TOTAL DES PRESTATIONS SOCIALES	60 090	10 765	11 515	29 135	111 504	12 651	124 155	4 935	4 417	13 620	343	147 471
TOTAL PRESTATIONS DE SERVICE	13 136	1 851	0	1 613	16 601	0	16 601	0	0	588	143	17 331
TOTAL DES PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE	73 226	12 616	11 515	30 748	128 105	12 651	140 756	4 935	4 417	14 209	486	164 803

											en millio	ns d'euros
			Assu	rances socia	ales		T		Régimes de	Régimes	Déalassa	
Risques	Régimes de la Sécurité sociale							Régimes d'em-	la mutualité, de la retraite	d'intervention sociale	Régimes d'intervention	TOTAL
Naques	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	d'indemni- sation du chômage	Total	ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	des pouvoirs publics	sociale des ISBLSM	TOTAL
SANTÉ	21 726	2 395	34	3 911	28 067	0	28 067	962	2 396	3 325	0	34 750
- Maladie	15 034	2 186	1	2 226	19 447	0	19 447	877	2 199	1 097	0	23 621
- Invalidité	4 051	210	32	580	4 873	0	4 873	9	178	2 228	0	7 287
- Accidents du travail	2 640	0	1	1 105	3 746	0	3 746	76	20	0	0	3 842
VIEILLESSE-SURVIE	16 412	8 249	10 209	19 560	54 430	25	54 454	56	1 451	1 799	0	57 760
- Vieillesse	13 692	7 057	7 889	16 140	44 779	0	44 779	56	817	783	0	46 434
- Survie	2 719	1 192	2 321	3 419	9 651	25	9 676	0	634	1 017	0	11 326
MATERNITÉ-FAMILLE	13 084	37	0	57	13 178	0	13 178	1 614	13	3 526	0	18 331
- Maternité	2 232	37	0	50	2 319	0	2 319	0	13	0	0	2 332
- Famille	10 852	0	0	7	10 859	0	10 859	1 614	0	3 526	0	15 998
EMPLOI	0	0	0	2 681	2 681	10 887	13 568	1 839	0	1 227	0	16 634
- Chômage	0	0	0	2 681	2 681	10 397	13 078	1 839	0	534	0	15 450
 Insertion et réinsertion professionnelle 	0	0	0	0	0	490	490	0	0	693	0	1 184
LOGEMENT	1 911	0	0	59	1 971	0	1 971	0	0	1 581	0	3 552
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	48	316	364
TOTAL DES PRESTATIONS SOCIALES	53 133	10 682	10 243	26 268	100 325	10 912	111 237	4 471	3 860	11 507	316	131 391
TOTAL PRESTATIONS DE SERVICE	11 792	1 680	0	1 523	14 995	0	14 995	0	0	484	131	15 610
TOTAL DES PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE	64 925	12 361	10 243	27 790	115 320	10 912	126 232	4 471	3 860	11 991	447	147 001

			Assu	rances socia	les				Régimes de	Régimes		
Diamore		Régimes (de la Sécurit	é sociale		Régimes		Régimes	la mutualité, de la retraite	d'intervention	Régimes d'intervention	TOTAL
Risques	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complé- mentaires	Autres régimes	Total	d'indemni- sation du chômage	Total	d'em- ployeurs	supplémen- taire et de la prévoyance	sociale des pouvoirs publics	sociale des ISBLSM	IOIAL
SANTÉ	18 248	2 250	29	3 360	23 886	0	23 886	822	2 047	2 863	0	29 617
- Maladie	12 753	2 073	1	1 899	16 726	0	16 726	751	1 887	1 024	0	20 389
- Invalidité	3 188	177	27	485	3 877	0	3 877	7	150	1 839	0	5 872
- Accidents du travail	2 307	0	1	976	3 284	0	3 284	63	10	0	0	3 356
VIEILLESSE-SURVIE	13 565	7 309	8 885	16 577	46 336	16	46 353	49	1 229	1 582	0	49 212
- Vieillesse	11 303	6 243	6 802	13 671	38 019	0	38 019	49	696	679	0	39 441
- Survie	2 263	1 066	2 083	2 906	8 318	16	8 334	0	533	903	0	9 771
MATERNITÉ-FAMILLE	11 102	40	0	47	11 189	0	11 189	1 384	11	2 916	0	15 501
- Maternité	1 956	40	0	42	2 038	0	2 038	0	11	0	0	2 048
- Famille	9 147	0	0	5	9 152	0	9 152	1 384	0	2 916	0	13 452
EMPLOI	0	0	0	2 300	2 300	7 838	10 138	1 623	0	1 086	0	12 846
- Chômage	0	0	0	2 300	2 300	7 483	9 783	1 623	0	474	0	11 880
 Insertion et réinsertion professionnelle 	0	0	0	0	0	355	355	0	0	611	0	966
LOGEMENT	1 336	0	0	50	1 386	0	1 386	0	0	921	0	2 307
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	48	280	328
TOTAL DES PRESTATIONS SOCIALES	44 251	9 599	8 913	22 334	85 098	7 854	92 952	3 877	3 286	9 415	280	109 811
TOTAL PRESTATIONS DE SERVICE	9 735	1 487	0	1 275	12 497	0	12 497	0	0	405	116	13 019
TOTAL DES PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE	53 986	11 086	8 913	23 609	97 595	7 854	105 449	3 877	3 286	9 820	397	122 830